

**DEPARTEMENT DE LA SOMME**

**Commune**  
**de**  
**NOYELLES-SUR-MER**

**REVISION DU P.L.U.**

**RAPPORT DE PRESENTATION**  
**approbation**

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal du : **27 JUIN 2003**



**B&R Ingénierie**

18, rue du Chevalier de la Barre  
62800 LIEVIN

Tel: 03.21.78.55.22 Fax: 03.21.78.99.00  
80,rue de Marcq - BP 49 - 59441 WASQUEHAL cedex

Conducteur d'opération : DDE de la Somme DSO / Urbanisme  
2, rive droite de la Somme BP 840  
80 108 Abbeville cedex  
Tél: 03.22.25.31.80 Fax: 03.22.24.66.70

**Date:**

Mai 2003



**1**

# Sommaire

AVANT PROPOS .....	4
<b>I - DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE .....</b>	<b>8</b>
<b>1. NOYELLES SUR MER.....</b>	<b>9</b>
1.1. LA COMMUNE.....	9
1.2. NOYELLES SUR MER ET SES ENVIRONS.....	10
<b>2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....</b>	<b>11</b>
2.1. LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE NOYELLES SUR MER.....	11
2.2. LES EVOLUTIONS DEPUIS 1982 .....	11
2.3. LA STRUCTURE PAR AGE.....	13
2.4. LES MENAGES.....	14
2.5. LA FIXITE DE LA POPULATION .....	14
2.6. CARACTERISTIQUES SOCIALES .....	15
<b>3. DONNEES SUR L'HABITAT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....</b>	<b>17</b>
3.1. LES MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENT.....	17
3.2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT.....	18
3.3. LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL .....	19
3.4. LES MARCHES DU LOGEMENT .....	20
3.5. LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1975 ET 1999 .....	20
3.6. HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION .....	25
<b>4. DONNEES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION .....</b>	<b>29</b>
4.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI.....	29
4.2. LES EMPLOIS .....	30
4.3. LES PRINCIPALES ACTIVITES.....	31
4.4. L'ACTIVITE AGRICOLE.....	31
<b>5. LES EQUIPEMENTS ET LEURS PERSPECTIVES D'EVOLUTION .....</b>	<b>33</b>
5.1. LES EQUIPEMENTS .....	33
5.2. LES EQUIPEMENTS LIES AU TOURISME .....	34
<b>6. LES DEPLACEMENTS.....</b>	<b>35</b>
6.1. LA CIRCULATION ROUTIERE .....	35
6.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN .....	35
6.3. LA CIRCULATION FERROVIAIRE .....	36
6.4. LES BRUITS ENGENDRES PAR LES GRANDES INFRASTRUCTURES .....	36
6.5. LES CIRCULATIONS DOUCES .....	36
<b>7. SYNTHESE : LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE .</b>	<b>38</b>
<b>II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>39</b>
<b>1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE .....</b>	<b>40</b>
1.1. LA TOPOGRAPHIE .....	40
1.2. GEOLOGIE .....	40
1.3. LE CLIMAT.....	42
1.4. L'EAU SUR LE TERRITOIRE.....	42
1.5. LA QUALITE DE L'AIR .....	44

1.6. LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	45
<b>2. L'ORGANISATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL...</b>	<b>46</b>
2.1. L'OCCUPATION DU SOL.....	46
2.2. LES DIFFERENTES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE.....	47
<b>3. L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....</b>	<b>52</b>
3.1. LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UN INTERET ECOLOGIQUE .....	52
3.2. LES ESPACES DE PLEIN AIR .....	56
<b>4. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE.....</b>	<b>57</b>
4.1. LA PLACE DE L'AGRICULTURE : ASPECT QUANTITATIF .....	57
4.2. LES INSTALLATIONS CLASSEES PRESENTES A NOYELLES SUR MER .....	57
<b>5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....</b>	<b>59</b>
5.1. L'ARMATURE URBAINE .....	59
5.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES.....	59
5.3. LE PATRIMOINE BATI.....	60
5.4. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE .....	60
5.5. LES VIDES, FACTEUR DE COHERENCE DANS L'ORGANSIATION SPATIALE.....	62
<b>6. SYNTHESE : LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (NATURELS ET URBAINS)</b> .....	<b>63</b>
<b>III - LE PROJET D'AMENAGEMENT.....</b>	<b>64</b>
<b>1. DOCUMENTS D'URBANISME ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES</b> <b>OPPOSABLES .....</b>	<b>65</b>
1.1. LES PRESCRIPTIONS GENERALES DU CODE DE L'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE .....	65
1.2. LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES A PRENDRE EN COMPTE.....	65
1.3. LES SERVITUDES ET OBLIGATIONS DIVERSES .....	69
<b>2. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET</b> <b>DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>72</b>
2.1. RAISONS ET PRINCIPAUX OBJECTIFS .....	72
2.2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	73
<b>3. LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES ET LES MOTIFS DES</b> <b>LIMITATIONS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>75</b>
3.1. LA MISE EN PLACE D'UN ZONAGE EN CONFORMITE AVEC LA SITUATION ACTUELLE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION MAITRISEES .....	75
3.2. LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES .....	79
3.3. LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE .....	79
3.4. LA PRESERVATION ET LA PROTECTION DES ESPACES BOISES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES .....	80
3.5. LA CREATION DE PLUSIEURS EMPLACEMENTS RESERVES.....	81
<b>4. TYPOLOGIE DES ZONES ET REGLEMENTS.....</b>	<b>82</b>
4.1. LES ZONES URBAINES .....	82
4.2. LES ZONES NATURELLES.....	84
<b>5. EVOLUTION DES ZONES .....</b>	<b>86</b>
<b>6. LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>87</b>

6.1. LES ESPACES BOISES CLASSES A PROTEGER OU A CREER.....	87
6.2. LES ESPACES NATURELS DE LA BAIE DE SOMME .....	87
6.3. LES ESPACES LIBRES.....	87
<b>7. LES PROJETS D'EQUIPEMENTS ET LES RESERVES FONCIERES .....</b>	<b>88</b>
<b>8. MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.....</b>	<b>89</b>
8.1. LES IMPLICATIONS.....	89
8.2. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT.....	89
<b>IV - INCIDENCES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN OEUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR .....</b>	<b>91</b>
<b>1. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>92</b>
1.1. LES PROJETS ENVISAGES ET LEURS IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT .....	92
1.2. IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	92
1.3. IMPACT SUR LE PAYSAGE.....	92
1.4. IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE .....	93
1.5. IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN .....	94
1.6. IMPACT SUR L'HABITAT.....	94
1.7. IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER .....	94
1.8. IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS.....	94
1.9. IMPACT TEMPORAIRE LIE AUX TRAVAUX .....	94
<b>2. MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS .....</b>	<b>96</b>
2.1. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	96
2.2. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE PAYSAGE .....	96
2.3. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE .....	97
2.4. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN .....	97
2.5. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR L'HABITAT.....	98
2.6. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER .....	98
2.7. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS.....	98
2.8. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT PENDANT LES TRAVAUX .....	99

# AVANT PROPOS

## LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI SRU

Ce sont principalement les articles :

- L 111-1-1 à L 111-11, L 121-1 à L 124-4 et L 311-1 à L 311- 8
- R 121-1 à R 124-8 et R 311-1 à R 311-12

du Code de l'Urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme.

Les fondements de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 31 Mars 2001 sont précisés en particulier dans les articles :

- L'article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme.
- L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme :  
« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
  1. *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
  2. *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*
  3. *Une utilisation économe de l'espace et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

*Les dispositions du 1° à 3° sont applicables aux Directives Territoriales d'Aménagement visées à l'article L 111-1-1. »*

- L'article L 123-1 :  
« *Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services.*  
*Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu (...).*  
*Ils (Les plans locaux d'urbanismes) fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1, qui peuvent*

*notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. (...).*

## **LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES REGLES D'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE**

La commune de Noyelles sur Mer est incluse dans le périmètre du Schéma Directeur de la Côte Picarde approuvé le 21 juin 1975. Une procédure de révision a été engagée depuis fin 1996 à l'initiative des services de l'Etat. Un syndicat intercommunal d'études pour la révision du schéma directeur regroupant 40 communes a été arrêté par le préfet de la Somme le 10 avril 1998. La commune de Noyelles sur Mer participe à l'élaboration du nouveau projet de schéma directeur qui doit être approuvé avant la fin de l'année 2002.

Par ailleurs, Noyelles sur Mer est couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en juin 1989. Suite à une délibération du conseil municipal du 12 avril 1999, la commune a prescrit la révision de celui-ci en Plan Local d'Urbanisme.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, environnementale). Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Noyelles sur Mer et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durable.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'année. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de sa révision, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer les trois principes fondamentaux :

- Equilibre entre le développement urbain et le développement rural ; préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.
- Principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

# LA PROCEDURE DE REVISION

**Prescription de l'élaboration du P.L.U**  
(la délibération précise les modalités de concertation avec la population)

- Notification aux personnes associées
- Concertation avec la population

Débat au sein du Conseil Municipal sur le contenu du PADD

2 mois

**Arrêt Projet de PLU**

**Transmission :**

- Personnes associées
- Communes limitrophes
- EPCI intéressés

3 mois

Avis de ces personnes

Saisine facultative de la commission de conciliation

**Enquête publique**

Modification du projet

**Approbation**

## CONSTITUTION DU DOSSIER PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
  - les annexes sanitaires et réseaux publics,
  - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
  - la liste des emplacements réservés,
  - etc...

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune.

Cependant, il faut préciser que seuls le P.A.D.D, le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable au tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

## LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Noyelles sur Mer, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.

Son contenu est précisé par l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme :

« *Le rapport de présentation :*

1. *Expose le diagnostic prévu à l'article L 123-1 ;*
2. *Analyse l'état initial de l'environnement ;*
3. *Analyse les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L 111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportés par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdits en application de a de l'article L 123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie le cas échéant, les changements apportés à ces règles ;*
4. *Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».*

---

# **I- DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE**

---

# 1. NOYELLES SUR MER

## 1.1. LA COMMUNE

### 1.1.1. Situation

La commune de Noyelles sur Mer appartient au Département de la Somme. Située en bordure de la Baie de Somme, au carrefour des routes départementales 940 et 40, elle est distante d'environ :

- 13 km d'Abbeville,
- 42 km d'Amiens.

Les communes limitrophes sont :

- Ponthoile au Nord,
- Nouvion au Nord -Ouest,
- Sailly-Flibeaucourt à l'Ouest,
- Port-le-Grand au Sud-Ouest,
- Saigneville au Sud,
- Boismont au Sud-Est.

### 1.1.2. Superficie

La superficie de la commune est de 2001 hectares. Pour comparaison, la taille moyenne des communes à l'échelle nationale est de 1 500 hectares et de 739 hectares à l'échelle départementale.

On constate donc que cette commune est très étendue, largement supérieure à la moyenne nationale et départementale, pour un nombre d'habitants faible 742.

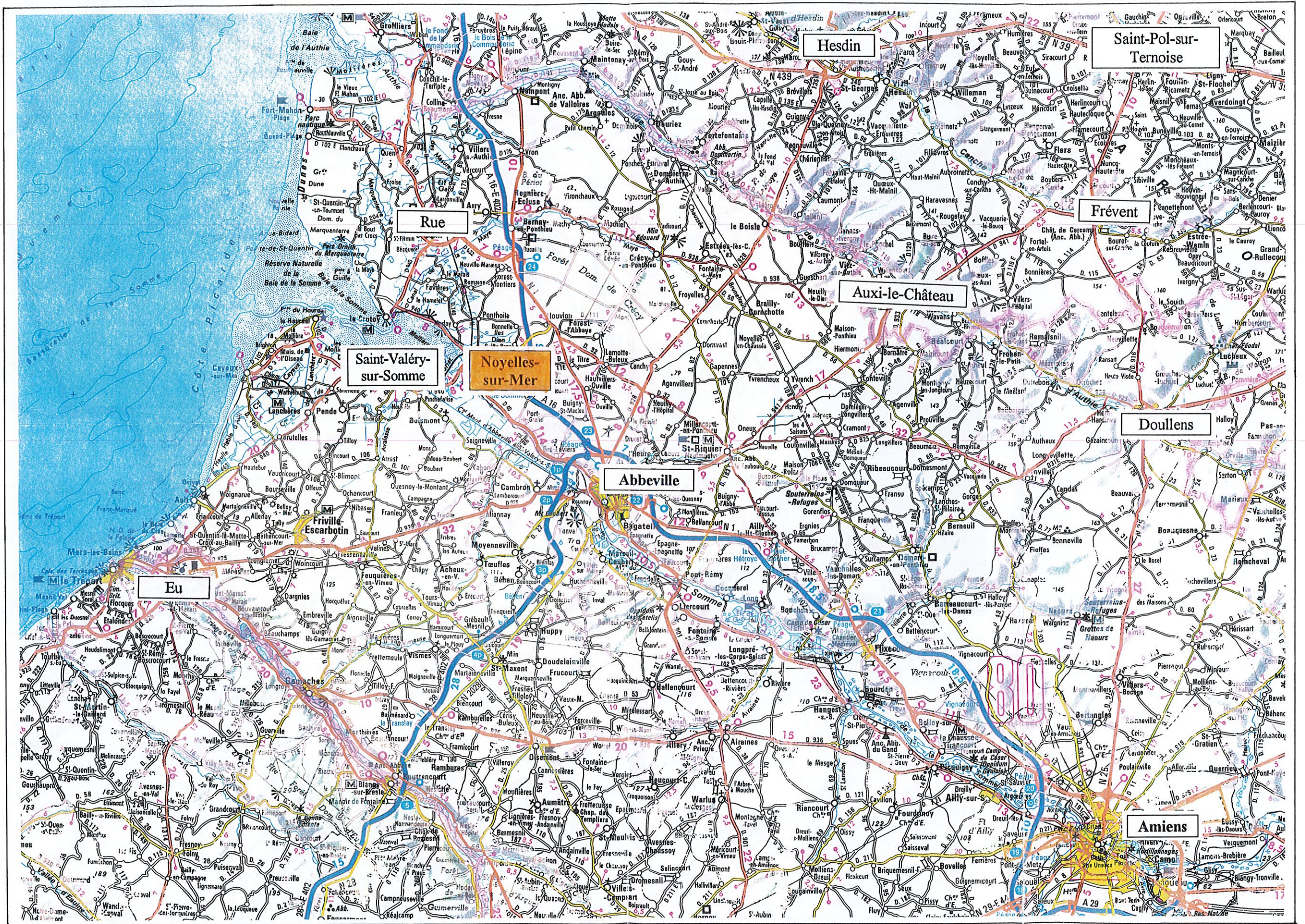
### 1.1.3. Un peu d'histoire

Noyelles sur Mer s'est installé au pied du plateau du Ponthieu sur l'embouchure de la Somme qui s'étendait alors largement en amont et permettait aux marées de remonter jusqu'à Abbeville. Petit à petit, l'estuaire s'obstrua mais le canal de la Somme construit à la fin du XVIIIème siècle, a permis aux navires d'atteindre le port d'Abbeville jusqu'à la fin du XIXème siècle.

Au fil des siècles, l'ensablement naturel et la succession des digues ou « royaux » ont réduit la surface de la Baie. Les terrains gagnés sur la mer ou « reaclôtures », encore très humides, sont exploités comme pâturages.

Construit en 1888, la voie de chemin de fer de la Baie de Somme était soutenue par une estacade. Celle-ci fut remplacée en 1910 par une grande digue qui donne à la Baie son allure actuelle.

# Plan de Situation



Ech : 1/250000<sup>ème</sup>



#### 1.1.4. Les marques de cette histoire

Il existe sur la commune de Noyelles sur Mer un petit patrimoine architectural de qualité. On recense un habitat littoral important qui s'explique par l'influence maritime qui jadis se faisait davantage ressentir sur la commune. Cet habitat se caractérise par des maisons basses, blanches, aux volets colorés. Outre cet habitat littoral, nous notons la présence de plusieurs maisons de Maître ainsi que d'un château dans le centre-bourg de Noyelles.

Par ailleurs, le Service Régional de l'Archéologie rappelle la présence de sites archéologiques majeurs sur le territoire de la commune qui représentent un atout sur les plans culturels et touristiques.

### 1.2. NOYELLES SUR MER ET SES ENVIRONS

Noyelles sur Mer appartient au département de la Somme et plus localement au territoire de la Baie de Somme. De part cette situation, elle dispose d'un environnement remarquable avec de nombreux écosystèmes de qualité.

Elle fait partie des communes littorales qui entourent la Baie de Somme. Elle se situe à proximité des villes de Saint-Valéry-sur-Somme et du Crotoy. Noyelles sur Mer bénéficie d'une position en fond de baie. Cette position est le résultat de l'ensablement de la Baie de Somme. Actuellement, le dessin de la baie est en partie dû à la voie ferrée Conchil-le Temple-Abbeville qui passe à l'extrémité de la Baie. Il est à noter que de nombreuses départementales relient la commune aux principales villes du département et de la côte picarde (RD 940, RD 40, RD 111). L'autoroute A16 qui passe à proximité de la commune permet également de faciliter les connexions. De plus, on constate un réseau de pistes cyclables (en site propre) permettant et facilitant les liaisons intercommunales.

En ce qui concerne l'intercommunalité, la commune de Noyelles sur Mer, qui fait partie du canton de Nouvion, intègre plusieurs structures différentes :

- la Communauté de Communes du canton de Nouvion en Ponthieu ;
- le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de Nouvion ;
- le syndicat intercommunal d'électrification de Ponthieu Marquenterre ;
- le syndicat intercommunal de développement et d'aménagement du Ponthieu Marquenterre ;
- le syndicat d'aménagement du littoral Picard ;
- le syndicat à la carte du secteur de Saint Valéry –service secours incendie ;

**Noyelles sur Mer présente de nombreux atouts. Elle bénéficie d'une position géographique très favorable au contact de la Baie de Somme. Les infrastructures de communications sont très nombreuses sur le territoire communal ou à proximité (liaisons douces, routes départementales, voie ferrée, autoroute...).**

**Cette richesse permet à Noyelles sur Mer de se distinguer de l'ensemble des autres communes du canton. Et cette situation lui permet d'être un élément fort et un facteur de développement de la Baie de Somme et notamment dans le domaine touristique.**

## 2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'analyse démographique de NOYELLES SUR MER est essentiellement fondée sur les résultats du recensement de 1975, 1982, 1990 et 1999 fournis par l'INSEE.

Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes ; les variations sont dûes à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages

### 2.1. LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE NOYELLES SUR MER

En 1999, Noyelles sur Mer comptait 742 habitants et une densité de 37 habitants au km<sup>2</sup>. La population de Noyelles sur Mer a fortement diminué durant les 20 dernières années. Actuellement, la tendance s'inverse et la commune souhaite atteindre 950 habitants d'ici 10 ans. Le poids démographique de Noyelles sur Mer est relativement faible puisque la commune représente 10% des habitants du canton de Nouvion.

### 2.2. LES EVOLUTIONS DEPUIS 1982

		1975	1975-1982	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999
Population sans double compte	Nombre	908	-95	813	-11	802	-60	742
	Taux de variation annuel		-1,6%		-0,2%		-1,15%	

(Sources INSEE / Cahiers Oranges)

La population de Noyelles sur Mer est en baisse constante de 1975 à 1999, passant de 908 à 742 habitants. En 24 ans, elle a perdu 166 habitants (soit 18.3% de la population).

- **Entre 1975 et 1982**, la baisse a été marquée avec un taux de décroissance annuelle important de -1,6%.
- **De 1982 à 1990**, le rythme de la diminution est moins soutenu, il y a eu une perte moins importante du nombre d'habitants (respectivement -31 et -11 habitants).
- **Entre 1990 et 1999**, on enregistre une plus forte diminution de la population que durant la précédente période. Le taux de variation annuelle est encore largement décroissant ; moins 1,15%. La population en 1999 à Noyelles sur Mer est de 742 habitants.

Cependant il faut noter, que depuis le dernier recensement de 1999, la construction de 13 logements sociaux sur la commune a entraîné une augmentation de la population de quasiment 50 personnes.

**Au premier trimestre 2000, le nombre d'habitant à Noyelles sur Mer serait donc similaire à celui de 1990, aux alentours de 800 personnes.**

### 2.2.1. Evolution comparée de la population de Noyelles sur Mer

	1975	1975-1982	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999
<b>NOYELLES SUR MER</b>	908	-1,6%	813	-0,2%	802	-1,15%	742
<b>CANTON DE NOUVION</b>	7270	+0,24%	7384	+0,47%	7610	-0,32%	7452
<b>DEPARTEMENT DE LA SOMME</b>	538462	+0,17%	544570	+0,09%	547825	+0,21%	555551

La variation de la population dans le canton de Nouvion, dont fait partie Noyelles sur Mer, a été croissante entre 1975 et 1990. Durant la dernière période inter censitaire, le canton connaît de nouveau une diminution de sa population.

En revanche, la variation de la population à l'échelle départementale reste toujours positive au cours des 31 ans, avec un passage faiblement au dessus de zéro entre 1982 et 1990.

Contrairement au Département et au Canton, l'évolution démographique de la commune de Noyelles sur Mer se présente comme une diminution constante entre 1975 et 1999. La plus forte diminution ayant été enregistrée entre 1975 et 1982 (-1,6% par an).

### 2.2.2. Analyse de l'évolution

	Population sans double compte	Taux de variation annuel	Solde naturel	Taux de variation annuel du au solde naturel	Solde migratoire	Taux de variation annuel du au solde migratoire
<b>1975</b>	908					
<b>1975/1982</b>	-95	-1,6%	-21	-0,34%	-74	-1,21%
<b>1982</b>	813					
<b>1982/1990</b>	-11	-0,2%	-35	-0,54%	+24	+0,37%
<b>1990</b>	802					
<b>1990/1999</b>	-60	-1,15%	-33	-0,47%	-27	-0,39%
<b>1999</b>	742					

Entre 1975 et 1999, l'évolution négative de la démographie est le fait de la double baisse des soldes migratoire et naturel. Sur quasiment chaque période inter censitaire, il y a combinaison des deux soldes négatifs.

Entre 1990 et 1999, la baisse démographique se confirme encore par un solde naturel et un solde migratoire globalement négatifs, entraînant respectivement une perte de 33 et 27 personnes.

## 2.3. LA STRUCTURE PAR AGE

	0 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et +	
		%		%		%		%
<b>1975</b>	297	33%	204	22,5%	186	20,5%	219	24%
<b>1982</b>	240	29,5%	174	21,3%	206	25,2%	195	24%
<b>1990</b>	195	24,4%	193	24%	201	25%	213	26,6%
<b>1999</b>	150	20.2%	158	21.3%	205	27.6%	228	30.7%

L'analyse de la structure par âge de la population de Noyelles sur Mer laisse apparaître un vieillissement de celle-ci.

En effet, le présent tableau met en évidence une diminution de la population des plus jeunes (0 à 19 ans), celle-ci atteint -12.8 points entre 1975 et 1999.

Cependant en 1999, Noyelles sur Mer avait encore une part importante de population jeune puisque environ la moitié de la population (41,5%) avait moins de 39 ans.

Au contraire, la proportion de personnes de plus de 60 ans est en légère augmentation de 1975 à 1999, pour atteindre un taux plus important (30.7% en 1999).

<b>Indice de jeunesse</b>	<b>1975</b>	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>
<b>Noyelles sur Mer</b>	1,35	1,23	0,91	0.65
<b>Département de la Somme</b>	1,81	1,76	1,46	1.23
<b>France</b>	-	-	1,3	1.3

**L'examen de l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans/ part des plus de 60 ans) indique clairement la tendance au vieillissement de la population communale.**

Ce changement de la situation démographique se fait à un rythme soutenu.

Par ailleurs, l'indice de jeunesse de Noyelles sur Mer, est largement inférieur à celui du département et de la France.

## 2.4. LES MENAGES\*

	Nombre de ménages	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.	Population des Résidences principales
1975	284	50	82	63	29	28	32	905
1975/1982	-10	+2	+4	-6	-3	-2	-5	-90
1982	274	52	86	57	26	26	27	815
1982/1990	+17	+10	+12	-3	+16	-5	-13	-20
1990	291	62	98	54	42	21	14	795
1990/1999	+21	+23	+17	-3	-1	-8	-7	-54
1999	312	85	115	51	41	13	7	741

(Source : Cahiers oranges ; INSEE)

Malgré une diminution de la population des résidences principales (-164 personnes), l'augmentation du nombre des ménages reste globalement positif entre 1975 et 1990 (+28 ménages).

Cette situation est en partie due au développement du nombre de ménages de taille réduite. Tendances que l'on retrouve à l'échelon national et qui résultent d'un éclatement des structures familiales traditionnelles (divorces, séparations...), du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de célibataires...

En effet, le nombre des ménages ne cesse d'augmenter en dépit de l'évolution démographique négative de 1968 à 1999. On constate :

- augmentation constante des ménages d'une et de deux personnes,
- nette diminution des ménages de plus grandes tailles (3, 5 et 6 personnes) entre 1975 et 1999. L'évolution de la commune de Noyelles sur Mer a suivi l'évolution nationale ; le nombre des familles nombreuses a diminué.
- augmentation importante (+16) du nombre de ménages de 4 personnes sur la période 1982-1990, ce qui est spécifique à Noyelles sur Mer.

## 2.5. LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
  - du nombre de logements sur le marché,
  - de la fluctuation des prix de vente et de location,
  - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

\* Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

	1990		1999	
	%age d'habitants résidant déjà en 1982		% age d'habitants résidant déjà en 1990	
	dans le même logement	dans la même commune	dans le même logement	dans la même commune
<b>Noyelles sur Mer</b>	64.8%	73.5%	-	73.4%

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus laissent apparaître un certain attachement des habitants de Noyelles sur Mer pour leur commune, au recensement de 1990, 73,5% des habitants habitaient déjà la commune en 1982, la situation reste la même en 1999.

De plus, on peut remarquer que parmi cette population résidente, la circulation au sein de la commune est remarquable. 64,8% de la population recensée en 1990 occupaient déjà le même logement en 1982. Plus de 35% de la population a changé de logement au sein de Noyelles entre 1982 et 1990.

**Il existe donc à Noyelles sur Mer une demande interne de logement relativement conséquente et constante depuis les années 90.**

## **2.6. CARACTERISTIQUES SOCIALES**

### **2.6.1. Les catégories socio-professionnelles en 1999**

L'analyse du tableau ci-dessous nous permet de constater que dans la population active ayant un emploi, les CSP telles que les agriculteurs et les cadres sont les plus faiblement représentés sur la commune. Par contre, les ouvriers et les employés forment des groupes plus importants. Ces derniers représentent près des ¾ de la population active.

Secteur d'activité	Pop active	Agriculteurs Exploitants	Artisans Commerçants Chef entrep	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
<b>Agriculture</b>	12	12	0	0	0	0	0
<b>Industrie</b>	52	0	0	0	4	8	40
<b>Construction</b>	24	0	0	0	8	0	16
<b>Tertiaire</b>	172	0	16	4	24	112	16
<b>Total</b>	260	12	16	4	36	120	72

(Source : INSEE 1999; population active ayant un emploi par CSP)

### **2.6.2. Les revenus fiscaux**

<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>1998</b>	<b>Evolution 90/98 en %</b>
<b>Ensemble des foyers fiscaux</b>		
Nombre	425	9.5
Impôt moyen en F	4142 (631.44 euros)	-11.1
<b>Foyers fiscaux imposés</b>		
Nombre	166	19.4
proportion	39.1	3.2
Impôt moyen en F	10603 (1616.41 euros)	-18.4
<b>Foyers fiscaux non imposés</b>		
Nombre	259	4
Proportion	60.9	3.2

(Source : Direction Générale des Impôts)

On note sur Noyelles sur Mer que 60.9 % des foyers fiscaux ne sont pas imposables soit 259 foyers. Depuis 1998, cette évolution est à la baisse (-3.2 points).

### 2.6.3. La nationalité

	1975		1982		1990		1999	
<b>Noyelles sur Mer</b>	3	0,33%	1	0,12%	3	0,37%	0	0%
<b>Département de la Somme</b>	12124	2,2%	13002	2,4%	13068	2,4%	9961	1,74%
<b>France</b>							3263186	5,57%

Sur la commune de Noyelles sur Mer, la part de la population étrangère est très faible de 1975 à 1990. Elle ne représente même pas 0,5% de la population totale. Le taux de population étrangère en 1999 est nul

**Contrairement au Département de la Somme et au Canton de Nouvion, l'évolution démographique de la commune de Noyelles sur Mer se présente comme une baisse constante entre 1975 et 1999, passage de 939 à 742 habitants.**

**De plus, la population de Noyelles sur Mer vieillit. Néanmoins, la commune affiche une volonté d'inverser la tendance et elle désire retrouver une population de 950 habitants d'ici 2010. Cette augmentation doit passer par le maintien de la population en place et surtout par l'accueil de nouveaux habitants.**

### 3. DONNEES SUR L'HABITAT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

#### 3.1. LES MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENT

##### 3.1.1. Evolution en nombre entre 1975 et 1999

	Pop. totale	Pop. des R.P.	Parc total	Résidences principales	Résidences secondaires		Logements vacants		Nbre d'habitants/ logement
1975	908	906	332	285	40	14%	7	2,1%	3,18
1975/1982	-95	-94	+28	-2	+17		+13		
1982	813	812	360	283	57	20%	20	5,5%	2,87
1982/1990	-11	-18	+20	+8	+10		+2		
1990	802	794	380	291	67	23%	22	5,8%	2,73
1990/1999	-60	-51	+4	+24	-15		-5		
1999	742	743	384	315	52	16,5%	17	4,4%	2,36

De 1975 à 1999, la population totale et la population des résidences principales ont diminué de façon importante (-163 personnes).

En revanche sur cette même période, on constate une augmentation sensible du nombre global de logements, en résidences principales, en résidences secondaires, mais aussi en logements vacants.

Cependant, on peut tout de même constater que le nombre de résidences secondaires et de logements vacants a diminué durant la dernière période inter censitaire. Entre 1990 et 1999, ils ont perdu respectivement 15 et 5 logements.

De plus, il faut signaler que les 17 logements vacants recensés en 1999 comprenaient les 13 logements non occupés de la résidence sociale en cours de construction à cette époque.

##### 3.1.2. Rythme de constructions des logements

Toutes les données de l'étude étant issues des recensements de l'INSEE, ce sont les chiffres de cet institut qui seront utilisés dans le reste de l'analyse.

	nbre de logements construits (Source : INSEE)	Nbre de logements commencés (Source : DRE SICLONE)
1975-1982	33	
1982-1990	26	
1990-1999	24	23

Le rythme de construction est sensiblement constant de 1975 à 1999 sur la commune de Noyelles sur Mer.

Entre 1975 et 1999, on compte une moyenne de construction entre 3 et 4 logements par an.

## 3.2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

### 3.2.1. Taux d'occupation

	1975	1982	1990	1999
Nbre d'occupants par R.P.	3,18	2,87	2,73	2,36
Total résidences principales	285	283	291	315

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

A l'échelle nationale, le **nombre d'occupants par résidence principale baisse**. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation des familles monoparentales, le vieillissement général de la population.

Ce taux est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution de chaque commune. En effet, en raison de la baisse du nombre d'occupants par logement, il faut prévoir davantage de logements pour héberger une population en nombre équivalent ou en croissance.

Sur la commune de Noyelles sur Mer, on retrouve ce mécanisme de décohabitation. Le nombre moyen de personnes par résidence principale a tendance à franchement diminuer depuis 1975. On observe une diminution de 0.82 point, il est passé de plus de 3,18 personnes à moins de 2,36 personnes par résidence principale en 1999.

### 3.2.2. Typologie des logements

1999	Maison individuelle Ferme		Logement dans immeuble collectif		Autre	
Noyelles sur Mer	275	88.1%	16	5.1%	21	6.8%
Département de la Somme	162600	75.7%	46682	21.7%	5491	2.6%

En 1999, la maison individuelle est très largement majoritaire sur la commune (88.1%) contre 75.7% pour la Somme.

Contrairement à la moyenne du département, on trouve peu de logements dans un immeuble collectif sur la commune de Noyelles sur Mer 5.1% contre 21.7% pour le département.

### 3.2.3. Ancienneté du parc

Date de l'achèvement de la construction	Avant 1949	1950-1974	1975-1981	1982-1990	1990-1999
Nombre de logements	219	86	35	28	16
% du département	57%	22.4%	9.1%	7.3%	4.2%
département Somme	45.5%	28.7%	11%	7.3%	7.4%

Le parc de logements de Noyelles sur Mer est plus ancien que les moyennes du département, puisque 57% des logements ont été construits avant 1949. A l'échelle départementale, ce pourcentage est de 45,5%.

Ces logements très anciens pourraient englober des habitations vétustes qui demanderaient une rénovation ou une réhabilitation.

Cependant, il faut noter la construction de 44 nouveaux logements entre 1982 et 1999 soit une moyenne de 3 logements par an.

### 3.2.4. Confort des Résidences Principales

Résidences Principales en 1999	avec WC intérieurs	sans baignoire ni douche	avec baignoire ou douche	sans chauffage central
<b>NOYELLES SUR MER (en %)</b>	87.8%	15%	84.9%	53.8%
<b>Département (en %)</b>	92.8%	5.9%	94.1%	24.6%

Les résidences principales de Noyelles sur Mer sont en moyenne moins confortables qu'à l'échelle départementale :

- 53.8% des logements n'ont pas le chauffage central contre 24.6% dans le département,
- 87.8% des logements ont un WC intérieur contre 92.8% dans le département.

### 3.2.5. Statut d'occupation des Résidences Principales

1999	Propriétaire	Locataire	Logé gratuitement
<b>Noyelles sur Mer</b>	77.9%	18.6%	3.5%
<b>Département Somme</b>	61.5%	34.3%	4.2%

En 1999, plus des trois quarts des résidences principales étaient occupés par des propriétaires (77.9%). Ce taux est largement supérieur à la moyenne départementale.

A l'inverse, la part des locataires est limitée (18.6%), elle est moins importante que la moyenne du département (34.3%).

## 3.3. LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL

Il existe sur la commune de Noyelles sur Mer un parc de logement social. Celui-ci se compose d'une résidence avec 13 logements individuels mitoyens gérée par l'office public de la Somme (OPSOM). Il s'agit de logements locatifs.

De plus, deux phases d'extension de la résidence sont prévues à court et moyen terme. D'ici, 2003, il est prévu de réaliser 21 logements individuels locatifs face à la résidence existante. Cette nouvelle résidence sera gérée par la SA 62-59. Une dernière tranche de 43 logements locatifs individuels est envisagée pour l'année 2004. Ces logements seront également gérés par la SA 62-59.

Ces phases d'extension vont permettre de renforcer l'offre en logement sur la commune et de répondre à une plus grande diversité du parc communal en intégrant un plus grand nombre de « logement sociaux » au cœur même de Noyelles sur Mer (c'est un des objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain).

### **3.4. LES MARCHES DU LOGEMENT**

Il existe plusieurs marchés du logement à Noyelles sur Mer. Tout d'abord, Noyelles sur Mer doit répondre à une demande importante de logement en résidence principale compte-tenu de l'évolution de la structure des ménages mais également de sa situation géographique privilégiée. En effet, cette commune facilement accessible offre un cadre de vie remarquable qui est recherché aujourd'hui par une population de plus en plus importante.

Par ailleurs, compte-tenu de ses atouts touristique et écologique, Noyelles sur Mer doit également satisfaire une demande importante en terme de résidences secondaires. La part de ces résidences est importante dans le parc total mais celle-ci est en légère diminution. Elle ne représente plus que 13,5% du parc total en 1999 contre 17% en 1990.

Enfin, on note également le développement d'un marché d'habitations légères qui s'accroît de plus en plus à Noyelles sur Mer. Il s'agit principalement d'habitations dans des Mobiles Homes entièrement équipés. Ils sont occupés soit saisonnièrement, soit parfois même tout au long de l'année. Au vu de cet essor, la commune prévoit le doublement de sa surface de camping afin de satisfaire une partie des demandes.

Toutes ces demandes que ce soit pour de l'habitation principale, de l'habitation secondaire ou de l'habitation touristique légère rendent donc le marché du logement relativement tendu car elles ne pourront pas être toutes satisfaites.

### **3.5. LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1975 ET 1999**

Les variations démographiques (et notamment les diminutions) enregistrées durant les différentes périodes inter censitaires peuvent être en partie liées à l'offre de logements. Plusieurs phénomènes jouent sur le nombre de logements disponibles

#### **3.5.1. Le Phénomène de Renouvellement**

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas essentiellement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à d'autres activités (bureaux, commerces...).

##### Entre 1975 et 1982 :

Le parc de logements augmente de 28 unités, alors que 33 logements ont été construits.

$28 - 33 = -5$  logements

Ce sont donc 5 logements qui ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage entre 1975 et 1982 soit 1,5 % du parc de 1975.

##### Entre 1982 et 1990 :

Le parc de logements s'accroît de 20 unités alors que 26 logements ont été construits.

$20 - 26 = -6$

Ce sont donc 6 logements qui ont été consommés par le renouvellement soit 1,6 % du parc de 1982 entre 1982 et 1990.

### Entre 1990 et 1999

Le parc de logement enregistre une augmentation de 4 unités.

24 logements ont été construits durant cette période.

4-24 = -20

Ce sont 20 logements qui ont été consommés par le renouvellement (démolition, abandon ou ré affectation), soit 5,2% du parc de 1990 entre 1990 et 1999.

On peut donc en conclure qu'une part importante de logements construits sert à renouveler le parc total, sur la longue période 1975/99.

### 3.5.2. Le phénomène de Desserrement

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux.

En effet, d'année en année, le nombre de ménages augmente. Ce phénomène n'est pas nécessairement dépendant de la croissance démographique et peut être constaté aussi bien à Noyelles sur Mer que dans d'autres communes du département. Les ménages composés d'une personne ne cessent d'augmenter ces dernières années, en dépit de la baisse démographique enregistrée depuis 1968.

	Nombre de ménages d'une personne	Nombre d'habitants par résidence principale
1975	50	3,18
1975/1982	+2	
1982	52	2,87
1982/1990	+10	
1990	62	2,73
1990/1999		
1999		2,36

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations,
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires,
- du vieillissement de la population.

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personnes par ménage.

Le nombre de résidents par logement devient ainsi plus faible et entraîne un desserrement de la population dans le parc.

Un nombre accru de résidences principales est donc nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements pouvant être évaluée à :

Entre 1975 et 1982 :

Passage de 3,18 à 2,87 personnes par résidence principale.

$906$  (population des résidences principales en 1975) /  $2,87 = 315-285$  (résidences principales en 1975) =  $30$  résidences principales ont été consommées pour assurer le phénomène de desserrement.

Sur les  $33$  logements construits entre 1975 et 1982,  $30$  ont servi à assurer le phénomène de desserrement (soit  $91\%$ ).

Entre 1982 et 1990 :

Passage de  $2,87$  habitants par résidence principale à  $2,73$ .

$812 / 2,73 = 297-283 = 14$  résidences principales.

Sur les  $26$  logements construits entre 1982 et 1990,  $14$  ont servi à assurer le phénomène de desserrement ( $54\%$ ). Les  $12$  autres résidences ont permis d'assurer l'augmentation de population entre 1982 et 1990.

Entre 1990 et 1999 :

Passage de  $2,73$  habitants par résidence principale à  $2,36$ .

$794 / 2,36 = 336$        $336-291 = 45$  résidences principales.

Seuls  $24$  logements ont été construits entre 1990 et 1999. Or, il aurait fallu construire  $45$  logements pour assurer le phénomène de desserrement. Le nombre de logements n'était donc pas assez suffisant pour maintenir la population. Il y a donc eu « fuite » de la population durant cette dernière période inter censitaire.

### 3.5.3. Le Phénomène de Vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

Un taux équivalent à  $6\%$  du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants;
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendrent une augmentation du nombre de logements vacants.

A Noyelles sur Mer, le parc de logements vacants est fluctuant sur les différentes périodes inter censitaires. La vacance a augmenté de 1975 à 1990 (passant de  $7$  à  $22$  logements), pour ensuite diminuer jusqu'en 1999. Ce parc représente  $4,4\%$  du parc total en 1999 contre  $5,8\%$  en 1990.

Le taux de vacance communale est très faible, largement inférieur au taux nécessaire pour assurer une bonne rotation de la population.

	Nombre de logements vacants	%	Parc total
1975	7	2,1%	332
	+13		+28
1982	20	5,5%	360
	+2		+20
1990	22	5,8%	380
	-5		+4
1999	17	4,4%	384

### 3.5.4. Les Résidences secondaires

La situation géographique de la commune, proche du littoral, explique la part importante des résidences secondaires dans le parc immobilier de Noyelles sur Mer. En 1990, elles représentaient plus de 17% du parc total. Leur nombre est en légère diminution entre 1990 et 1999, et représente 13,5% en 1999.

	Nombre de résidences secondaires	%	Parc total
1975	40	12%	332
	+17		+28
1982	57	15,8%	360
	+10		+20
1990	67	17,6%	380
	-15		+4
1999	52	13,5%	384

### 3.5.5. Récapitulatif par période intercensitaire

La construction de logements n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

#### ➤ **Entre 1975 et 1982**

phénomène de renouvellement du parc :	5
phénomène de desserrement ;	30
variation des logements vacants :	13
parc des résidences secondaires :	17
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>

Entre 1975 et 1982, 65 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population. Or, seulement 33 logements neufs ont été construits durant cette période. Il a donc manqué 32 logements pour que la population reste stable.  
 $32 \times 2,87$  (taux d'occupation de 1982) = 92

Or, la population communale enregistrée sur la même période a subi une perte de 95 habitants.

➤ **Entre 1982 et 1990**

<b>phénomène de renouvellement :</b>	6
<b>phénomène de desserrement :</b>	14
<b>variation des logements vacants :</b>	2
<b>variation des résidences secondaires :</b>	10
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>

Entre 1982 et 1990, 32 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population. Or, 26 logements neufs ont été construits durant cette période. Il a donc manqué 6 logements pour que la population reste stable.  
 $6 \times 2,73$  (taux d'occupation de 1990) = 16

Or la population de Noyelles sur Mer a enregistré sur la même période une perte de 11 habitants.

➤ **Entre 1990 et 1999**

<b>phénomène de renouvellement</b>	20
<b>phénomène de desserrement</b>	45
<b>variation des logements vacants</b>	5
<b>variation des résidences secondaires</b>	15
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>

Entre 1990 et 1999, 45 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population. Or, 24 logements neufs ont été construits durant cette période. De ce fait, 21 logements manquaient pour assurer la stabilité de la population.  
 $21 \times 2,36$  (nombre moyen de personne par logement en 1999) = 49.

On constate effectivement que l'évolution de la population de Noyelles sur Mer est du même ordre, soit une perte de 60 personnes entre 1990 et 1999.

### 3.6. HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à NOYELLES SUR MER ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant.

#### 3.6.1. Poursuite du phénomène de renouvellement entre 1999 et 2015

Le renouvellement du parc (abandon, démolition...) devrait se poursuivre en raison de la présence de nouveaux logements anciens. Sans atteindre le taux national de 1% par an, une reprise de renouvellement devrait s'exercer entre 1999 et 2015. Il peut être estimé un taux de renouvellement du parc autour de 0,5% par an.

$384 \text{ (parc total de 1999)} \times 1,083 \text{ (intérêt composé : 0,5\% sur 16 ans)} = 416$

$416 - 384 = 32$  logements renouvelés, abandonnés ou détruits.

#### 3.6.2. Poursuite du phénomène de desserrement entre 1999 et 2015

Il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages et de desserrement du parc immobilier se poursuivent.

Le mécanisme de la décohabitation a une incidence très importante sur la consommation du parc. Deux hypothèses sont envisagées :

**Hypothèse haute** : Le taux d'occupation se situe autour de 2,2 en l'an 2015 :

$743 \text{ (habitants des résidences)} / 2,2 = 338$  résidences principales

$338 - 315 \text{ (nombre de résidences principales existantes)} = 23$  résidences principales nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

**Hypothèse basse** : Le taux d'occupation se situe autour de 2,3 en l'an 2015 :

$743 / 2,3 = 323$  logements

$323 \text{ logements} - 315 = 8$  résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

#### 3.6.3. Residences secondaires

Le nombre de résidences secondaires devrait se maintenir au niveau actuel.

### 3.6.4. Logements vacants

En 1999, on estime que le pourcentage de logements vacants est de 4,4%.

Ce taux est faible et caractéristique d'une sous-offre ne favorisant pas la réalisation du parcours résidentiel de chacun sur le territoire communal. On peut légitimement penser que ce taux moyen augmentera d'ici 2015, pour se rapprocher des 6% usuellement rencontrés.

Trois hypothèses sont à envisager en fonction des différents taux de desserrement calculés précédemment :

#### **Hypothèse haute : avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,2 :**

On considère un taux de vacance de 6 % du parc de logements, qui équivaut à :

52 (résidence secondaire) + 23 (desserrement) + 315 (résidence principale) = 390 logements.

Cependant avec un taux de vacance théorique de 6 %, les 390 logements ne représentent que 94% du parc total, d'où :

$390 / 0,94 = 414$  logements

$414 \times 0,06 = 25$  logements

$25 - 17$  (logements vacants en 1999) = **8 logements**

#### **Hypothèse basse : avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,3 :**

Le taux de vacance est de 6% du parc de logements, qui équivaut à :

52 (résidence secondaire) + 8 (desserrement) + 315 (résidence principale) = 375 logements

$375 / 0,94 = 399$  logements

$399 \times 0,06 = 24$  logements

$24 - 17 = 7$  **logements.**

### 3.6.5. Récapitulatif

	Hypothèse haute	Hypothèse basse
Renouvellement	32	32
Desserrement	23	8
Logements vacants	8	7
Résidences Secondaires	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>47</b>

Ainsi 47 à 63 logements sont à édifier uniquement pour préserver le niveau de la population de 1999, d'ici à l'an 2015.

**Il doit donc être construit 47 à 63 logements d'ici à l'an 2015 pour assurer le maintien de la population ou une moyenne de 55 logements sur les 16 ans, soit entre 3 et 4 logements en moyenne par an.**

Par ailleurs la commune souhaite permettre une croissance maîtrisée de la population, à savoir atteindre un nombre proche de 950 habitants, soit une augmentation maximum de 200 personnes.

En hypothèse haute :  $200 / 2,2 = 91$  logements supplémentaires sont nécessaires.

En hypothèse basse :  $200 / 2,3 = 87$  logements supplémentaires sont nécessaires.

Ce sont donc entre 134 (47+87) et 154 (63+91) logements qui seront nécessaires sur la période 1999-2015 pour permettre au mieux une augmentation de la population résidente de 1999.

### 3.6.6. Besoins en terrains pour permettre le maintien de la population

De plus, en prenant comme moyenne de référence des parcelles de 600 m<sup>2</sup> auxquels il convient d'ajouter 20% nécessaires à la réalisation des VRD, soit une moyenne de 720 m<sup>2</sup> par parcelle, les besoins en terrains sont les suivants :

Hypothèse basse :  $134 \times 720 = 96\ 480$  m<sup>2</sup> soit près de 9,6 hectares.

Hypothèse haute :  $154 \times 720 = 110\ 880$  m<sup>2</sup> soit près de 11 hectares.

**Ce sont donc entre 9,6 et 11 hectares qui doivent être prévus pour permettre les objectifs en terme d'évolution démographique à l'horizon 2015.**

D'autre part, l'opérationnalité de chaque secteur est conditionnée par la maîtrise des sols et donc la volonté des propriétaires.

Dès lors, il est nécessaire de réserver au nouveau plan de zonage des secteurs susceptibles d'accueillir les extensions à vocation habitat (à court ou long terme) d'une superficie équivalente de 1,5 fois les surfaces définies précédemment soit au maximum entre 14,4 et 16,5 hectares.

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans un objectif de légère croissance de population : passer la barre des 900 habitants et de revenir au taux de 1975.

Il y a donc une nécessité de répondre d'une part à la demande des habitants actuels de Noyelles sur Mer, mais également de satisfaire de nouvelle population souhaitant s'installer sur la commune. Il faut prévoir davantage de logements individuels et collectifs pour une population égale et a fortiori croissante.

Ce sont donc entre 134 et 154 logements qui seront nécessaires sur la période 1999-2015 soit entre 14,4 et 16,5 hectares à prévoir dans le nouveau PLU à vocation habitat.

Ces éléments sont en cohérence avec les objectifs du futur Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Côte Picarde (arrêté en décembre 2001). En effet celui-ci prévoit un volume de production de logements neufs aux alentours d'une centaine de constructions à Noyelles sur Mer d'ici 2020.

## 4. DONNEES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### 4.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

#### 4.1.1. La population active

Années	Population active totale	Taux d'activité* global de Noyelles sur Mer	Taux d'activité globale départemental	Actifs hommes		Actifs femmes	
				Nombre	% d'activité	Nombre	% d'activité
1975	334	36,8%	39%	215	64,3%	119	37,5%
1982	315	38,7%	42%	191	60,6%	124	39,4%
1990	323	40,3%	42,5%	197	61%	126	35,7%
1999	300	47,3%	43,9%	170	46,5%	130	36,3%

(Sources : recensement INSEE ; cahiers jaunes)

La population active totale a globalement diminué entre 1975 et 1999 (-34 personnes). La population active masculine a perdu 45 personnes alors que la population active féminine a très légèrement augmenté (+11 personnes).

Cependant cette diminution a été plus particulièrement enregistrée entre 1975 et 1982, le nombre d'actifs ayant augmenté de 8 personnes après cette période.

Durant la dernière période censitaire analysée, on constate une diminution de la population active, mais le taux d'activité reste stable (40,3%), ceci est dû à la baisse de la population totale sur cette période. Ce taux reste néanmoins inférieur à celui du département.

Année	Actifs de 20 à 59 ans			%
	Hommes	Femmes	Total	
1982	176	110	286	90,8
1990	181	112	293	90,7
1999	165	124	289	96,6

L'analyse du tableau précédent illustre d'une part, l'augmentation entre 1982 et 1990 puis la baisse entre 1990 et 1999 du nombre d'actifs âgés de 20 à 59 ans sur la commune et d'autre part, l'importance croissante de la part des femmes dans cette même population active. De plus, ceux-ci représentent la majeure partie des actifs de la commune de Noyelles sur Mer (soit 96,6%).

\* Taux d'activité : population active / population totale.

#### 4.1.2. La population active ayant un emploi

Années	Total		Femmes		Hommes	
	Noyelles/Mer	Département	Noyelles/Mer	Département	Noyelles/Mer	Département
1982	285	204758	108	81774	177	122948
1990	279	200996	105	84135	174	116861
1999	250	206001	109	89248	141	116753

(Sources : INSEE ; recensement 1999)

Le nombre de femmes ayant un emploi est en augmentation sur la dernière période intercensitaire, à l'inverse de celui des hommes qui diminue depuis 1982 avec une forte diminution sur la période 1990-1999 (-33 actifs ayant un emploi). Cette diminution joue sur le nombre total d'actifs ayant un emploi, qui diminue fortement sur la dernière période (-29 actifs ayant un emploi).

#### 4.1.3. Le chômage

Années	Total		Femmes		Hommes	
	Noyelles/Mer	Département 80	Noyelles/Mer	Département 80	Noyelles/Mer	Département 80
1975	4.8%	3.8%	5.9%	5.2%	4.2%	2.9%
1982	9.5%	10.4%	12.9%	13.3%	7.3%	8.4%
1990	13.6%	13.6%	16.7%	17.9%	11.7%	10.1%
1999	16.3%	15.6%	16.1%	18.7%	16.6%	13%

**Le taux de chômage est en constante progression depuis 1975.** Il atteint 16.3% en 1999. Sur cette dernière période, le taux de chômage de Noyelles sur Mer devient supérieur au taux départemental.

A l'inverse du département, le chômage masculin est aussi important que le chômage féminin et même supérieur à celui du département

## 4.2. LES EMPLOIS

**Le nombre d'emplois atteint 132 à Noyelles.** Sur ces emplois, 92 sont occupés par des hommes et 40 par des femmes.

Le taux d'emploi (nombre d'emploi / population active x 100) est de 40,8%. C'est un taux relativement faible.

	0 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 à 199 salariés
Nombre d'établissement	16	1	0	0	0

(données C.C.I.)

### **4.3. LES PRINCIPALES ACTIVITES**

On recense quelques activités éparses au sein des hameaux de Noyelles, Nolette. Il s'agit essentiellement d'activités de commerces et de services. Une partie importante de l'activité est liée au tourisme (camping, restauration).

En 2000, on recense sur le territoire communal, 17 établissements (toutes activités confondues). La plupart des entreprises sont de petites tailles, c'est à dire moins de 10 salariés.

<b>Siret-Raison sociale</b>	<b>Domaine d'activité</b>	<b>effectif</b>
Camping du Rio	Camping, brasserie, alimentation	5+1
Landos Clément	Alimentation générale	2+1
Coquelin Christian	Menuiserie, charpenterie	3+1
Bultel joel	Couvreur, zingueur	0+1
Beaudhuin-Vacosait	Camping, épicerie, brasserie	0+1
SociétéLavoine Père et Fils	Travaux agricoles	5+1
Gallemant	Boucherie, charcuterie	3+1
Château de Nolette	Café, hôtel, restaurant	6+1
ISA-LRP éditions	Conception espaces publics	0+1
Gourlin	Stockage charbon, fuel	2+1
Société Répertoire pratique	Exploitation de supports publicité	18+1
Milcoup	Coiffure mixte	0+1
Société Pochon et fils	Chauffage, plomberie	0+1
Restaurant Bernard	Café, tabac, restaurant	0+1
Palaisy Françoise	Epicerie, revente charcuterie	0+1
Château de Noyelles	Table d'hôtes	0+1
Coudre Robert	garage	0+1

Le fichier de la Chambre de Commerce et de l'Industrie recense une entreprise ayant entre 10 et 19 salariés et dont le siège social est domicilié à Noyelles sur Mer :

- ✓ Société le Répertoire pratique - exploitation supports publicité – 18 salariés

### **4.4. L'ACTIVITE AGRICOLE**

Le développement de la mécanisation qui caractérise l'agriculture intensive permet de travailler les terres avec un personnel très réduit. Il s'ensuit que l'importance de la population qui vit de l'agriculture devient de plus en plus faible. L'activité agricole à Noyelles sur Mer a suivi cette évolution depuis 1988. En 1988, on recensait 27 exploitations alors qu'en 2000, on en dénombrait plus que 13.

Les principales caractéristiques de l'agriculture à Noyelles sur Mer en 2000 sont les suivantes :

<b>Nombre total d'exploitations</b>	13
<b>Exploitations professionnelles</b>	8
<b>Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants</b>	19
<b>Nombres d'actifs familiaux sur les exploitations</b>	27 personnes
<b>Nombre total d'actifs sur les exploitations</b>	24 équivalent temps plein
<b>Superficie agricole utilisée des exploitations</b>	1492 ha
<b>Terres labourables</b>	1067 ha
<b>Superficie toujours en herbe</b>	425 ha
<b>Nombre total de vaches</b>	366

(recensement agricole 2000)

**La population active totale a globalement diminué entre 1975 et 1999. Parallèlement à cela, le taux de chômage a considérablement augmenté, il est maintenant supérieur à la moyenne départementale.**

**En ce qui concerne les secteurs d'activités, il faut noter la forte présence du secteur agricole. Celui-ci représente une part importante dans l'activité économique communale. Néanmoins, ce secteur connaît une forte baisse en l'espace de 10 ans.**

**Plusieurs entreprises de taille généralement réduite viennent compléter le paysage économique de la commune.**

**L'activité touristique, déjà présente sur la commune, est véritablement un secteur clé pour la commune de Noyelles sur Mer et pour son rayonnement au niveau du canton.**

**Dans l'avenir, il s'agit d'assurer la pérennité des différents secteurs d'activités présents sur le territoire mais également de développer les secteurs porteurs d'un dynamisme. Ce développement passe par une sélection judicieuse des possibilités foncières (offre diversifiée et phasage de l'ouverture à l'urbanisation).**

## 5. LES EQUIPEMENTS ET LEURS PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### 5.1. LES EQUIPEMENTS

Bien qu'étant de taille modeste, située à proximité immédiate de plus grandes villes et dans la sphère d'influence de l'arrondissement d'Abbeville, la commune de Noyelles sur Mer dispose néanmoins de plusieurs équipements dans les différents secteurs d'activités.

Voici ci-dessous, les principaux équipements recensés sur la commune :

Equipement	Existence ou nombre	Communes équipées du département	
		Nombre	%
<b>Services généraux</b> Garage	1	214	27,3
<b>Artisans du bâtiment</b> Maçon	1	229	29,2
Electricien	1	155	19,8
<b>Alimentation</b> Alimentation générale, épicerie	1	151	19,3
Boulangerie, pâtisserie	1	169	21,6
Boucherie, charcuterie, traiteur	1	149	19
<b>Services généraux</b> Bureau de poste	1	147	18,8
Librairie, papeterie	NON	55	7
Droguerie, quincaillerie	NON	58	7,4
<b>Autres services à la population</b> Salon de coiffure			
Café, débit de boissons	1	134	17,1
Bureau de tabac	5	378	48,3
Restaurant	1	298	38,1
	4	202	25,8
<b>Enseignement public</b> Ecole maternelle ou classe enfantine	OUI	348	44,4
Collège public	NON	40	5,1
<b>Fonctions médicales ou paramédicales</b> Dentiste	NON	60	7,7
Infirmier ou infirmière	1	147	18,8
Médecin généraliste	2	129	16,5
Pharmacie	NON	103	13,2
Cabinet médical	1		

Par ailleurs, on recense également des équipements sportifs (stade de football du Fromont) ainsi que des équipements culturels avec la présence d'un foyer rural. La vie associative est assez présente sur la commune de Noyelles sur Mer. On compte diverses structures associatives dont le club des aînés, les sports et loisirs de Sailly-Bray, les sections musique, loisirs et football du foyer rural....

## **5.2. LES EQUIPEMENTS LIES AU TOURISME**

La commune de Noyelles sur Mer dispose d'un certain nombre d'équipements permettant le développement d'une activité touristique légère. On recense plusieurs équipements d'accueil (hôtels, restaurants, chambres d'hotes, campings...) mais également des équipements de loisirs (étangs de pêches communaux du maraichon, des circuits pédestres balisés, une voie de chemin de fer touristique...).

Dans l'objectif de renforcer son rôle stratégique le long de la côte picarde, Noyelles sur Mer envisage d'améliorer son niveau d'équipement dans les domaines du tourisme et du loisirs. Ainsi, la commune prévoit une extension du camping situé en centre bourg. Elle propose de quasiment doubler la surface de celui-ci afin d'accroître la qualité et la capacité d'accueil.

Par ailleurs, la commune prévoit le développement d'une base de loisirs entre les hameaux de Noyelles et de Nolette regroupant diverses activités de détente (plan d'eau avec activité piscicole, espace de pique-nique, jeux...).

La commune désire également renforcer le maillage de ses sentiers pédestres et cyclables. Cela passe par la matérialisation de nouveaux sentiers. C'est ainsi qu'il est prévu de créer une aire de services pour vélo au centre du bourg de Noyelles, de créer une piste cyclable en site propre dans le cadre du projet de plan de vélo de la côte Picarde.

**Noyelles sur Mer dispose d'un niveau d'équipement satisfaisant. Afin de renforcer son rôle stratégique le long de la côte picarde et de répondre à la demande touristique, Noyelles sur Mer se doit d'améliorer son offre d'équipements touristiques et de loisirs.**

## 6. LES DEPLACEMENTS

### 6.1. LA CIRCULATION ROUTIERE

Dans la commune de Noyelles sur Mer, les déplacements automobiles occupent une place importante comme dans la plupart des communes rurales. Voici présenté ci-dessous les principales caractéristiques de ce réseau routier.

#### 6.1.1. Les principaux axes de communication

La commune de Noyelles sur Mer est irriguée par deux types de voies :

- ⇒ les axes locaux : ils relient Noyelles-sur-Mer aux communes voisines :
  - RD 940 qui longe la Baie de Somme
  - RD 140 traversant Noyelles-sur-Mer
  - RD 40 reliant Noyelles-sur-Mer à Port-le-Grand
  - RD 111 reliant Noyelles-sur-Mer à Saily-Bray et Nouvion.
- ⇒ les axes de desserte interne : ils permettent de relier le centre et les quartiers périphériques, les quartiers entre eux.

Il est à préciser que l'A16 traverse le territoire communal de Noyelles-sur-Mer à l'Est de celui-ci.

#### 6.1.2. Le trafic routier en 1999

Quatre comptages routiers ont été effectués, trafic moyen journalier annuel relevé en 1999 :

- RD 940, à la sortie de Morlay : 7155
- RD 111, entre Nolette et Saily-Bray : 1305
- RD 940, au sud de Noyelles-sur-Mer : 7615
- RD 40, avant Port-le-Grand : 7118

On remarque un trafic important sur la RD 940 et la RD 40 qui sont des axes principaux.

#### 6.1.3. L'accidentologie

D'après la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), on dénombre aujourd'hui 15 accidents survenus essentiellement sur la RD 40 (partie Sud), la RD 111.

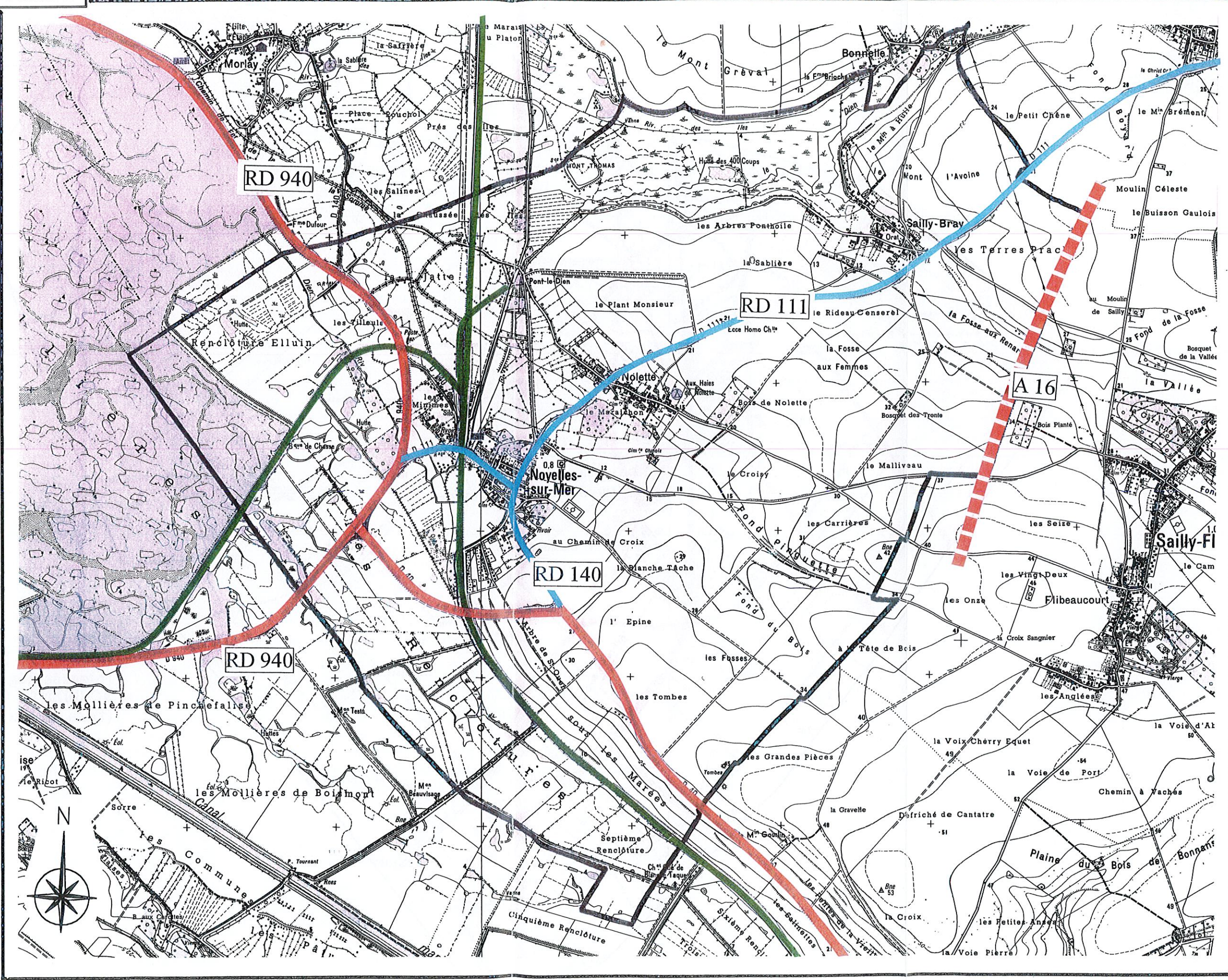
Le principal -point noir- se localise sur la RD 111 entre les hameaux de Nolette et Noyelles où l'on a recensé plusieurs accidents graves.

### 6.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Il existe sur Noyelles sur Mer un ramassage scolaire quotidien, également ouvert à la population de la commune, et qui assure des liaisons avec Abbeville sauf le samedi après midi et le dimanche.

On trouve aussi d'autres lignes régulières de bus en direction des communes de Rue, Le Crotoy et Cayeux sur Mer assurées par les courriers automobiles Picards.

# Carte du réseau routier



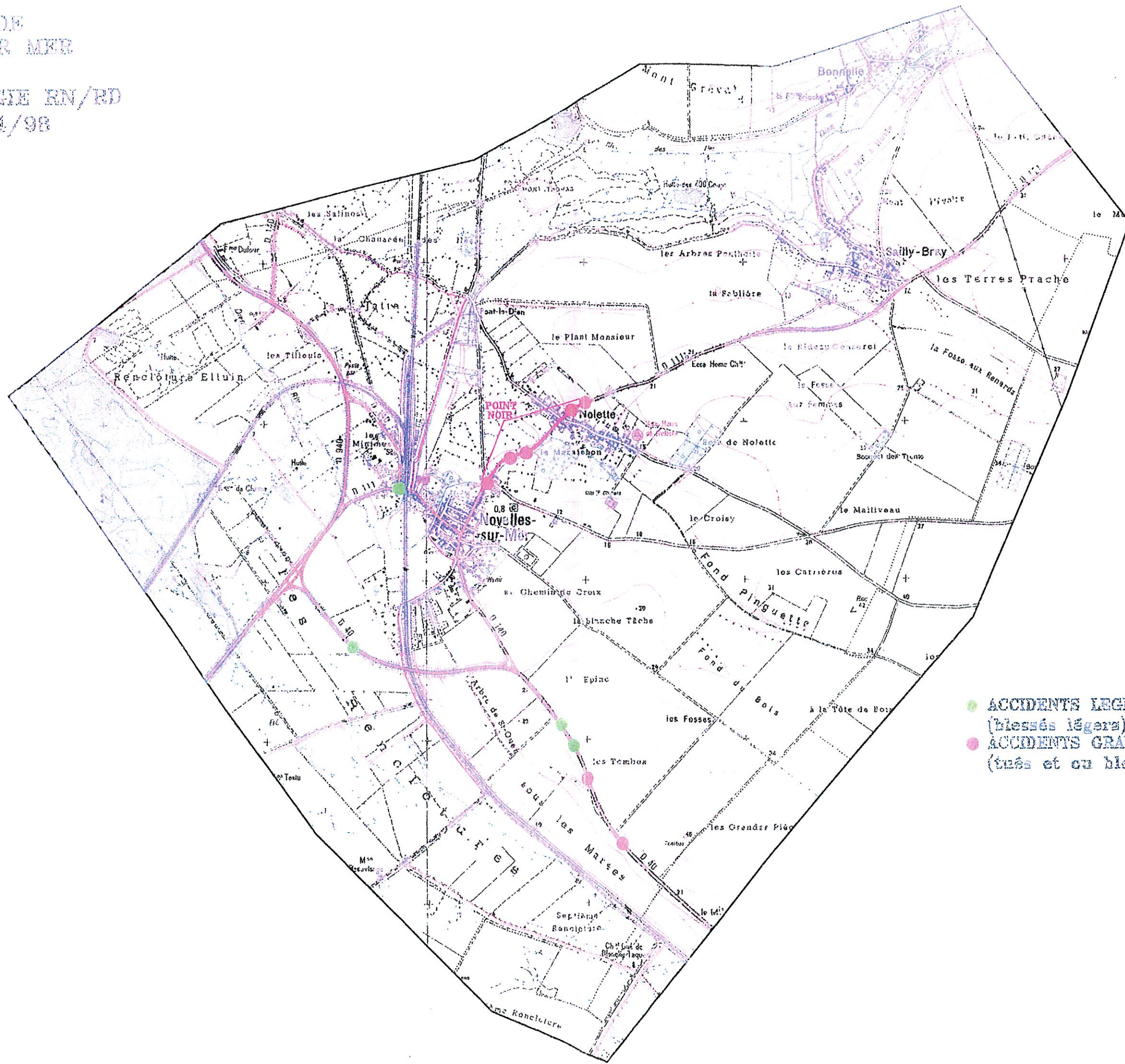
**Legend:**

- Axes principaux
- Axes secondaires
- Autoroute A 16
- Voie ferrée

**Scale:** Ech : 1/25 000ème

COMMUNE DE  
NOYELLES SUR MER

ACCIDENTOLOGIE RN/RD  
PERIODE 94/98



- ACCIDENTS LEGERS  
(blessés légers)
- ACCIDENTS GRAVES  
(tués et ou blessés graves)

### **6.3. LA CIRCULATION FERROVIAIRE**

La voie SNCF Longueau-Abbeville traverse la commune de Noyelles sur Mer. Cette ligne SNCF est utilisée pour le transport de passagers mais également pour le transport de marchandises. Grâce à la gare SNCF présente dans le bourg de Noyelles sur Mer, des liaisons peuvent s'effectuer avec des villes importantes comme Abbeville, Boulogne.

Par ailleurs, on note également la présence d'une ligne de chemin de fer qui relie Le Crotoy à Cayeux sur Mer en passant par Noyelles sur Mer. Cette liaison ferroviaire qui contourne toute la Baie de la Somme à une vocation touristique. Une ancienne locomotive à vapeur assure la liaison.

### **6.4. LES BRUITS ENGENDRES PAR LES GRANDES INFRASTRUCTURES**

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit précise dans son article 13 que le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Au titre des voies bruyantes, la commune de Noyelles-sur-Mer est concernée les infrastructures de transports suivantes dont le classement résulte de l'arrêt préfectoral du 29 Novembre 1999.

- l'Autoroute A16 qui est une voie classée axe terrestre bruyant de catégorie 1, largeur des secteurs affectés par le bruit 300m.
- Ligne SNCF n°311000 de Abbeville à Conchil Le Temple, catégorie 2, largeur des secteurs affectés par le bruit 250m.
- RD 40, catégorie 3, largeur des secteurs affectés par le bruit 100m.
- RD 940, catégorie 3, largeur des secteurs affectés par le bruit 100m.

### **6.5. LES CIRCULATIONS DOUCES**

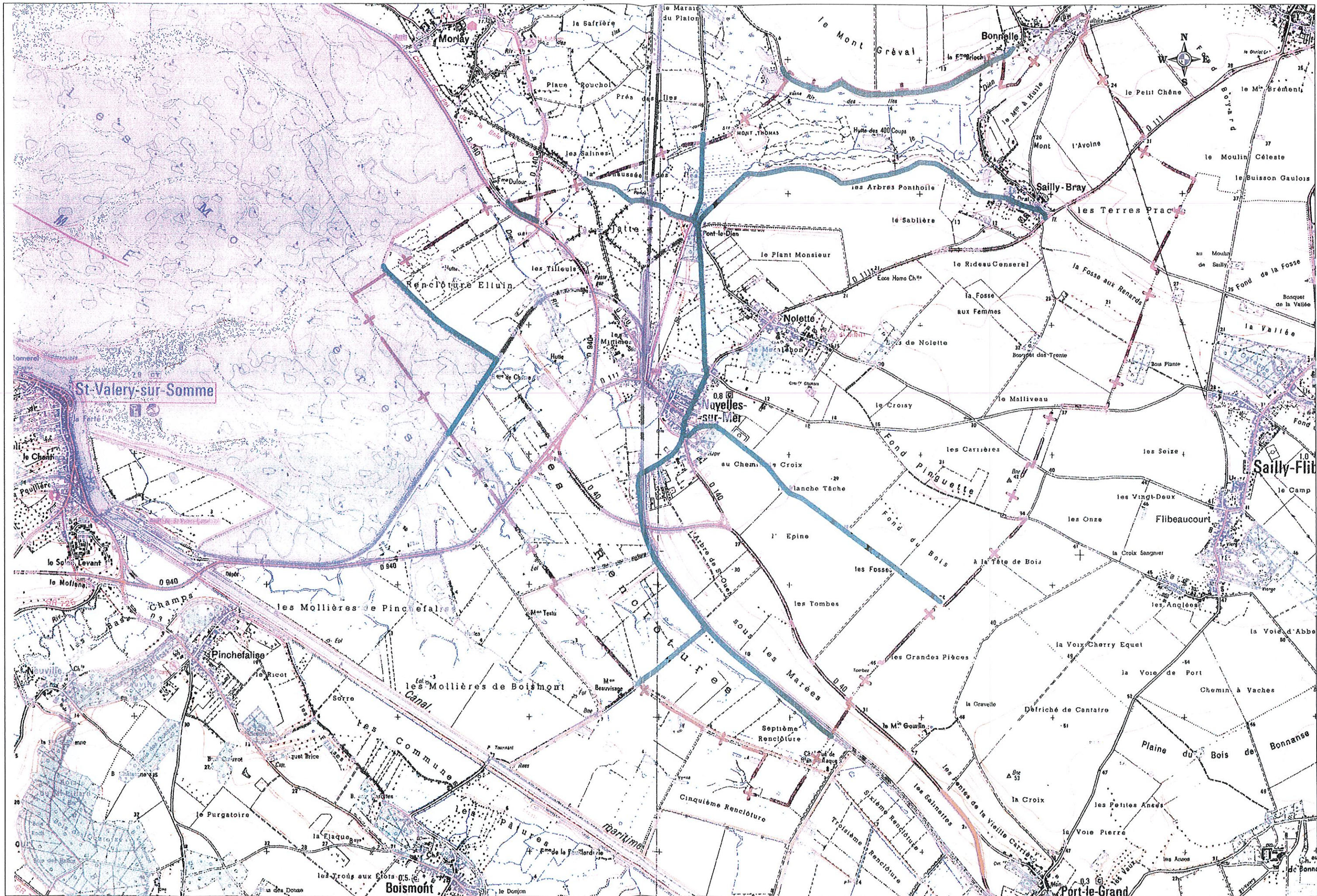
La commune de Noyelles sur Mer participe à l'élaboration et au développement de modes de circulation plus doux pour l'environnement.

#### **6.5.1. Les sentiers pédestres**

La valorisation et la création de nouveaux sentiers pédestres dans la commune font partie intégrante du projet de développement durable de la commune. Plusieurs sentiers pédestres de Grande Randonnée classés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée ( P.D.I.P.R ) traversent déjà le territoire de la commune. Ces sentiers sillonnent la vaste zone naturelle protégée de la baie de Somme mais également la plaine agricole. De nombreux sentiers passent par Noyelles sur Mer ou d'autres hameaux de la commune comme Sailly-Bray. Certains sentiers font l'objet d'une attention toute particulière notamment ceux traversant la plaine agricole. La mise en place de nouveaux sentiers devrait permettre de compléter le maillage.

#### **6.5.2. Le vélo**

La commune de Noyelles sur Mer est concernée par la mise en place du Plan Vélo de la Côte Picarde. Ce projet qui consiste à créer une liaison côtière en site propre pour les vélos le long



de la côte Picarde s'inscrit dans le cadre d'une démarche européenne. Cette démarche vise à relier par un mode de déplacement alternatif et écologique l'ensemble des départements côtiers (de la Normandie au Nord) aux autres pays européens (Belgique, Pays-Bas). Ce plan vélo bénéficie de financement européen au titre d'INTERREG.

Le projet prévoit une liaison en site propre de Mers les Bains à Fort Mahon ainsi que de nombreux équipements annexes comme des aires de service, des points vélos, des parcs de location...

Pour Noyelles sur Mer, il s'agit d'une véritable opportunité pour renforcer son développement touristique. Le tracé prévoit un long passage dans la partie Ouest de la commune, le long de la RD 940. La piste cyclable va traverser une grande partie de la vaste zone naturelle protégée de la Baie de Somme.

Au travers le présent P.L.U., la commune a donc décidé de classer plusieurs zones en emplacement réservé dans le cadre de ce projet. Il s'agit d'une part pour la commune de compléter le réseau de pistes cyclables existant en site propre et de prévoir les élargissements nécessaires notamment dans la partie sud. D'autre part, il s'agit de créer une liaison permettant de raccorder la piste au centre de Noyelles sur Mer et plus particulièrement à la gare SNCF afin d'y développer un point de rupture de charge train/vélo en coordination avec la Compagnie des Chemins de Fer de la Baie de Somme.

Dans le cadre de ce projet, une aire de service est également envisagée au centre du bourg de Noyelles. Cette aire de service regroupera un ensemble de services complets permettant aux cyclotouristes de faire une halte conséquente (réparation et/ou location de vélo, restauration, éventuellement hébergement, visites de sites touristiques...).

**Comme dans la majorité des communes rurales, la voiture demeure le mode de déplacement privilégié. Néanmoins, une politique visant à développer les modes de circulations « doux » (marche à pied, vélo...) s'intensifie dans l'ensemble des communes de la Baie de Somme et Noyelles sur Mer est particulièrement concernée. Cette politique constitue un outil intéressant à engager en complémentarité avec une offre touristique de qualité et dans le respect de l'environnement.**

## **7. SYNTHÈSE : LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE**

A travers le diagnostic économique et démographique, on constate que la commune de Noyelles sur Mer est aujourd'hui dans une situation légèrement défavorable mais qu'elle possède en contre partie de nombreux atouts pour remédier à cette tendance.

- A la différence au reste du département de la Somme, l'évolution démographique de Noyelles sur Mer se présente comme une baisse constante depuis 1975 avec un vieillissement de la population.
- La population active totale a globalement diminué entre 1975 et 1999 et ce malgré une part encore importante de l'activité agricole sur la commune.
- En revanche, elle bénéficie d'une position géographique très intéressante ; au contact de la Baie de Somme avec de nombreuses infrastructures de communications sur le territoire communal ou à proximité

La nécessité de renverser cette situation actuelle conjuguée à une volonté communale de légère augmentation démographique montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements sur Noyelles sur Mer.

De plus, il s'agit également d'assurer la pérennité des différents secteurs d'activités présents sur le territoire mais également d'encourager des secteurs porteurs d'un dynamisme.

Enfin, une politique visant à développer les modes de circulations douces s'intensifie dans l'ensemble des communes de la Baie de Somme et Noyelles sur Mer est particulièrement concernée.

**A travers le présent P.L.U., cette stratégie globale d'aménagement et de développement durable du territoire passe par une sélection judicieuse des possibilités foncières, par une amélioration et un renforcement de l'offre d'équipements touristiques ou de loisirs et par une gestion intégrée de l'ensemble des modes de circulation sur la commune.**

# 1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

## 1.1. LA TOPOGRAPHIE

La commune de Noyelles sur Mer, de part sa situation en bordure de la Baie de Somme, se caractérise par un relief légèrement marqué et une altitude qui varie de 0m à 50m aux points culminants.

- Les quatre hameaux de Noyelles sur Mer se sont développés sur un plateau d'altitude variant entre 5 et 25 mètres.
- La partie Est, Sud et Nord de la commune se trouve à une altitude inférieure à 5 mètres, ceci correspond à la Baie de Somme.

L'altitude remonte progressivement de l'Est vers l'Ouest pour atteindre une hauteur maximale de 45 mètres au niveau des « Grandes Pièces ».

**Noyelles sur Mer a un relief qui reflète sa situation géographique en bordure de littoral. La topographie est peu marquée à l'Ouest au niveau de la Baie de Somme et celle-ci s'accroît vers l'Est dans l'intérieur des terres.**

## 1.2. GEOLOGIE

D'après les données issues du BRGM, carte au 1/50000<sup>ème</sup> de Saint-Valéry-sur-Somme / Eu.

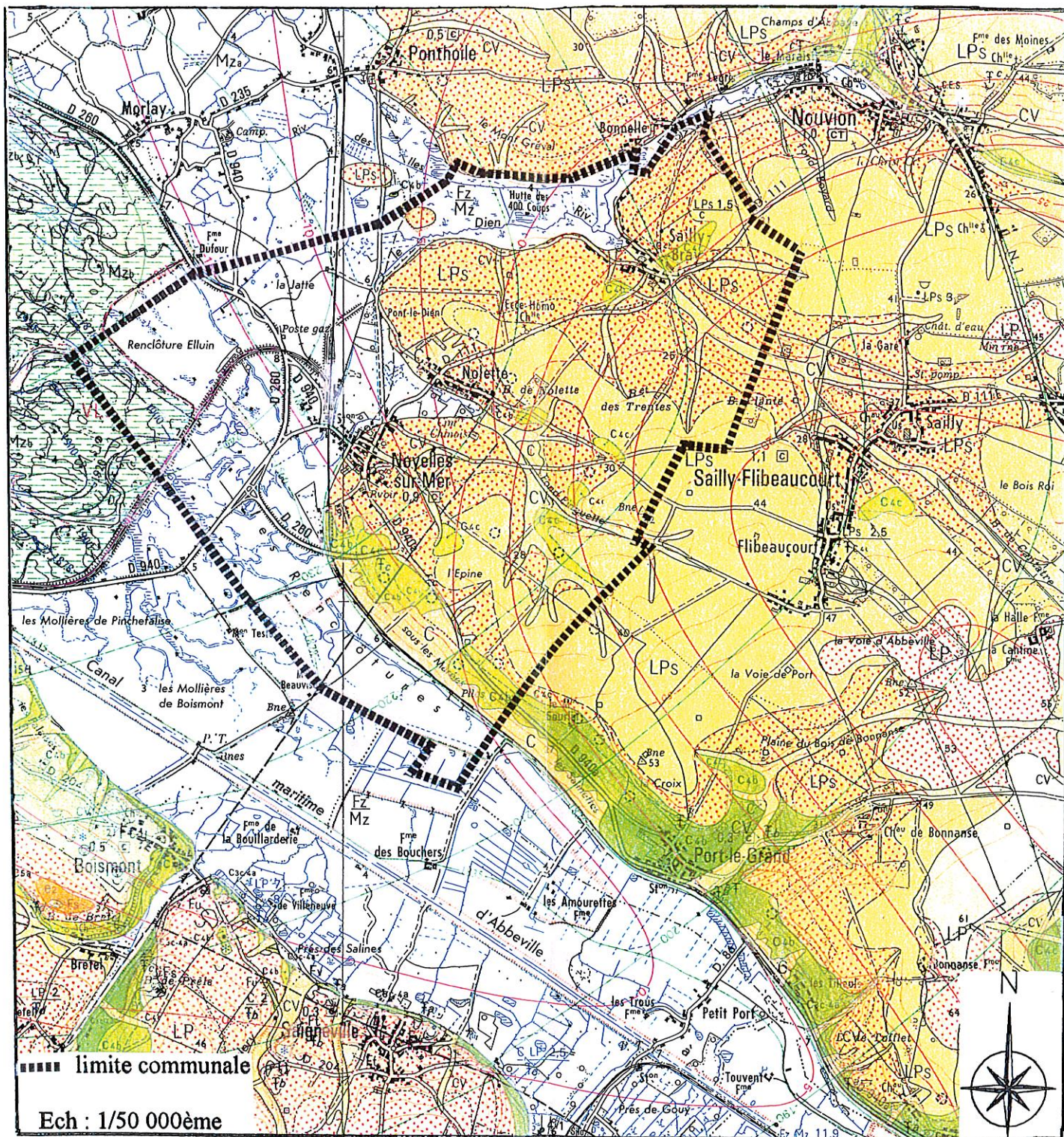
- La commune de Noyelles sur Mer est formée de couches de Craies blanches. Il s'agit principalement de terrains affleurants du secondaire (**Coniacien moyen S/b et Coniacien supérieur S/c**). Il s'agit de craie blanche pauvre en macrofaune.
- Nous trouvons également sur les plateaux et les pentes des limons sédimentaires du quaternaire. Il s'agit principalement de **limons à Silex (LPs)** ou de **limons des pentes à silex (LPs/a)**.
- Ceux-ci sont presque partout recouverts par des **alluvions récentes holocènes et tardi-glaciaires, des colluvions de fond de vallées sèches, des colluvions** ainsi que par des **dépôts marins**.

De nombreux secteurs de la commune sont classés en zone sensible pour la richesse du sous-sol. En effet, la richesse de la plaine alluviale et de certaines parties de la commune est susceptible de relever de nombreux vestiges historiques (époque préhistorique, médiévale...). Ces zones font l'objet de contraintes dans l'utilisation du sous-sol.

**Noyelles sur mer dispose d'un sol fertile, riche en limons et en craie. La nature de ce sol constitue donc un atout pour les performances de l'activité agricole.**



# Carte géologique



## QUATERNAIRE

### Dépôts marins

- (1) Zone de sédimentation marine actuelle, sables et vases (slikke) et levées de sables de l'estran
- (2) Mollières (schorre) susceptibles d'être encloses par des digues

### Formations de plateau et de pente

- LP - Limons des plateaux
- LPS - Limons argileux rouges à silex
- a - Limons sur pentes, localement glissés, encore en liaison avec les formations en place

### Alluvions fluviales récentes et colluvions

- Fz - Alluvions récentes holocènes et tardi-glaciaires : graviers, sables, silts, tourbes, limons remaniés

- C - Colluvions
- CV - Limons de remplissage des vallées sèches 1 - Tourbe

## SECONDAIRE

- |    |     |                     |                   |
|----|-----|---------------------|-------------------|
| d  | C5a | Santonien inférieur | } craie blanche   |
| c  | C4c | Coniacien supérieur |                   |
| b  | C4b | Coniacien moyen     |                   |
| ts | C3c | Turonien supérieur  | } craie argileuse |
| tm | C3b | Turonien moyen      |                   |
| ti | C3a | Turonien inférieur  |                   |

✓ description des terrains affleurants du secondaire :

- **Coniacien moyen (zone S/b).** Craie blanche pauvre en macrofaune, à silex noirs assez rares, parfois jaunâtre à la base et localement à chailles gris jaunâtre très silicifiées. L'épaisseur est plus forte au Nord (35m) qu'au Sud (15m) de la Somme.
- **Coniacien supérieur (zone S/c).** Craie blanche, parfois à débit en plaquettes avec quelques niveaux de silex noduleux ou plats.

✓ description des terrains affleurant du quaternaire :

**Formation de plateau et de pente :**

- **Limons à silex.** Il s'agit d'une formation limoneuse rougeâtre. à forte charge caillouteuse reposant sur l'argile rouge à brun foncé à silex entiers. Cette formation résiduelle est très discontinue.
- **Limons de pente.** Ces limons procèdent de la formation précédente à laquelle s'ajoute en plus ou moins grande quantité des niveaux à gravelles crayeuses.

**Alluvions fluviales récentes et colluvions :**

- **Colluvions de fond de vallées sèches.** Ce sont des accumulations limoneuses hétérogènes au fond des vallées sèches. Leur épaisseur dépasse parfois 5 mètres.
- **Colluvions.** Il s'agit de terrains glissé, de coulées boueuses visibles en photographie aérienne. Actuellement, on assiste à une nette recrudescence de l'érosion, liée au remembrement, depuis la destruction malheureuse des rideaux, des buissons et des fossés.
- **Alluvions récentes holocènes et tardi-glaciaire :** graviers, sables, silts, limons remaniés et tourbes bien développées dans la vallée de la Somme. L'épaisseur de ces alluvions repérées par forage peut atteindre 12 mètres.

**Dépôts marins :**

- Zone de sédimentation marine actuelle, sables et vases (slikke) et levés de sable de l'estran.
- Dépôts marins du sub-Boréal et du sub-Atlantique (5500 ans à actuel).

**Sédiments meubles sous-marins et interditaux :**

- Dans la baie, le sable lithoclastique fin et bien classé du large constitue l'essentiel du stock sédimentaire (SL1d) qui se dépose et forme les estrans (tidal flat)..

### **1.3. LE CLIMAT**

**Noyelles sur Mer est concernée par un climat typiquement océanique bien que légèrement atténué en raison de la proximité maritime.**

Les principales caractéristiques du climat sont issues des données de la station météorologique d'Abbeville pour la période 1961-1990.

Sur le littoral Picard, le climat est marqué par la dominance de vents pluvieux d'Ouest et Sud Ouest d'origine océanique dont la force est comprise entre 5 et 8 m/s. En moyenne, on dénombre 4.3 jours avec des vents supérieurs à 100 km/h (28m/s). Le maximum de vent a été atteint en février 90 avec 42 m/s.

La température moyenne annuelle de l'air est de 10°C et l'amplitude thermique moyenne entre janvier et juillet n'est que de 13 °C.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
températures moyennes inter annuelles	3.3	3.8	6	8.4	11.9	14.6	16.6	16.7	14.7	11.3	6.7	4.2
températures maximales moyennes	5.6	6.6	9	12	16.2	18.9	21	21.3	18.9	14.8	9.4	6.5
températures minimales moyennes	1	1.1	3	4.4	7.6	10.3	12.2	12.2	10.4	7.7	3.9	1.8

La pluviométrie moyenne inter annuelle est de l'ordre de 730mm/an. Le maximum pluviométrique se situe en novembre et le minimum en mars ou août. Les mois estivaux sont caractérisés par de longues périodes sèches.

### **1.4. L'EAU SUR LE TERRITOIRE**

#### **1.4.1. Le réseau hydrographique**

La ville de Noyelles sur Mer est couverte par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) Artois-Picardie approuvé le 20 décembre 1996.

Sur le territoire de Noyelles sur Mer on trouve un petit cours d'eau, le Dien. C'est un petit affluent de la Somme qui s'écoule difficilement au cœur des marais de Sailly-Bray. Il est rejoint par la rivière le Riot à la sortie du village et se jette dans la Baie de Somme par un canal latéral, parallèle à la route panoramique Noyelles/le Crotoy.

Le Dien est un cours d'eau de première catégorie, il n'y a pas d'objectif qualité fixé.

Par ailleurs, Noyelles sur Mer se caractérise aussi par la présence de nombreux marais et étangs au niveau de la Baie de Somme. D'après le S.D.A.G.E, les zones humides de la Baie de Somme sont remarquables et prioritaires. La plupart de ces espaces sont protégés par des zonages spécifiques compte-tenu de leur richesse écologique (voir chapitre spécifique ci-après).

### 1.4.2. Hydrogéologie

Le fonctionnement des eaux de surfaces et des eaux souterraines à Noyelles sur Mer dépend du bassin de la Somme. Les sources et les petites vallées sont très nombreuses dans ce secteur. La nature géologique du sous-sol a favorisé le développement de multiples aquifères. Les nappes profondes du jurassique sont inexploitées. La nappe des sables verts albiens est actuellement exploitée au Crotoy. Son débit est de type artésien.

La nappe la plus importante du secteur est celle de la craie sénonienne. Elle constitue le réservoir le plus important de la région. Cette nappe est généralement libre et son écoulement s'effectue globalement vers l'Ouest, vers la plaine maritime. Au niveau de la plaine maritime, la nappe tend à se mélanger avec la nappe phréatique marine, rendant ainsi l'eau impropre à l'alimentation humaine.

La nappe de la craie est protégée par des sables tertiaires, des limons, des formations résiduelles. Néanmoins, celle-ci s'avère particulièrement vulnérable à la pollution surtout dans les zones très fissurées et non protégées par une couverture.

### 1.4.3. Les risques liés aux inondations

Noyelles sur Mer est concerné par des risques d'inondations liés à la présence du Dien. Compte-tenu du risque, l'établissement d'un document de Prévention des Risques Naturels Prévisibles liés à des inondations (remontée de nappe et ruissellement) a été arrêté par le préfet de la Somme le 25 Avril 2001.

Le présent P.L.U. prend en compte ce risque en définissant des secteurs particuliers au plan de zonage.

### 1.4.4. L'eau dans la ville

A l'inverse de la Baie de Somme qui est une zone de faible ressource en eaux souterraines, la commune de Noyelles sur Mer se situe dans une zone excédentaire. L'alimentation en eau potable est assurée par la syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de Nouvion. Le captage est situé à Sailly-Flibeaucourt et l'organisme responsable de la gestion de celui-ci est la Société des Eaux de Picardie. Pour Noyelles sur Mer, il s'agit de préserver une ressource en eau de qualité car elle se situe dans une zone sensible. Les eaux nécessitent un traitement à la pollution microbiologique.

Par ailleurs, en terme de qualité, Noyelles sur Mer doit également veiller aux eaux de baignades et conchylicoles puisqu'il s'agit de secteurs très sensibles.

En ce qui concerne l'assainissement, le bourg de Noyelles ainsi que celui de Nolette sont équipés d'un assainissement collectif avec réseau séparatif. Le rejet se fait sur la station d'épuration de Saint-Valéry-sur-Somme.

Pour les hameaux de Sailly-Bray et Bonelle, il y a un réseau d'assainissement autonome. La commune assure le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement.

**Un des enjeux principaux pour Noyelles sur Mer est de préserver une ressource en eau de qualité. Il convient de protéger la qualité des nappes très sensibles à la pollution mais également de protéger l'écosystème estuarien.**

**Dans cet objectif de préservation de la qualité des eaux, Le projet de développement durable de la commune a choisi de privilégier le développement des hameaux déjà**

raccordés au réseau d'assainissement collectif (Noyelles et Nolette) et de restreindre, au contraire, les extensions de l'urbanisation dans les espaces aujourd'hui en assainissement individuel.

## 1.5. LA QUALITE DE L'AIR

Les données concernant la qualité de l'air sont issues de l'A.S.Q.A.P. (association pour la surveillance de la qualité de l'air en Picardie). Ces données sont issues du bilan d'activité 1999.

Ce réseau mesure la qualité présente dans l'air de plusieurs composants à partir de stations de mesures, les plus proches étant celle d'Abbeville et de Crécy-en-Ponthieu.

polluants	Moyenne annuelle $\mu\text{m}^3$		Période considérée	valeur	Nombre de dépassements
O3 (Crécy en Ponthieu)	55	Objectif de qualité	8 heures	110	0
		Valeur limite protection de la santé humaine	24 heures	65	115
SO2 (Abbeville)	8	Valeur limite	Année tropique 98-99	250 ou 350 fonction des fumées noires	0
		Valeur limite protection de la santé humaine	24 heures	125 à ne pas dépasser plus de 3 fois dans l'année civile	0
		Valeur limite de protection de l'écosystème	année civile	20	0

D'après les résultats précédents, la qualité de l'air est bonne, mais il faut préciser qu'il n'y a pas de mesures pour les poussières en suspension, les fumées noires, le plomb, CO, NO et NO<sub>2</sub>.

Il faut savoir que la commune de Noyelles sur Mer se situe à 13 km d'Abbeville et 10 km de Crécy-en-Ponthieu.

**Etant donné la situation géographique de cette commune, c'est à dire en milieu rural (contrairement à Abbeville qui se trouve en milieu urbain) la qualité de l'air sur Noyelles sur Mer est de bonne qualité car on constate moins de facteurs de pollution (moins de trafic, moins d'activités polluantes).**

## **1.6. LE TRAITEMENT DES DECHETS**

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes du Canton de Nouvion, elle est hebdomadaire et les déchets sont évacués vers le centre d'enfouissement technique de Domqueur.

Il existe une déchetterie à Noyelles sur Mer et six points d'apport volontaire répartis sur la totalité du territoire communal.

**La micro-topographie a quelque peu conditionnée l'implantation et le développement du bourg historique de Noyelles sur Mer.**

**Aujourd'hui, le contexte environnemental est un élément majeur qui oriente le projet urbain de la commune. Au vue de cette qualité territoriale, il est envisagé un développement modéré à Noyelles sur Mer et il apparaît essentiel d'éviter au maximum les constructions remettant en cause cet équilibre et fragilisant les espaces en présence (sous sol, ressource en eau, réseau hydrographique,...).**

## 2. L'ORGANISATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL

L'histoire de la commune a fortement influencé l'occupation actuelle du territoire. Les traces de cette histoire se retrouvent aussi bien dans la destination générale des sols que dans la typologie du bâti. C'est ainsi par exemple que nous trouvons de nombreuses habitations caractéristiques au littoral Piccard dans tous les hameaux de Noyelles qui s'expliquent par la proximité maritime qui jadis était plus visible. Il est essentiel de prendre en compte cette organisation et les perceptions que l'on en a dans les choix d'aménagements futurs de la commune.

### 2.1. L'OCCUPATION DU SOL

#### 2.1.1. L'espace naturel :

Les milieux naturels occupent à Noyelles sur Mer une part extrêmement important, environ les 3/4 de la superficie communale. Le milieu naturel se compose de la vaste zone naturelle protégée de la Baie de la Somme localisée sur la partie Nord et Ouest de la commune, des espaces boisés, des prairies humides.

La plupart de ces zones font l'objet de protections spéciales au vu de leur haute qualité environnementale .

#### 2.1.2. L'espace agricole :

L'espace agricole est important à Noyelles sur Mer. Il couvre près de 65% de la commune. Il se localise essentiellement sur l'Est et le Sud de la commune. Il repose sur les contreforts crayeux du plateau du Ponthieu. La surface agricole exploitable représente près de 1492 hectares dont 425 ha de prairies. Le paysage principal dans cet espace agricole est celui de l'openfield avec d'immenses espaces dominés par les grandes cultures.

#### 2.1.3. L'espace urbain :

L'espace urbain s'organise autour d'un système hiérarchisé de plusieurs hameaux. Ces hameaux sont au nombre de 4 : Noyelles, Nolette, Sailly-Bray et Bonelle . Le hameau principal est celui de Noyelles. Il constitue le centre historique de la commune. A l'intérieur de celui-ci, nous trouvons les principaux services et activités de la commune. Les hameaux de Sailly-Bray et de Nolette se caractérisent par une présence importante de fermes.

#### 2.1.4. Les rapport spatiaux entre ces espaces

L'espace communal de Noyelles sur Mer est divisé en plusieurs entités distinctes qui s'organisent parfaitement du Nord-Ouest vers le Sud-Est. Nous avons tout d'abord une première zone qui est constitué de la vaste zone naturelle protégée, ensuite nous avons des espaces de prairies humides qui forment une zone de transition avec l'espace urbain composé des 4 hameaux disposés le long de la RD 111. Enfin, au Sud de ces hameaux, nous avons le vaste espace agricole du plateau du Ponthieu. Il se constitue d'une première couronne composée d'un système de pâtures à proximité des hameaux puis d'une deuxième couronne composée de champs ouverts destinés aux grandes cultures.

# Carte de l'occupation du sol



- Habitat ancien central
- Habitat plus récent
- Zones d'activités
- Emprise ferroviaire et axes routiers principaux
- Campings
- Boisement / alignement d'arbres
- Plan d'eau, réseau hydrographique
- Roselières
- Marais
- Prairies humides
- Pâtures
- Espace agricole
- IA** Installations agricoles

Ech: 1/20 000ème

### 2.1.5. Les liens « physiques » entre ces espaces

Ces différents espaces sont reliés entre eux par de nombreux axes de communication. Nous avons d'une part, les liaisons routières qui peuvent être décomposées en fonction de leur importance (axes de liaison intercommunale, axes de desserte interne). D'autre part, nous avons de nombreuses liaisons dites douces (itinéraires pédestres et cyclables, itinéraires de randonnées...). L'ensemble de ces liaisons crée sur la commune un maillage relativement conséquent.

## **2.2. LES DIFFERENTES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE**

### 2.2.1. Les éléments marquants du paysage

Les analyses de l'occupation des sols réalisées sur Noyelles sur Mer ont permis d'appréhender la commune dans sa globalité et d'évaluer ses atouts en terme de paysage.

L'image principale donnée par Noyelles sur Mer est celle d'un village aux caractéristiques plutôt rurales où le milieu naturel occupe une place extrêmement importante.

Le paysage s'organise au travers de plusieurs entités :

- L'espace urbain fermé présent dans le centre de Noyelles sur Mer
- L'espace urbain semi-ouvert que l'on trouve dans les 3 autres hameaux
- L'espace agricole ouvert présent dans toute la partie Sud et Est de la commune
- L'espace naturel protégé de la Baie de Somme qui se compose de vastes étendues ouvertes (prairies humides, zones humides, roselières...)
- Les espaces boisés que l'on retrouve à la périphérie des différents hameaux et dans la zone naturelle de la Baie de Somme. De part leur composition, ils offrent des perceptions plutôt fermées.

#### ➤ **L'espace urbain fermé :**

L'espace urbain fermé se trouve essentiellement dans le hameau de Noyelles sur Mer. Il occupe une superficie relativement restreinte et occupe la partie centrale du hameau. Des habitations basses typiques du littoral se mélangent avec des habitations bourgeoises et beaucoup plus imposantes. L'ensemble forme un tissu relativement resserré où les perspectives visuelles ne sont possibles que le long des principales rues du village. Quelques murs d'enceintes présents le long de certaines bâtisses renforcent cette impression.

#### ➤ **L'espace urbain semi-ouvert :**

L'espace urbain semi-ouvert se trouve principalement dans les hameaux de Nolette, Sailly Bray, Bonnelle et à la périphérie de Noyelles sur Mer. Des habitations beaucoup plus espacées avec des jardins ainsi que des grands corps de fermes composent cet espace. Les vides présents entre chaque habitation offrent des perspectives sur les espaces naturels ou agricoles environnants.

### ➤ L'espace agricole ouvert :

Le paysage agricole qui occupe 65% de la commune est un paysage exclusivement ouvert qui offre de nombreuses perspectives. Il s'agit principalement d'un paysage de « grande culture » caractéristique d'une activité agricole à fort rendement utilisant des grandes surfaces. Ces méthodes culturales se sont développées grâce au relief, à la nature des sols (calcaire) et du climat qui ont permis une exploitation des terres sans détérioration irréversible à court terme de leurs potentialités. Cet espace se caractérise par des couleurs agencées en d'amples surfaces géométriques, homogènes, contrastées qui forment des compositions paysagères fortes.

Ce paysage, dépourvu de haies, est davantage perçu par l'automobiliste que vécu par le piéton (Absence de visibilité pour le promeneur qui a le sentiment que les chemins ont disparu du fait de l'immensité des parcelles). Seuls quelques arbres isolés apportent un peu de rythme dans ce paysage.

La seule limite visuelle dans ce paysage est le bâti des différents hameaux.

Les axes de communication comme la RD111 ou la voie ferrée constituent également de véritables coupures dans ces paysages agricoles plein d'immensité.

### ➤ L'espace naturel protégé de la Baie de Somme :

Le paysage naturel de la Baie de Somme offre des points de vue et des perspectives très variées. Il s'agit principalement d'un paysage ouvert. D'immenses espaces naturels caractérisés par une végétation basse, plus ou moins dense et balayée par le vent s'entremêlent avec des espaces plus compacts composés de petits arbustes. Des espaces périphériques légèrement vallonnés bordent les vastes espaces plats des renclôtures où l'horizon apparaît comme infini.

La présence de l'eau constitue la caractéristique majeure de ce paysage. Elle se trouve dans de multiples endroits. Ainsi, on peut croiser de nombreux petits cours d'eau encaissés qui jalonnent les renclôtures, des mares plus ou moins grandes et stagnantes, des zones apparemment sèches mais où l'eau affleure en surface, des vastes étendues de roselières...

La multiplicité des couleurs caractérise également les paysages de la Baie de Somme. Les multiples verts des arbres et prairies se croisent avec le marron et le bordeaux de certaines végétations spécifiques à la Baie de Somme.

Cet espace se singularise également par une forte présence de la faune et de la flore sauvages. Sur quelques parcelles, on trouve une activité d'élevage qui s'intègre parfaitement à ces espaces d'immensité et de liberté pour la nature.

Par ailleurs, c'est un paysage changeant qui offre de multiples visages en fonction des saisons. Durant certaines périodes une grande partie de cette zone peut être totalement recouverte par les eaux de la Somme mais également par les eaux de la Manche dans les parties les plus proches du littoral.

### ➤ Les espaces boisés et plantés :

Les espaces boisés sont peu nombreux et de taille très réduite. Le bois de Nolette est le plus vaste des bois. Il se compose d'une végétation relativement dense composée d'arbres et

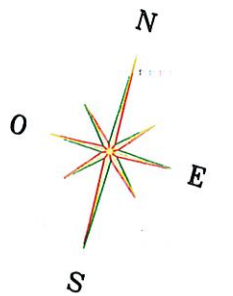
# Carte des paysages



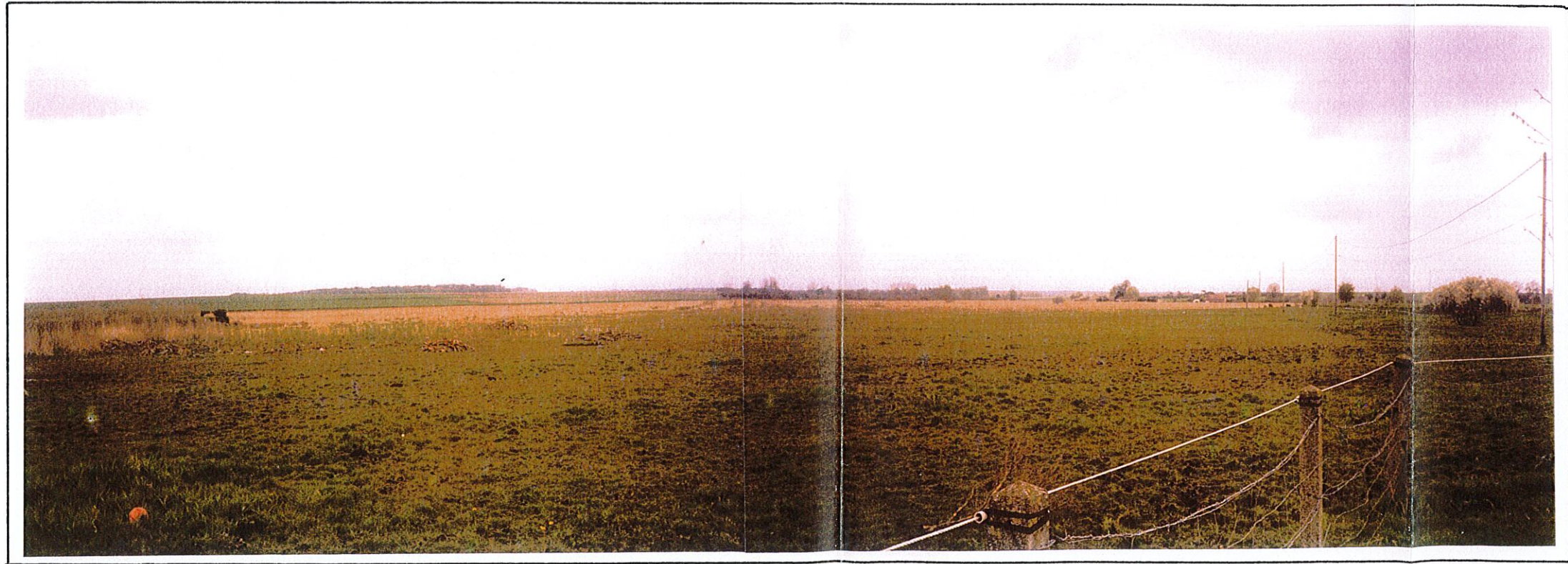
- Espace urbain fermé
- Espace urbain semi-ouvert
- Espace agricole semi-ouvert
- Espace agricole ouvert
- Espace naturel humide semi-ouvert
- Espace naturel humide ouvert
- Espace boisé fermé

- limite de perception de l'espace urbain
- Continuité du paysage naturel ouvert
- Continuité du paysage agricole ouvert

Ech: 1/ 20 000ème



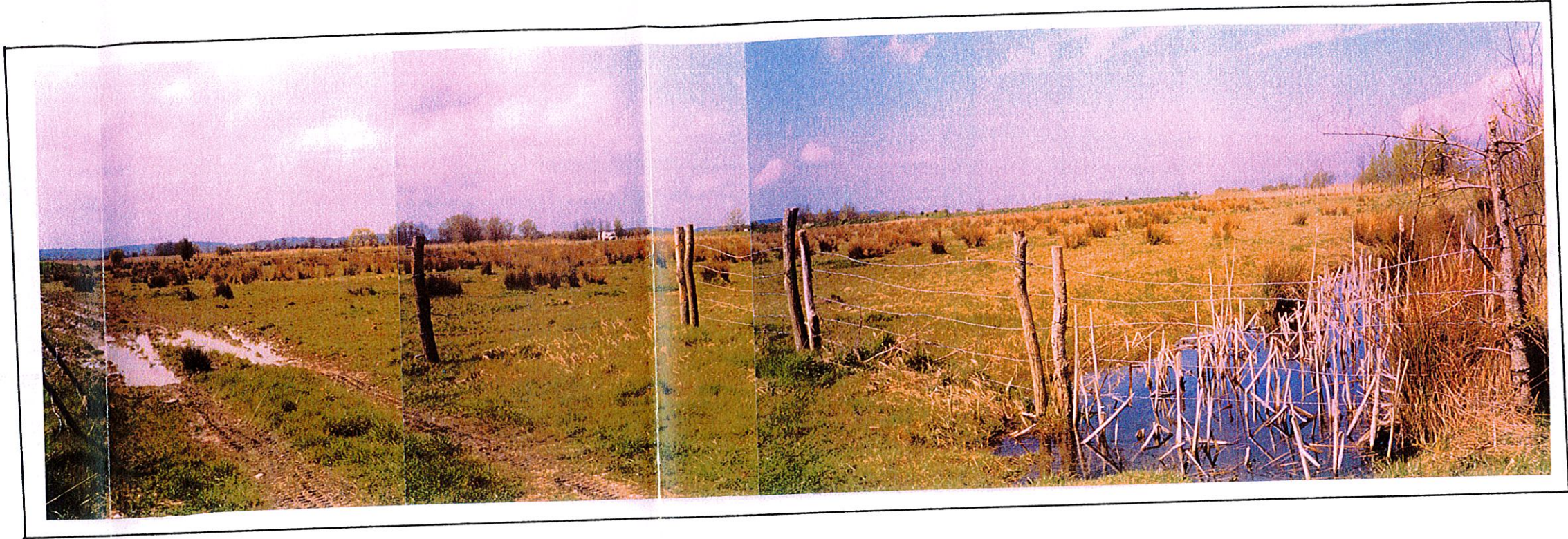
Espaces agricoles ouverts



Espaces naturels ouverts de la Baie de Somme



Espaces de prairies humides



d'arbustes à feuilles caduques. Ce bois constitue un ensemble relativement compact qui marque fortement le paysage à l'entrée du bourg de Nolette lorsque l'on arrive par Saily Flibeaucourt.

Quelques espaces boisés de tailles plus réduites offrent des perspectives paysagères intéressantes notamment dans la partie située entre le hameau de Noyelles sur Mer et le hameau de Nolette. D'autres boqueteaux jalonnent l'ensemble du paysage à proximité des différents hameaux.

Enfin, on peut noter la présence de quelques peupleraies à proximité des renclôtures de la baie de Somme. Ces espaces boisés, moins denses, offrent des perspectives ouvertes et intéressantes sur la Baie de Somme.

### 2.2.2. Les perceptions depuis les entrées de ville

Les perceptions que l'on a en entrée des différents hameaux sont primordiales dans la définition des zones d'extension.

#### ➤ Au Nord-Est, depuis la RD 111 venant de Novion :

Après avoir franchi l'autoroute A16, on domine le vaste espace agricole du plateau du Ponthieu composé de champs ouverts. La RD 111, bordée d'arbres descend vers le hameau de Saily-Bray qui se situe dans le fond d'un Talweg. L'entrée dans le bourg de Saily-Bray est très verdoyante (aire de pique-nique, pelouses, pâtures...) et la vue demeure plutôt ouverte. Le passage du paysage agricole ouvert au paysage urbain semi-ouvert composé de vastes corps de fermes et de quelques habitations individuelles est progressif. Il est atténué par les espaces de pâturages présents à la périphérie du hameau de Saily Bray.

#### ➤ A l'Est depuis la route communale venant de Saily Flibeaucourt :

La route communale surplombe les vastes étendues de champs ouverts qui caractérisent le plateau du Ponthieu. On distingue au loin et en contrebas les premières maisons de Nolette ainsi que les arrières du hameau fortement perceptibles. En descendant vers la Baie de Somme, le paysage se ferme avec la présence du bois de Nolette et de quelques boisements en bordure du hameau qui limitent les perspectives visuelles. A l'intérieur de l'espace urbain semi-ouvert, les perspectives visuelles suivent celles laissées par l'implantation du bâti le long de l'axe principal du hameau.

#### ➤ Au Sud-Est, depuis la RD 40 venant de Port le Grand :

La RD 40 traverse le plateau du Ponthieu avant de plonger en direction de la Baie de la Somme. Les paysages sont ouverts (paysage de grandes cultures et renclôtures). Les perspectives sont importantes. Depuis la RD 40, on distingue très nettement la ville du Crotoy et quelques habitations des hameaux de Noyelles sur Mer et de Nolette localisées en contrebas. Un carrefour matérialisé par des vastes terres pleines plantés de bouleaux et de pins marque l'intersection avec la RD 140 qui permet d'accéder au centre de bourg de Noyelles sur Mer. La RD 140 qui descend au centre bourg est bordée de part et d'autre par des talus qui empêchent toute visibilité sur la plaine agricole.

Les entrées de ville



L'entrée de Noyelles sur Mer depuis la RD140 en provenance de la RD 940



Perception du hameau de Noyelles sur Mer depuis la RD 40



L'entrée de Noyelles sur Mer depuis la RD140 en provenance de la RD 40



L'entrée de Noyelles sur Mer depuis la RD111 en provenance de la RD 940



Le hameau de Saily-Bray depuis la RD 111





L'entrée de Nolette depuis la RD 111 venant de Saily-Bray



L'entrée de Nolette depuis la route communale venant de Saily-Flibeaucourt



L'entrée de Nolette depuis la RD 111 venant de Noyelles sur Mer



Le hameau de Bonnelle depuis la route communale venant de Sailly-Bray



### ➤ Au Sud Ouest depuis la RD 940 en provenance de Saint Valéry sur Somme

La RD 940 traverse les renclôtures de la Baie de Somme. Il s'agit d'un paysage ouvert et plat qui offre des perspectives très lointaines. Un carrefour aménagé et intégrant la piste cyclable du littoral Picard permet d'accéder à la RD 111 sur la droite. De part et d'autre de la RD 111, nous avons un paysage de prairie humide avec quelques arbres. Les perspectives sont un peu plus fermées et le paysage urbain semi-ouvert est en partie masqué.

### ➤ Au Nord Ouest depuis la RD 940 en provenance du Crotoy

Après avoir traversé les paysages humides et plats de la baie de Somme, nous arrivons sur la bourg de Noyelles sur Mer. L'entrée du bourg est légèrement masqué par le système de prairie humide, vallonné et boisé qui se trouve à l'Ouest. Néanmoins, on peut observer de très loin, les sillots qui émergent au milieu des habitations. Ils sont construits à proximité des emprises ferroviaires qui occupent une partie importante du paysage de cette entrée semi-ouvert de bourg.

## 2.2.3. Les espaces de transition entre les différents bourgs

### ➤ Entre Bonnelle et Saily Bray

Les deux hameaux aux caractéristiques paysagères relativement similaires semblent fonctionner en autonomie. Ils sont séparés par une vaste zone de champs ouverts et de prairies. La route communale reliant les deux hameaux accentue cette impression de distance car elle traverse un immense espace ouvert. De plus, le relief ne favorise pas les liaisons car les deux bourgs sont localisés au fond d'un léger talweg. Il n'y a pas de communication visuelle possible.

### ➤ Entre Saily-Bray et Nolette

Les hameaux de Saily-Bray et de Nolette possèdent des caractéristiques proches tant sur le plan de l'environnement paysager qu'au niveau de la composition urbaine. Ils sont séparés par une vaste étendue de champs ouverts. Le relief ne permet pas une communication physique entre les deux hameaux. Néanmoins, ceci sont reliés par la RD 111 qui est plantée de part et d'autre d'érables. La configuration de cette route affirme la liaison entre les deux hameaux. Il convient de préserver cette route bordée d'arbres qui matérialise les liens physiques entre les trois hameaux principaux.

### ➤ Entre Nolette et Noyelles sur Mer

Les deux hameaux sont très proches physiquement, moins d'un kilomètre les sépare. La zone de transition qui les sépare est un mélange de prairies humides et d'espaces boisés. La zone de loisirs du Maraîchon qui se localise dans cette zone renforce ce sentiment de proximité entre les deux hameaux. Cette zone de transition qui sert de coupure entre les deux hameaux est très intéressante à préserver afin de conserver l'armature historique de la commune. Par ailleurs, de part la nature et la vocation de cette zone, il apparaît difficile de renforcer l'urbanisation dans cette direction.

**La commune de Noyelles sur Mer constitue un espace de transition entre le milieu estuarien et le milieu terrestre.**

**Bien que le milieu naturel représente une part importante de la superficie communale, on identifie tout de même une certaine diversité dans l'occupation du sol générant de ce fait une multitude de paysages plus ou moins sensibles.**

**Les paysages qui dominent la commune de Noyelles sur Mer sont essentiellement des espaces ouverts et semi-ouverts.**

**La qualité de ces paysages nécessite de porter une attention particulière à la protection des vastes espaces de zones humides ou lors de la définition des zones d'extension.**

## 3. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

### 3.1. LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UN INTERET ECOLOGIQUE

Le milieu naturel à Noyelles sur Mer représente plus des  $\frac{3}{4}$  du territoire communal de part la présence importante de la Baie de Somme et de l'espace agricole situé sur la partie Est de la commune. Ces espaces sont répertoriés par la DIREN sous forme de plusieurs protections ou recommandations particulières.

#### 3.1.1. ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

La DIREN relève sur le territoire de Noyelles sur Mer un grand nombre d'espaces présentant un véritable intérêt naturel et écologique. De part une nature variée des espaces et de la végétation (composition et structure), ils offrent de nombreux habitats propices à un grand nombre d'espèces végétales ou animales. La protection et la mise en valeur de ces zones naturelles et de ces milieux écologiquement riche est essentiel.

Les différents sites inventoriés doivent être protégés et ils sont pris en considération lors de la définition du projet d'aménagement et de développement durable.

#### Baie de Somme - 1

La ZNIEFF de la Baie de Somme est un vaste estuaire de type Picard, elle concerne les communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchère, Noyelles sur Mer, Pendé, Ponthoile et Saint-Valéry-sur-Somme.

Occupant la partie centrale du littoral picard, l'estuaire de la Somme marque la séparation entre le massif dunaire et les bas-champs du Marquenterre au Nord, et les cordons de galets et les bas-champs de Cayeux au Sud. Il correspond au plus vaste complexe estuarien du Nord-Ouest de la France après la Baie de Seine et la Baie du Mont Saint-Michel.

Ce vaste complexe esturien revêt un intérêt de niveau international de par la faune, la flore et les milieux qu'il abrite. Reconnu comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II (grand ensemble naturel riche et peu modifié), il comprend plusieurs sous-ensembles remarquables aux caractéristiques écologiques particulières qui constituent des ZNIEFF de type I (territoires de plus petites superficies caractérisées par des espèces et/ou des milieux remarquables).

#### Zone intertidale de l'estuaire de la Somme et de la Maye - 2

ZNIEFF de type I, d'une superficie de 3300ha, formée d'une partie de l'estuaire de la Baie de Somme, constituée de vastes zones sablo-vaseuses, de quelques pré-salés, de dunes embryonnaires et d'une lagune d'eau douce.

### **Mollières de la Baie de Somme - 3**

ZNIEFF de type I, d'une superficie de 1200ha formés par les mollières de la Baie de Somme (nom local du schorre) sont également appelées prés salés.

Les mollières de la Baie de Somme occupent la partie supérieure de la zone intertidale (espace côtier situé entre les limites extrêmes de balancement des marées) qui n'est recouverte que par les marées de vives-eaux (marées de nouvelle et de pleine lune). Elles ne sont totalement immergées qu'au moment des fortes marées (notamment celles d'équinoxe). L'eau de mer atteint alors la route départementale 940, les digues de la renclôture Elluin et la voie de chemin de fer reliant Saint-Valéry-sur-Somme à Noyelles sur Mer. A l'Ouest, les mollières ont tendance à s'étendre progressivement pour atteindre Le Crotoy à Saint-Valéry.

### **Marais arrière-littoraux picards - 4**

La ZNIEFF de type II d'une superficie de 1900 hectares des Marais arrière-littoraux picards est un vaste ensemble de tourbières basses alcalines (riches en bases) présentant très localement des caractéristiques acides. Elle concerne les communes de Favières, Forest-Montiers, Nampont, Noyelles-sur-mer, Ponthoile, Quend, Rue, Vercourt et Villers-sur-Authie.

Les marais arrière-littoraux Picards forment un vaste ensemble marécageux qui s'étend sur la partie Est de la plaine maritime picarde entre Nampont et Noyelles-sur-mer (zone des bas-champs du Marquenterre sur laquelle s'est développée de la tourbe). Ils sont séparés du plateau crayeux du Ponthieu par une falaise morte, peu visible, qui borde la région naturelle que constitue la plaine maritime picarde.

Ils se composent d'une mosaïque de prairies humides et de marais émaillés de plans d'eau et de cours d'eau colonisés par des végétations aquatiques et amphibies.

### **Marais de Sailly-Bray - 5**

ZNIEFF de type I, appartenant aux marais tourbeux alcalin (riche en bases), arrière littoral de la plaine maritime picarde. D'une superficie de 120 ha elle concerne les communes de Noyelles sur Mer et de Ponthoile.

Situé au Nord de Noyelles sur Mer et à l'Est de la Baie de Somme, le marais de Sailly-Bray appartient au complexe des marais arrières littoraux occupant l'Est de la plaine maritime picarde (zone des bas-champs du Marquenterre sur laquelle s'est développée de la tourbe).

Il est limité par le plateau crayeux cultivé du Ponthieu. Seule sa partie Ouest est rattachée à la région naturelle de la plaine maritime (plaine basse et horizontale caractérisée par l'omniprésence de l'eau).

Ce marais présente un paysage ouvert, quelques bosquets seulement s'observent en périphérie (notamment au Sud et au Nord-Ouest du marais). Le cœur du marais est occupé par une vaste roselière humide traversée de nombreux layons. Celle-ci est entourée d'un ensemble de prairies humides et de milieux tourbeux pâturés par des chevaux rustiques « Camargue », ainsi que quelques ovins et bovins.

Quelques mares de chasse, dont la célèbre « Hutte des 400 coups », ont été creusées dans ce marais. Deux rivières (les Iles et le Dien) le parcourent.

Ce site bénéficie d'une gestion à vocation cynégétique qui se traduit notamment par l'entretien de layons et de platiers pour la chasse à la bécassine (fauche et brûlis).

### **Renclôtures de Noyelles-sur-mer et de Boismont - 6**

Cette ZNIEFF est constituée d'un ensemble de prairies humides, de marais et de plans d'eau récemment conquis sur la mer par poldérisation. C'est une ZNIEFF de type I-II, d'une superficie de 400 ha est concernant les communes de Noyelles sur Mer et Boismont.

Situées en fond de Baie de Somme, les renclôtures de Noyelles sur Mer et de Boismont font partie de l'entité naturelle de la basse vallée de la Somme, elle-même localisée au centre de la plaine maritime picarde.

Les terrains qui les composent ont été progressivement gagnés sur la mer depuis le XIXème siècle grâce à l'édification de digues délimitant des polders (localement appelés « renclôtures »).

L'ensemble du site couvre environ 400ha, il est composé de vastes prairies plus ou moins humides qui sont parcourues par de nombreux chenaux marquant l'influence lointaine de la mer.

### **Renclôture Elluin - 7**

Cette ZNIEFF de type I-II est un marais côtier en fond de Baie de Somme, d'une superficie de 100ha, elle concerne les communes de Noyelles sur Mer et de Ponthoile.

Située à l'Ouest de la commune de Noyelles sur Mer et en contact avec les mollières de la Baie de Somme, la renclôture Elluin a été conquise sur la mer grâce à l'édification d'une digue délimitant un polder en 1861.

Actuellement, ce vaste marais côtier d'environ 100 ha se compose d'une grande roselière humide dans sa partie Ouest, d'une prairie humide pâturée par des chevaux située en son centre, d'un bois inondé (à l'Est du site) et de quelques prairies sèches pâturées par des bovins en contact avec la RD 940.

De nombreux fossés et canaux parcourent cette renclôture, la rivière « le Dien » la traverse dans sa moitié Est. Enfin, quelques mares à vocation cynégétique y ont été creusées et de très nombreuses platiers à bécassines y sont régulièrement entretenues.

### **Mare prairiale de Noyelles-sur-mer - 8**

ZNIEFF de type I-II située sur le territoire de Noyelles-sur-mer, d'une superficie de 10 ha.

Située à l'Ouest de Noyelles sur Mer et à proximité de la Baie de Somme, ce site fait partie des renclôtures (terres gagnées sur la mer par endiguement) de la basse vallée de la Somme. Il est d'origine récente puisqu'il a été gagné sur la mer grâce à l'édification d'une digue en 1911 entre Noyelles sur Mer et Saint-Valéry-sur-Somme.

Il se compose d'une prairie humide, d'une grande mare de chasse occupant la partie Nord-Est, ainsi que de petites roselières à l'opposé. Quelques fossés parcourent l'ensemble. L'élevage bovin y est pratiqué.

### Renclôtures de Noyelles-sur-mer à Port-le-Grand - 9

Cette ZNIEFF de type I-II est un ensemble de prairies humides, de marais et de plans d'eau récemment conquis sur la mer par poldérisation. Elle a une superficie de 450 ha et concerne les communes de Boismont, Noyelles sur Mer, Port-le-Grand et Saigneville.

Localisées en basse vallée de la Somme, les renclôtures de Noyelles sur Mer à Port-le-Grand présentent les mêmes caractéristiques générales que celles de Noyelles sur Mer et de Boismont qui leur sont accolées. Les terrains qui les composent ont cependant été gagnés sur la mer grâce à l'édification de digues un peu plus anciennes, datant du XIX<sup>ème</sup> siècle. Le site s'étend sur environ 450ha et repose sur un substrat sableux. Il comprend un vaste ensemble de prairies, piqueté de nombreux plans d'eau aux franges couvertes d'hélophytes (hautes herbes du bord des eaux) et entrecoupé par un réseau complexe de fossés et de chenaux dont certains révèlent l'influence lointaine de la mer (ils correspondraient à des anciens chenaux de marées).

#### 3.1.2. Z.I.C.O : Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

Cet ensemble naturel, présent sur 13 Communes dont Noyelles sur Mer, constitue du fait de la multitude des écosystèmes humides interdépendants, une entité écologique et paysagère reconnue d'intérêt international notamment pour l'avifaune (Tadorne de Belon, Gravelot à collier interrompu, Avocette...), pour sa colonie de Phoques veau-marin ainsi que pour la flore (Liparis de Loesel, Obione pédonculée, Elyme des sables...).

#### 3.1.3. Site Inscrit du littoral Picard

Communes : Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-mer, Le Crotoy, Favières, Fort-Mahon, Lanchères, Noyelles-sur-mer, Pende, Ponthoile, Quend, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Valéry-sur-Somme, Woignarue.

Site inscrit par arrêté du 20 janvier 1975, d'une superficie d'environ 10000 hectares entre l'estuaire de l'Authie et le Hâble d'Ault, s'étendant dans les Bas-Champs et comprenant 14 communes.

#### 3.1.4. Convention Ramsar sur la côte picarde

##### Estuaires et littoral picards (Baie de Somme et d'Authie)

La convention RAMSAR (réseau de zones humides d'importance internationale) sur la côte Picarde regroupe une vingtaine de communes dont Noyelles sur Mer. Sa superficie est de 7174 hectares.

### **3.2. LES ESPACES DE PLEIN AIR**

Outre la présence de nombreux espaces naturels présentant un intérêt écologique, on relève la présence de nombreux espaces verts et plantés qui viennent compléter le paysage naturel de la commune. Nous avons quelques boqueteaux autour du hameau de Nolette, du centre bourg ou de Bonnelle qu'il convient de maintenir. Ces ceintures vertes jouent un rôle important puisqu'elles servent à délimiter les hameaux notamment entre Noyelles sur Mer et Nolette.

Par ailleurs, nous recensons plusieurs espaces de plein air à vocation de loisirs. Nous avons l'aire de détente du Pont Dien qui se localise à proximité du Dien, principal cours d'eau de la commune et également l'aire des maraichons qui se situe autour du hameau de Nolette. Ces espaces sont à vocation de loisirs et d'accueil des promeneurs.

Enfin, il faut également préciser que les activités liées à la chasse au gibier d'eau sont fortement présentes en Baie de Somme. A cet égard, on trouve une vingtaine de huttes de chasse sur la commune de Noyelles sur Mer dont la « Hutte des 400 coups » située dans le marais de Saily Bray, d'une grande renommée et qui se visite.

**Noyelles sur mer dispose d'un environnement naturel de qualité. La présence de nombreuses zones de grand intérêt (Z.N.I.E.F.F, Z.I.C.O, ...) sont les symboles de cette richesse naturelle.**

**Associé aux autres espaces naturels, ils représentent un atout indéniable pour la commune qui est pris en compte dans les perspectives de son aménagement et développement durable. Cette richesse naturelle constitue un potentiel non négligeable pour renforcer un tourisme vert et éducatif sur le territoire communal.**

## 4. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

### 4.1. LA PLACE DE L'AGRICULTURE : ASPECT QUANTITATIF

L'espace agricole représente 65% du territoire de Noyelles sur Mer. Ces terres sont pour la plupart situées à l'Est et au Sud de la commune.

**Bien que l'espace agricole soit encore vaste, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune de Noyelles sur Mer est de moins en moins important.**

En 2000, on recensait 13 exploitations agricoles dont 8 exploitations professionnelles alors qu'il y en avait 27 en 1988.

Cette agriculture actuelle est devenue très moderne et elle met l'accent sur des cultures s'étendant sur de vastes superficies, les céréales, cultures industrielles... Il est à noter que tout de même de nombreux espaces sont toujours en herbe.

### 4.2. LES INSTALLATIONS CLASSEES PRESENTES A NOYELLES SUR MER

**On recense 5 installations classées agricoles pour la protection de l'environnement :**

- GAEC Crépin Frères à Noyelles sur Mer, 60 vaches laitières.

Régime de la déclaration.

Distance minimale d'éloignement entre les installations et les immeubles 50 mètres

- Monsieur Pierre Lefevre à Noyelles sur Mer, 40 vaches allaitantes.

Régime de la déclaration.

Distance minimale d'éloignement entre les installations et les immeubles 50 mètres.

- GAEC Hautbout annexe de Sailly-Bray à Noyelles-sur-Mer, 100 vaches allaitantes et 60 bovins.

Régime de la déclaration.

Distance minimale d'éloignement entre les installations et les immeubles 50 mètres

- GAEC Maupin-Hecquet à Noyelles-sur-Mer, 50 vaches laitières et 25 vaches allaitantes.

Régime de la déclaration.

Distance minimale d'éloignement entre les installations et les immeubles 50 mètres.

- EARL Lavoine à Noyelles-sur-Mer, 36 vaches allaitantes, 60 vaches laitières et 70 bovins.

Régime de l'autorisation.

Distance minimale d'éloignement entre les installations et les immeubles 50 mètres.

Bien qu'en forte baisse, l'activité agricole est encore bien présente à Noyelles sur Mer. Cette dernière a façonné un paysage mélangeant de vastes espaces d'openfield et des systèmes de prairies. Cinq exploitations font l'objet d'un classement particulier dans le cadre de la protection de l'environnement. Aujourd'hui, les exploitations agricoles semblent coexister sans problème majeur au sein des espaces urbanisés. Cependant, il est essentiel de tenir compte de leur localisation dans la définition des choix d'aménagement et d'extension de l'urbanisation afin de ne pas perturber leur activité et d'assurer la pérennité de l'agriculture à Noyelles sur Mer.

## 5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

### 5.1. L'ARMATURE URBAINE

La commune de Noyelles sur Mer s'organise autour de 4 entités distinctes :

#### **Le bourg, Noyelles :**

Il s'est développé au carrefour des routes départementales 111 et 140. On y trouve un centre ancien, s'organisant autour de la place publique et des commerces. L'habitat y est dense et continu. Le bourg s'est ensuite étendu sous forme d'habitat récent périphérique, le long de la voie ferrée près de la gare SNCF, entre la RD 40 et la RD 140.

#### **Nolette :**

Nolette est le premier hameau que l'on rencontre en venant de Noyelles, il s'est développé le long des rues de Ponthoile et de Sailly au niveau du carrefour avec la RD 111. On y trouve un habitat ancien moins dense et moins haut que dans le bourg. A l'inverse de Noyelles où se sont développés les commerces, l'activité agricole s'est développée à Nolette, d'où la présence de nombreux corps de ferme.

#### **Sailly-Bray:**

Sailly-Bray est le deuxième hameau rencontré le long de la RD 111 en direction de l'Est du territoire, il est plus étendu que celui de Nolette mais moins dense et discontinu. Il s'est développé au Nord de la route départementale, autour d'une place d'où partent trois voies : la rue du Marais, la rue Colasse et la voie communale n°8 de Sailly-Bray. On rencontre de l'habitat ancien quelque peu dispersé mais surtout des extensions anciennes, on y trouve aussi de nombreux corps de ferme, aujourd'hui encore en activités ou réhabilités en résidences.

#### **Bonnelle :**

Bonnelle est un petit hameau localisé dans la partie Nord-Est de la commune. Il s'est développé à l'intersection de plusieurs routes communales. On y rencontre un habitat lâche, sensiblement identique aux deux autres hameaux.

### 5.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Sur la commune de Noyelles sur Mer, nous trouvons plusieurs types d'habitats décrits ci-dessous :

#### **L'habitat ancien du centre de Noyelles sur Mer :**

Bien que ne situant pas directement en bordure de mer, le centre ancien de Noyelles sur Mer est constitué d'un habitat de type littoral. C'est à dire des maisons basses de niveau R+C, peintes en blanc avec les volets et boiseries colorées. Le centre ancien est dense, avec des habitations en front à rue.

Le centre bourg ancien



La place de Noyelles sur Mer



La rue du Maréchal Foch

Les extensions périphériques anciennes



Hameau de Noyelles sur Mer

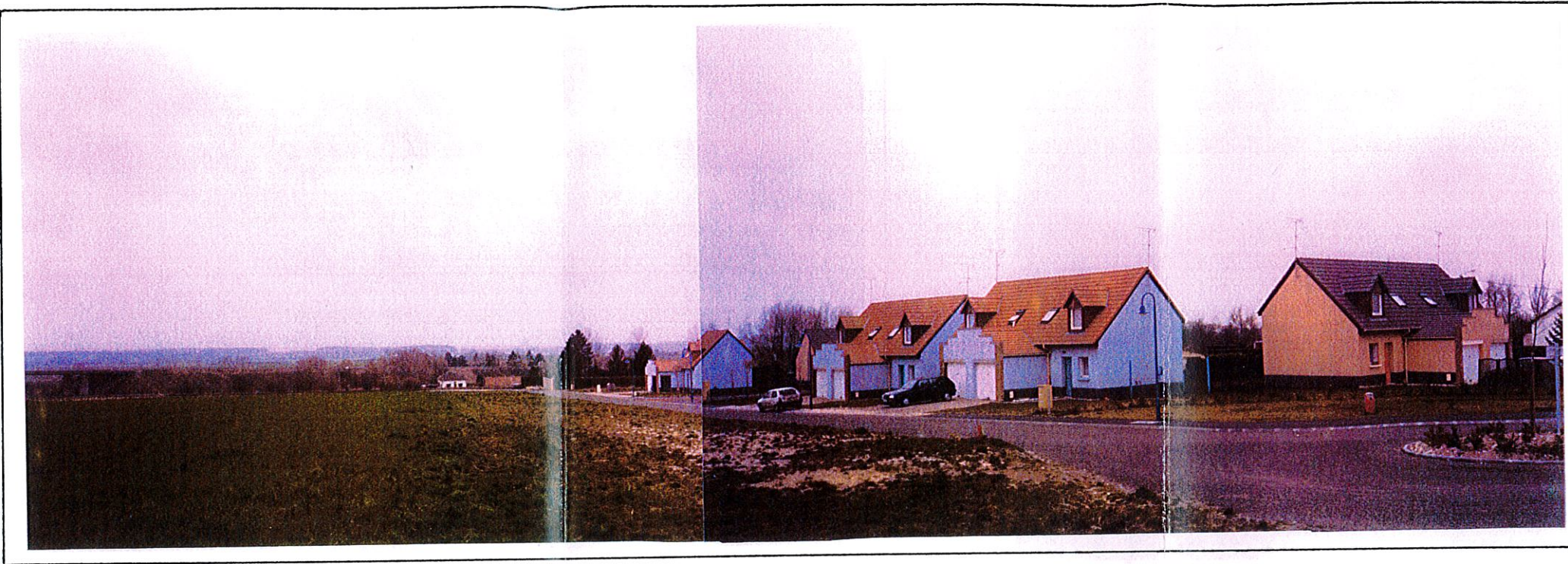


Hameau de Sully-Bray



Hameau de Bonnelle

# Les extensions périphériques récentes



Habitat à caractère social



Habitat à caractère résidentiel, rue du Soleil Levant



### **Les extensions anciennes :**

Les extensions anciennes ont les mêmes caractéristiques que l'habitat du centre ancien, maison de niveau R+1 et de type littoral. A l'inverse des habitations du centre ancien, ces extensions sont en retrait de la voirie avec des petits jardins en avant. Le bâti est discontinu.

### **L'habitat récent périphérique :**

Dans ce dernier type d'habitat, il faut distinguer les résidences à caractère « social » des lotissements.

Les résidences à caractère « social » restent des maisons basses de niveau R+C comme pour le centre ancien et ses extensions. Elles sont en retrait de la voirie et forment un bâti discontinu.

Quant aux lotissements, ils se situent le long de la RD 40 et de la voie ferrée, dans le prolongement des résidences déjà construites et sont de type pavillonnaire.

## **5.3. LE PATRIMOINE BATI**

Le patrimoine bâti sur la commune de Noyelles sur Mer est assez important. On recense un habitat caractéristique du littoral Piccard. Ces maisons basses aux volets et boiseries colorées confèrent un certain charme aux différents hameaux de Noyelles. Ce patrimoine est particulièrement bien conservé dans le centre bourg de Noyelles. Par ailleurs, quelques maisons de maître ou demeures bourgeoises sont présentes dans le hameau de Noyelles. Il s'agit généralement de grandes maisons entourées de vastes murs d'enceintes en pierres ou en briques. Certaines sont reconverties en auberge comme à Nolette.

On trouve également un château à Noyelles sur Mer ainsi que de nombreux oratoires ou chapelles dans les hameaux de Noyelles et Sailly-Bray.

Enfin, de nombreux corps de ferme spécifiques à la Baie de Somme viennent compléter ce patrimoine bâti dans les différents hameaux et particulièrement à Sailly-Bray ou à Nolette.

## **5.4. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

Noyelles sur Mer possède un patrimoine archéologique très important qui résulte de son histoire mais également de sa situation géographique.

Le Service Régional de l'Archéologie rappelle la présence de sites archéologiques majeurs sur le territoire de la commune, qui représentent un atout sur les plans culturels et touristiques.

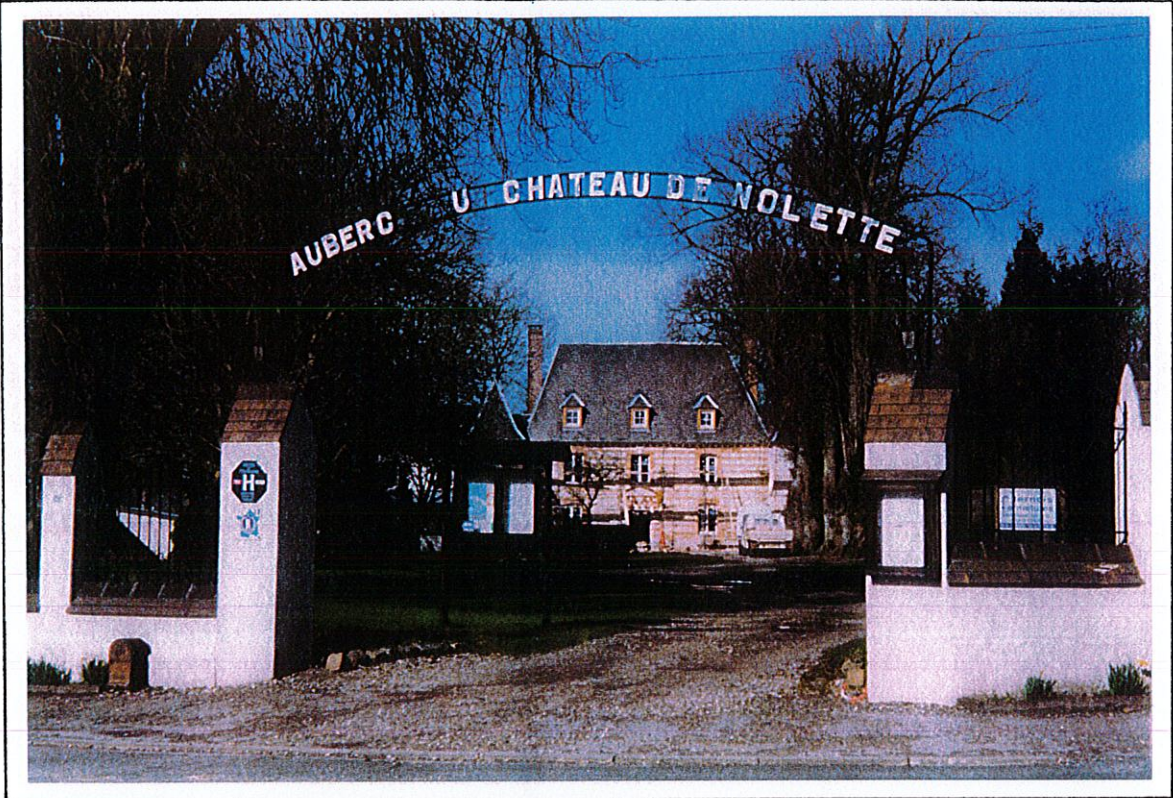
« les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme une simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures. L'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme disposant que le permis de construire ne peut-être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales lorsque les constructions envisagées sont de nature par leur localisation à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestige archéologiques ».

### **Les principaux sites :**

#### Les sites protohistoriques

**1-7-25 AH.** L'Arbre de Saint-Ouen, Nécropole de l'âge de bronze se développant sur environ 600m de long et comprenant au moins huit enclos circulaires.

Le patrimoine bâti



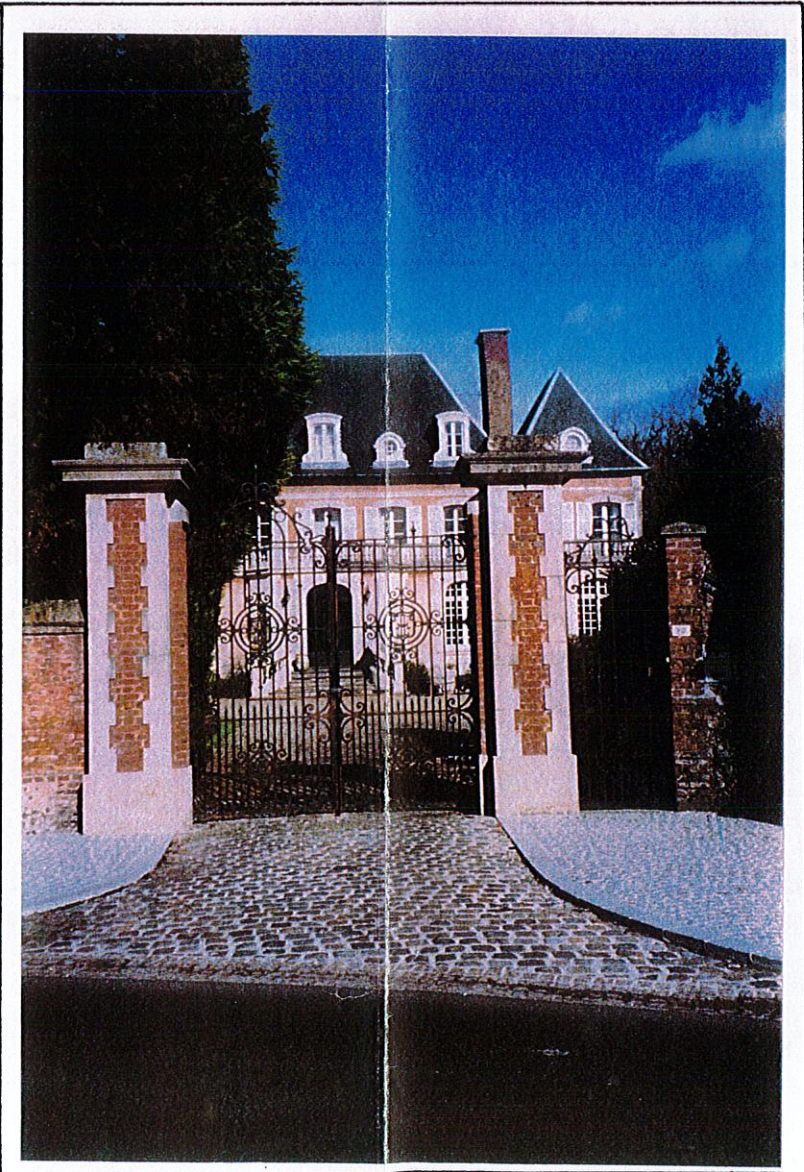
L'auberge de Nolette



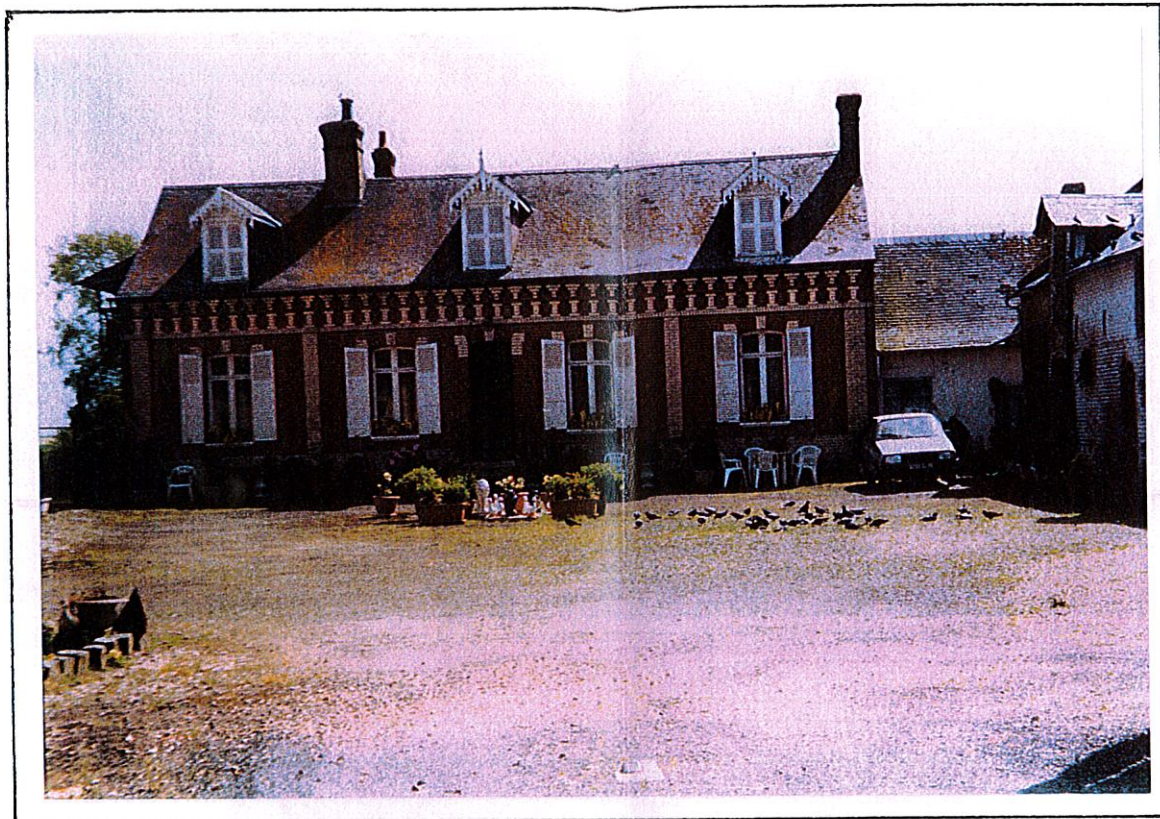
Maisons de maître dans le centre de Noyelles



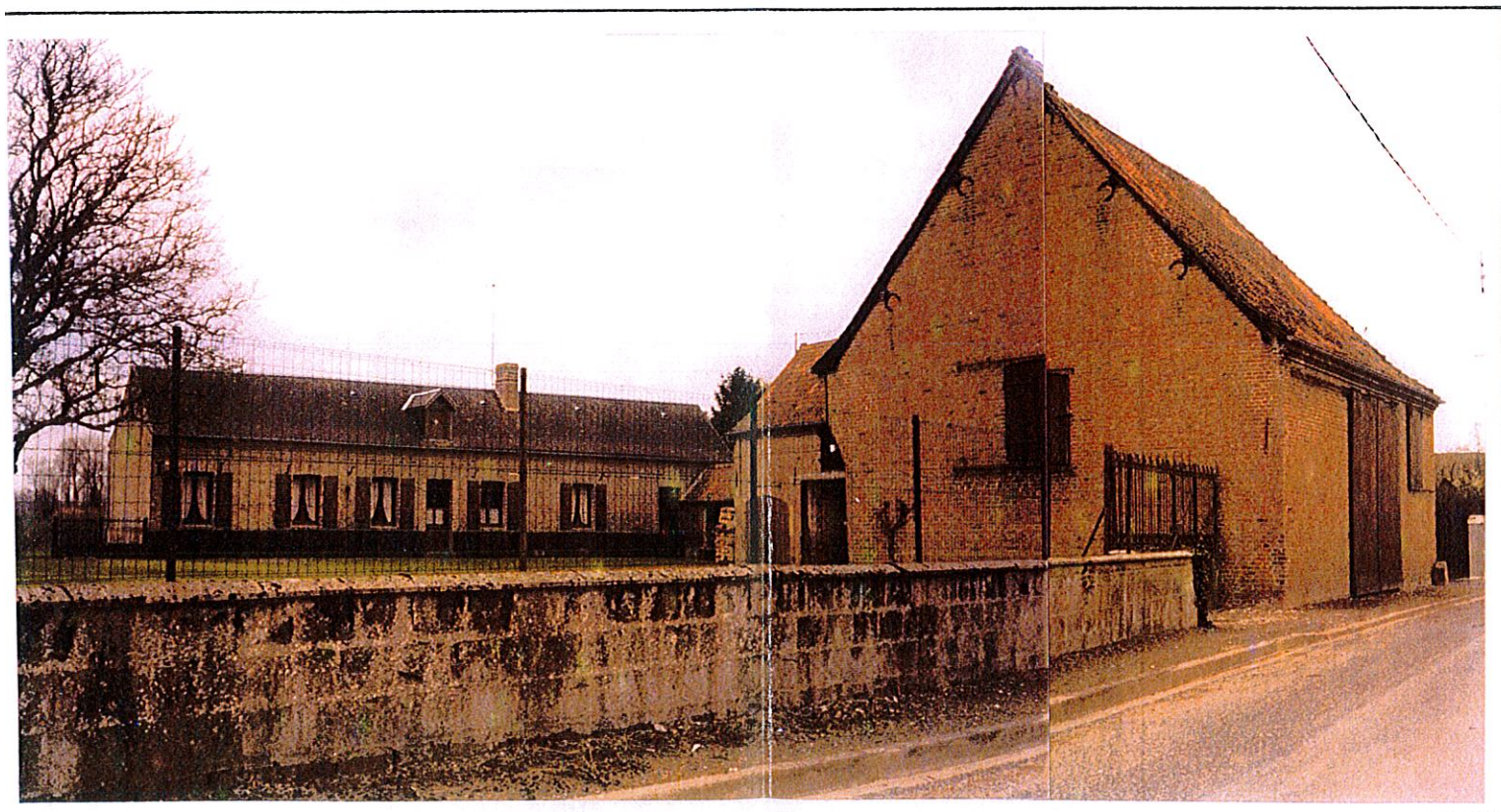
château de Noyelles sur Mer



# Les Fermes



Corps de ferme typique de la Baie de Somme à Nolette



Corps de ferme à Nolette

- 1 AP. Sous les Marées (aux Falaises Vers Port), enclos circulaire entourant un tumulus incomplètement arasé.
- 4AP. Bois de Nolette ( à l'Ecce Homo, au Bois Monsieur), trois enclos circulaires dont un double.
- 6/7 AP. Le Maliveau, nombreuses fosses et deux enclos circulaires espacés d'environ 150m dont un double.
- 8 AH. Site étendu sur Port-le-Grand (4 AP), les Tombes, les Grandes Pièces, série d'enclos circulaires dont deux sont entourés de trois cercles concentriques, un entouré d'un enclos en forme de trou de serrure, enclos rectangulaire, fosses et mardelles.
- 9 AH. Sous les Marées (aux Falaises Vers Port), deux enclos rectangulaires accolés et nombreuses fosses. Sur l'une d'elles, les prospections ont livré quelques fragments de tuiles et de céramiques.
- 9 AP/10 AH. 4 petits enclos circulaires, longues lignes droites, lignes irrégulières, fosses.
- 11 AP/11 AH. Sous les Marées, enclos circulaire, deux enclos rectangulaires accolés et fossés.
- 12/19 AH. La Fosse aux Renards.
- 13 AP. Le Plant Monsieur (Fosse au Vin), Nécropole protohistorique constituée d'au moins cinq enclos circulaires.
- 14 AH. La Blanche Tâche (la Tombelle), deux enclos circulaires dont un très grand autour d'un tumulus incomplètement arasé.
- 16 AH. Les Carrières, grand enclos trapézoïdale et possible enclos circulaire légèrement au sud-est.
- 16 AP. L'Arbre de Saint-Ouen, enclos circulaire isolé et fossés rectilignes.
- 23 AH. Fond Ringuette, trois enclos circulaires et ferme indigène constituée d'enclos rectangulaires.

#### Les sites gallo-romains

- 4 AH. L'Arbre de Saint-Ouen, nécropole gallo-romaine accolée au grand tumulus.
- 5/6 AH. Les Tombes, villa à galerie de façade et longue cour rectangulaire orientée au sud-est.
- 13 AH. Les Arbres Ponthoile (dessus du Rideau à Vaches), substructions gallo-romaines.
- 18 AH. La Briqueterie.

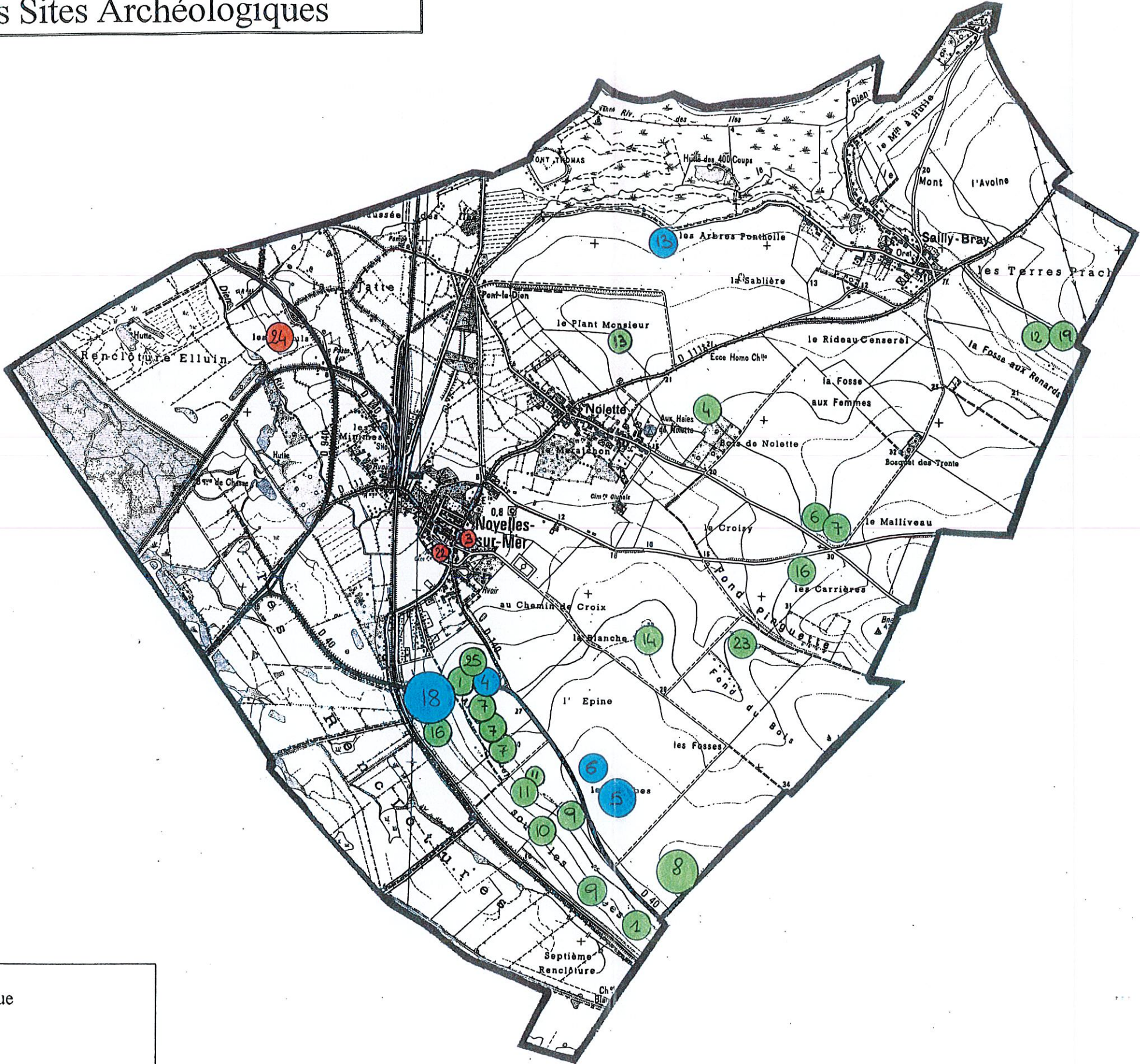
#### Les sites médiévaux et modernes




- 3 AH. Noyelles, château complètement détruit.
- 22 AH. Collégiale Notre-Dame, l'église a été fondée en 1217.
- 24 AH. Les Tilleuls, structure subrectangulaire qui pourrait être une motte.
- Localisation indéterminée**, Saily-Bray, sarcophages.
- Localisation indéterminée**, découverte fortuite dans un terrain tourbeux, épingle en bronze doré à extrémité aviforme, œil en verroterie rouge.
- Localisation indéterminée**, Nolette, la Seigneurie consistait en un château dont il ne reste plus de vestiges.
- Localisation indéterminée**, Nolette, église Saint-Martin.
- Localisation indéterminée**, en 1925, construction de deux moulins banaux.

#### Les sites de datation indéterminée

- Localisation indéterminée**, la Briqueterie.

# Carte des Sites Archéologiques



-  Site Protohistorique
-  Site gallo-romain
-  Site médiéval ou moderne

Ech : 1/25000<sup>ème</sup>



### **Les Zones sensibles :**

La richesse de la plaine alluviale actuelle est susceptible de receler des vestiges de l'époque préhistorique. Les travaux affectant la vallée et ses versants devront donc faire l'objet d'un avis de la DRAC ( Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le centre du village (église et alentours) est susceptible de receler des vestiges d'époque médiévale. Tous travaux de nature à affecter le sous-sol sur une surface de plus de 10m<sup>2</sup> devra faire l'objet d'un avis de la DRAC.

## **5.5. LES VIDES, FACTEUR DE COHERENCE DANS L'ORGANSIATION SPATIALE**

Le vide constitue une composante importante dans l'organisation spatiale de la commune. En effet, Noyelles sur Mer s'organise autour de 4 hameaux distincts possédant chacun leur propre histoire, leurs propres caractéristiques. C'est pourquoi, il convient de maintenir cette armature urbaine en préservant les espaces vides séparant les différents hameaux. Par conséquent, cette organisation particulière a des incidences sur la définition et la localisation des zones d'urbanisation future de manière à éviter des liaisons trop marquées.

**L'organisation spatiale de Noyelles sur Mer apparaît structurée et d'une relative clarté. Elle s'établit autour d'un système hiérarchisé de hameaux aux fonctions et aux types de bâti différents. Il convient de maintenir cet équilibre en veillant à conserver des coupures physiques entre chacune des entités bâties et en permettant une complémentarité de ces différents espaces.**

## **6. SYNTHÈSE : LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (NATURELS ET URBAINS)**

Au regard de l'analyse de l'état initial de la commune de Noyelles sur Mer (naturel et urbain), on constate que les éléments tels que, la micro-topographie, la géologie du site, la forte présence de l'eau, ..., ont quelque peu conditionnés l'implantation et le développement du bourg historique de Noyelles sur Mer.

Aujourd'hui, le contexte environnemental est toujours un élément majeur qui oriente le projet d'aménagement et de développement de la commune.

Au vue de la qualité territoriale et des nombreux paysages sensibles qui en découlent, le présent P.L.U. prévoit un développement modéré à Noyelles sur Mer et il apparaît essentiel d'éviter au maximum des aménagements remettant en cause cet équilibre et fragilisant les espaces en présence.

De plus, il semble que l'organisation spatiale de Noyelles sur Mer apparaît structurée et d'une relative clarté. Elle s'établit autour d'un système hiérarchisé de hameaux aux fonctions et aux types de bâti différents.

A un échelon plus précis, le présent P.L.U. maintient cet équilibre en conservant des coupures physiques entre chacune des entités bâties et en permettant une complémentarité de ces différents espaces (aux vocations habitat, commerce, activité, loisir, agricole, naturelle,...).

---

### **III - LE PROJET D'AMENAGEMENT**

---

# 1. DOCUMENTS D'URBANISME ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES OPPOSABLES

Des prescriptions nationales et des prescriptions particulières, communiquées par le Porter à Connaissance du Préfet de la Somme, qui valent Directives Territoriales d'Aménagement et qui intéressent le territoire de Noyelles sur Mer.

## 1.1. LES PRESCRIPTIONS GENERALES DU CODE DE L'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE

*L'article L.110 du Code de l'Urbanisme* qui définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement.

*L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme* qui définit les dispositions générales communes aux documents d'urbanisme.

*Le Règlement National d'Urbanisme* dans ses articles dits « d'ordre public » énumérés par l'article R.111-1 du code de l'urbanisme.

*Les articles R.123-1 à R.123-25 du code de l'urbanisme* qui fixent le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

## 1.2. LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES A PRENDRE EN COMPTE

### 1.2.1. Le Schéma directeur de la côte Picarde :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Côte Picarde a été approuvé le 21 juin 1975. Une procédure de révision a été engagée depuis fin 1996 sur l'initiative des services de l'Etat. Le nouveau projet de schéma directeur qui doit être approuvé avant la fin de l'année 2002.

### 1.2.2. Le Plan de Prévention des Risques Inondation :

L'établissement d'un document de Prévention des Risques Naturels Prévisibles liés à des inondations sur le Dien (remontée de nappe et ruissellement) et aux mouvements de terrains subséquents a été arrêté par le préfet de la Somme le 25 Avril 2001.

### 1.2.3. La Loi du 13 Décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

Cette loi repose sur trois grands principes :

- Le principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural ;
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;

- Le principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine ;

#### 1.2.4. La loi n°91-662 du 13 Juillet 1991 d'Orientation sur la ville

Cette loi repose sur trois principes :

- La diversité : faire coexister dans chaque commune les différents types d'habitat et d'activités.
- Le partage des responsabilités entre l'État et les collectivités locales pour répondre efficacement aux besoins de diversité urbaine.
- L'association des habitants aux changements importants de leur cadre de vie.

L'État et les Collectivités Locales doivent en particulier prendre les dispositions nécessaires permettant :

- Le maintien et le développement des commerces et des autres activités de proximité ;
- L'amélioration de la vie collective dans les domaines : scolaire, social, sportif, culturel et récréatif ;
- Le développement des transports.

La recherche de l'équilibre du développement de chaque agglomération, commune ou quartier, doit également porter dans le domaine de l'emploi.

#### 1.2.5. La loi littoral

Les dispositions de la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986 déterminent les conditions d'utilisation des espaces terrestres, maritimes et lacustre dans les communes littorales.

Les dispositions de la loi ont été intégrées dans le Code de l'Urbanisme (article L146-1 à L146-9) et le Code de l'environnement (articles L.321 et suivants). C'est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui s'impose aux documents d'urbanismes et ses dispositions sont applicables à toute personne publique ou privée pour tout acte d'occupation ou d'utilisation du sol.

- Le code de l'Urbanisme donne la définition des espaces naturels et paysagers à préserver : ce sont des « espaces terrestres ou marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ». Leur sélection peut être fait à partir de 2 critères ; la nature physique (dune, marais, estrans...) ou juridique des espaces et milieux. Le projet devra donc démontrer la prise en compte de la préservation de ces milieux.
- L'article L 321-1 du Code de l'environnement précise que le « littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur. La réalisation de cette politique d'intérêt général implique une coordination des actions de l'Etat, des collectivités locales ou de leurs groupements, ayant pour objet...le maintien ou le développement dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme.

En dehors des espaces urbanisés, ...les installations sont interdites sur une bande littorale de 100 m à compter de la limite haute du rivage, sauf pour les installations nécessaires à des services publics, après enquête publique. Des aménagements légers (tels que des chemins piétonniers et des objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public) peuvent être implantés dans les espaces et milieux remarquables du littoral après enquête publique.

### 1.2.6. La Loi n° 91-3 du 3 Janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau »

Elle définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs sont fixés pour un sous bassin ou un regroupement de sous bassin dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec pour objectif :

- La protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- L'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et préservation des zones humides.

Sur l'urbanisme, les incidences de la loi sont diverses. Les plus importantes sont :

- Alimentation en eau potable

Des périmètres de protection doivent être instaurés autour de tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable, avant le 1er janvier 1997.

- L'assainissement

Dans les agglomérations de plus de 2 000 habitants, les communes ont obligation de collecter et de traiter les eaux usées, en mettant en place une filière complète d'assainissement (selon un échéancier).

De plus, une mission de service public en matière d'assainissement non collectif a été confiée aux communes :

- Obligation de prise en charge financière des dépenses de contrôle de ce type d'assainissement.
- Gestion possible comme le réseau public d'assainissement collectif.

Les collectivités locales doivent donc définir un zonage de l'assainissement, délimitant entre autre les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome.

### 1.2.7. La Loi du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des Paysages

En application de la Loi paysage du 8 janvier 1993, le Plan Local d'Urbanisme devra assurer la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il convient donc d'identifier et de localiser les paysages et les secteurs à protéger.

De plus, les demandes d'occupation et d'utilisation du sol doivent désormais préciser les conditions d'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments, ainsi que le traitement de leurs accès et abords.

Enfin, les travaux, non soumis à un régime d'autorisation, ayant pour objet la destruction d'un élément de paysage identifié par un P.L.U. doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

### 1.2.8. La Loi n° 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit précise dans son article 13 que le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisance sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Une commune peut également, à son initiative, proposer un projet de classement.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les P.L.U. des communes concernées.

L'arrêté du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures et l'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation.

Le tableau ci après reproduit la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

NIVEAU Sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	NIVEAU Sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	CATEGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE Des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L>81	L>76	1	D=300m
76<L<81	71<L<76	2	D=250m
70<L<76	65<L<71	3	D=100m
65<L<70	60<L<65	4	D=30m
60<L<65	55<L<60	5	D=10m
(1) cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 compté de part et d'autre de l'Infrastructure			

La commune de Noyelles sur Mer est concernée par plusieurs voies dont le classement résulte de l'arrêt préfectoral du 29 Novembre 1999.

Il s'agit de l'A16, la RD40, la RD 140 et la voie ferrée Abbeville Conchil Le Temple.

### 1.2.9. La loi du 2 janvier 1995 (art. 52) sur la protection des entrées de ville

Durant ces trente dernières années, les entrées de ville ont souvent fait l'objet d'implantations anarchiques (principalement commerciales) sans souci d'aménagement, de prescriptions urbanistiques et d'intégration par rapport aux villes.

Leur existence se révèle donc parfois préjudiciables pour les villes, entravant leur fonctionnement et générant des perceptions paysagères inesthétiques ou peu valorisantes.

Pour maîtriser ce phénomène urbain, la loi du 2 janvier 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit à l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme une mesure forte mais limitée dans l'espace.

*« I - En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation (...) Les dispositions des alinéas précédant ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan d'Occupation des Sols, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées ou motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.*

Ces mesures législatives ont pour objectif l'amélioration du traitement paysager des entrées de ville. Elles visent à limiter l'urbanisation le long des axes routiers, sans continuité avec les villes et incitent les collectivités locales à mener une réflexion d'urbanisme avant leur aménagement.

### **1.3. LES SERVITUDES ET OBLIGATIONS DIVERSES**

#### **1.3.1. servitudes d'utilité publique**

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire de Noyelles sur Mer. Il s'agit de :

- Servitudes de protection des cours d'eau non navigable, ni flottables  
rivière du Dien de la source au canal de la Maye  
la rivière des Iles
- Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales). Canalisation en terrain privé débouchant sur la rue de Rio.
- Servitudes tendant à la protection des bois, forêts et dunes.  
« les renclôtures »
- Servitudes de protection des sites et monuments naturels.  
le Marquenterre-la baie de l'Authie et de la Somme, arrêté du 20/01/1975
- Contraintes relatives aux sites archéologiques  
sites protohistoriques, gallo-romains, médiévaux et modernes
- Contraintes de protection des cimetières militaires et monuments commémoratifs :  
Cimetière chinois
- Servitudes d'alignement  
traversé de Noyelles sur Mer - ex R.N 40 par A.P du 19/10/1898  
traversé de Noyelles sur Mer et Nolette - R.D 111 par A.P du 08/06/1983
- Servitudes de passage des piétons sur le littoral.

- Contraintes concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères.  
« Noyelles sur Mer 01 » sur l'église  
« Noyelles sur Mer 02 » à 200 m au sud de la route Nolette-Flibeaucourt
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. Canalisation Port-le Grand-Le Crotoy-Rue par D.U.P du 07/01/1983
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  
lignes moyenne tension et basse tension  
ligne haute tension 90Kv Abbeville-Rue
- Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.  
terrain de football-stade Fromont
- Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploites par l'Etat.  
liaison hertzienne Fort Mahon-Abbeville (télécommunications)
- Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.  
Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques.  
En règle générale, tout projet situé dans une bande de 3 mètres axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3 mètres).
- Servitudes relatives aux chemins de fer.  
voie ferrée Conchil Le Temple-Abbeville

### 1.3.2. Les obligations diverses

Aux servitudes énoncées ci-dessus, il convient d'ajouter les informations et obligations diverses suivantes :

- *Itinéraire de grande randonnée :*

La commune est concernée par l'itinéraire de Grande Randonnée dit GR 121 du projet de Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Grande Randonnée (PDIPR).

- *Sites archéologiques:*

Selon le Service Régional de l'Archéologie les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures. L'article R 111-3-2 du Code l'Urbanisme disposant que le permis de construire ne peut être accordé que sous réserve des prescriptions spéciales lorsque les constructions envisagées sont de nature par leur localisation à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques est d'ordre public et d'application générale sur l'ensemble du territoire y compris par conséquent dans les communes dotées d'un PLU rendu public ou approuvé."

Enfin, il convient de rappeler les textes qui constituent le code législatif et réglementaire de protection et de conservation du patrimoine archéologique :

- Loi du 27 septembre 1941 (articles 1,9 et 14 relatifs aux découvertes fortuites).
- Loi du 15 juillet 1980 (articles 332-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction ou détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques).
- Loi du 10 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application du 27/05/1994.

- *Les travaux géodésiques :*

La commune de Noyelles sur Mer est concernée par une contrainte concernant les travaux géodésiques et la conservation des signaux, bornes, repères. Ces derniers sont mentionnés sur le plan des servitudes.

- *Protection des cimetières militaires :*


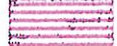


La commune de Noyelles sur Mer est concernée par les contraintes relatives à la présence du cimetière militaire chinois. Des contraintes type « CIMET » visant à ne pas porter atteinte à l'esthétique ou la quiétude environnante sont présentes.

- *Les contraintes environnementales :*

Comme il a déjà été précisé dans le présent rapport de présentation, on recense de nombreuses mesures de protection particulières sur la commune de Noyelles sur Mer.

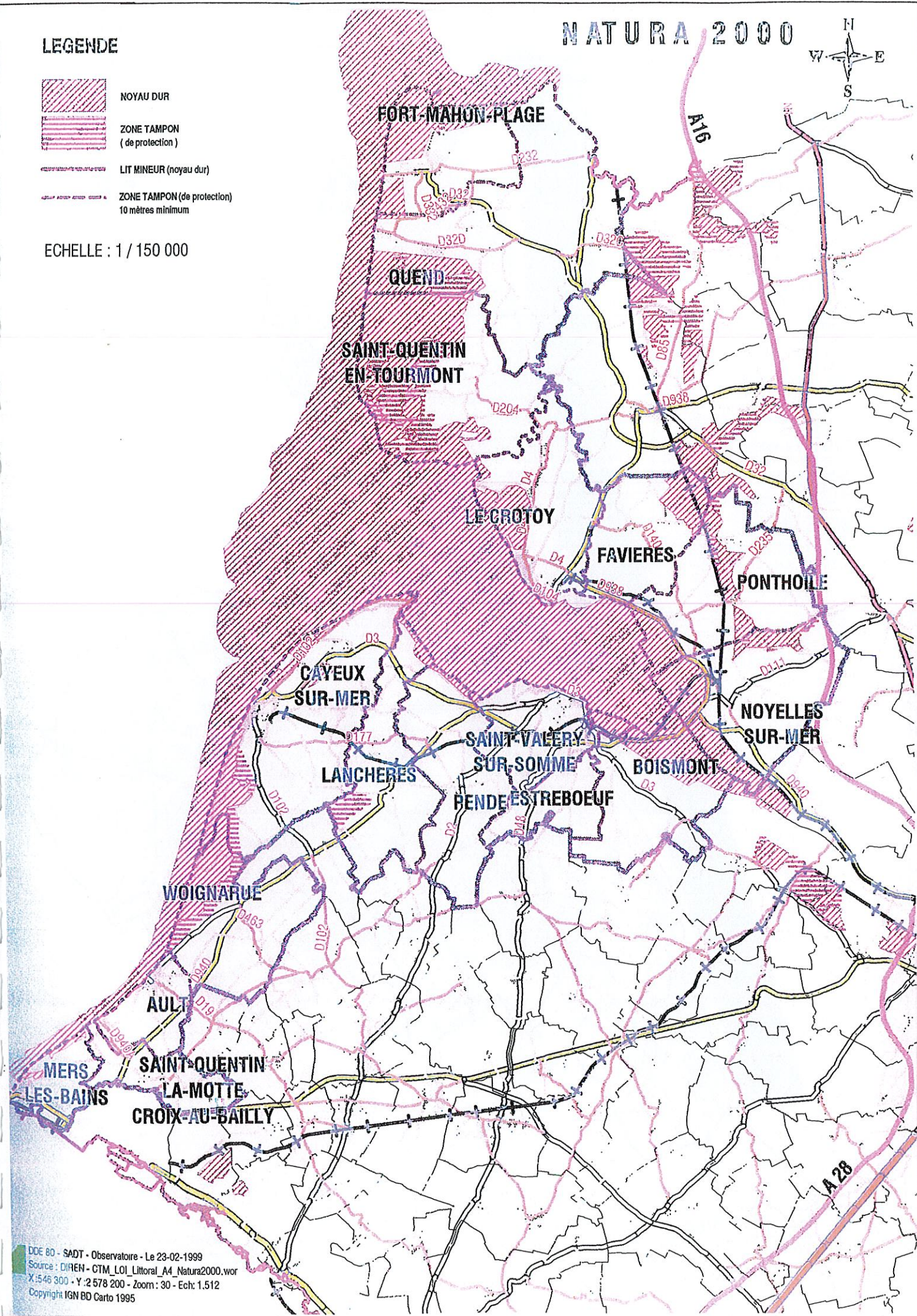
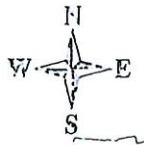
- 9 Z.N.I.E.F.F.
- Z.I.C.O.
- Site Inscrit Littoral Picard
- Convention Ramsar
- Loi littoral

# LEGENDE

-  NOYAU DUR
-  ZONE TAMPON (de protection)
-  LIT MINEUR (noyau dur)
-  ZONE TAMPON (de protection) 10 mètres minimum

ECHELLE : 1 / 150 000

# NATURA 2000



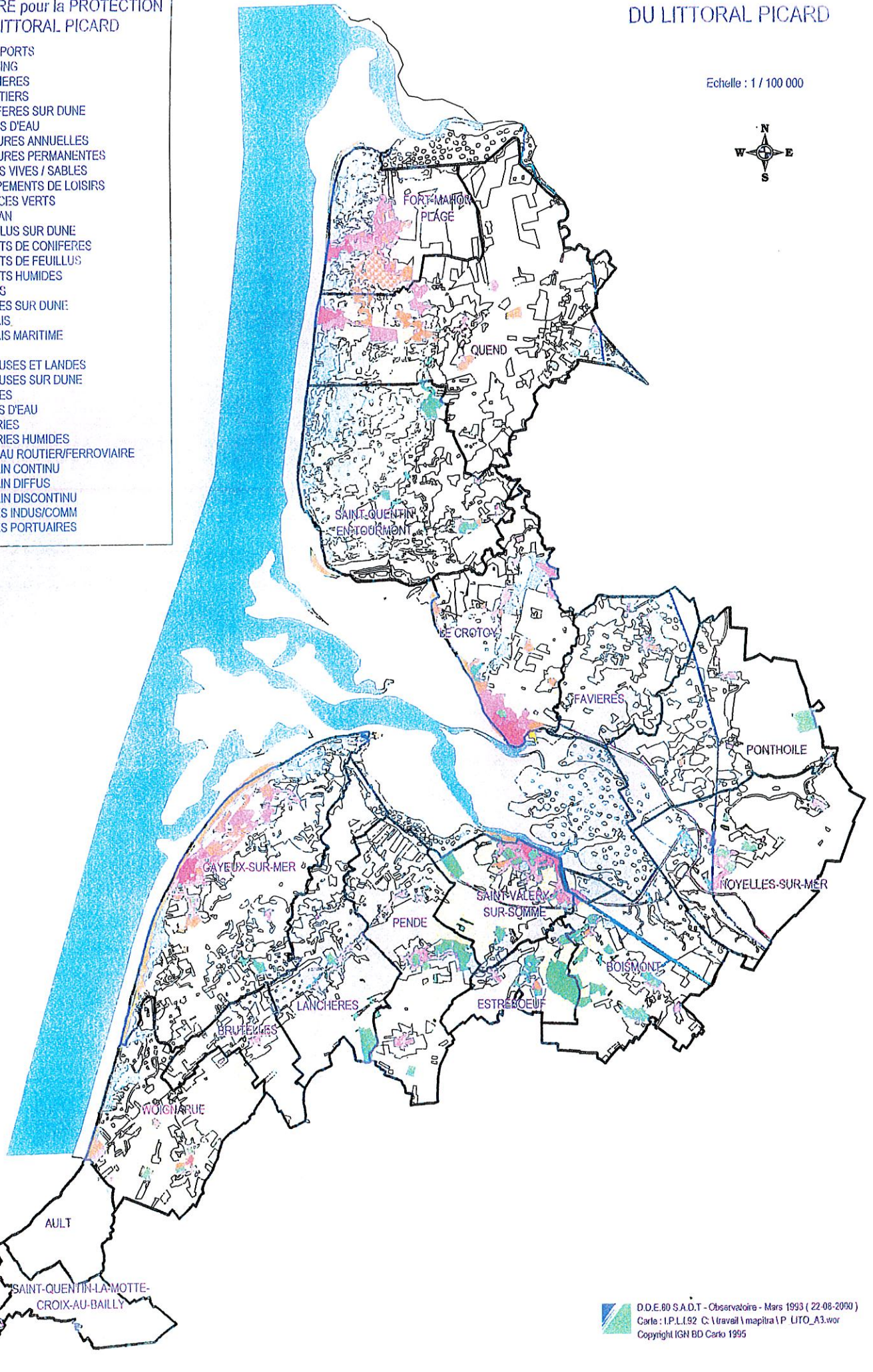
# INVENTAIRE POUR LA PROTECTION DU LITTORAL PICARD

## INVENTAIRE pour la PROTECTION du LITTORAL PICARD

Echelle : 1 / 100 000



- AEROPORTS
- CAMPING
- CARRIERES
- CHANTIERS
- CONIFERES SUR DUNE
- COURS D'EAU
- CULTURES ANNUELLES
- CULTURES PERMANENTES
- DUNES VIVES / SABLES
- EQUIPEMENTS DE LOISIRS
- ESPACES VERTS
- ESTRAN
- FEUILLUS SUR DUNE
- FORETS DE CONIFERES
- FORETS DE FEUILLUS
- FORETS HUMIDES
- GOLFS
- LANDES SUR DUNE
- MARAIS
- MARAIS MARITIME
- MER
- PELOUSES ET LANDES
- PELOUSES SUR DUNE
- PLAGES
- PLANS D'EAU
- PRAIRIES
- PRAIRIES HUMIDES
- RESEAU ROUTIER/FERROVIAIRE
- URBAIN CONTINU
- URBAIN DIFFUS
- URBAIN DISCONTINU
- ZONES INDUS/COMM
- ZONES PORTUAIRES

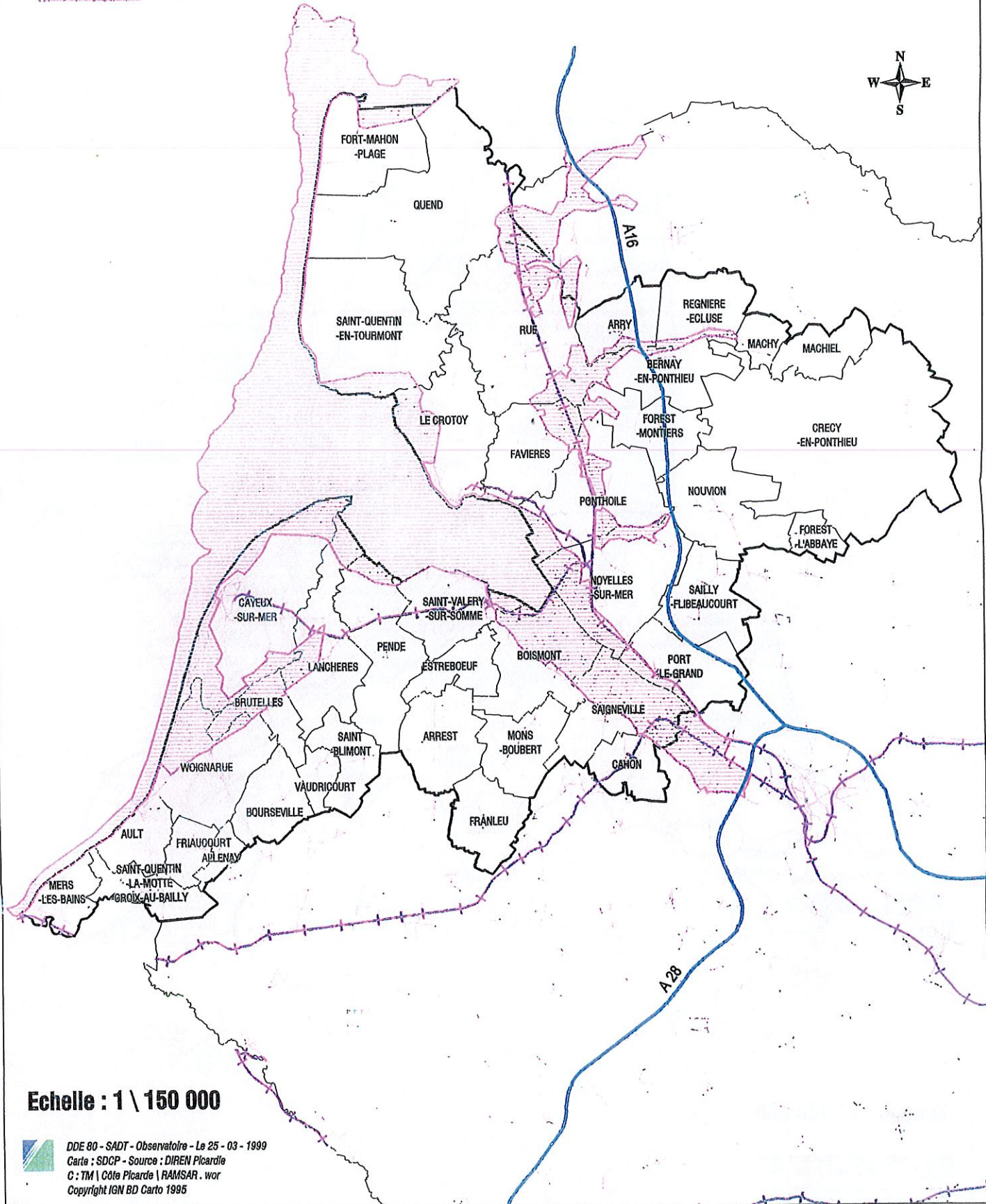


# Les mesures de préservations : CONVENTION " RAMSAR "

INTERNATIONALES



Convention RAMSAR

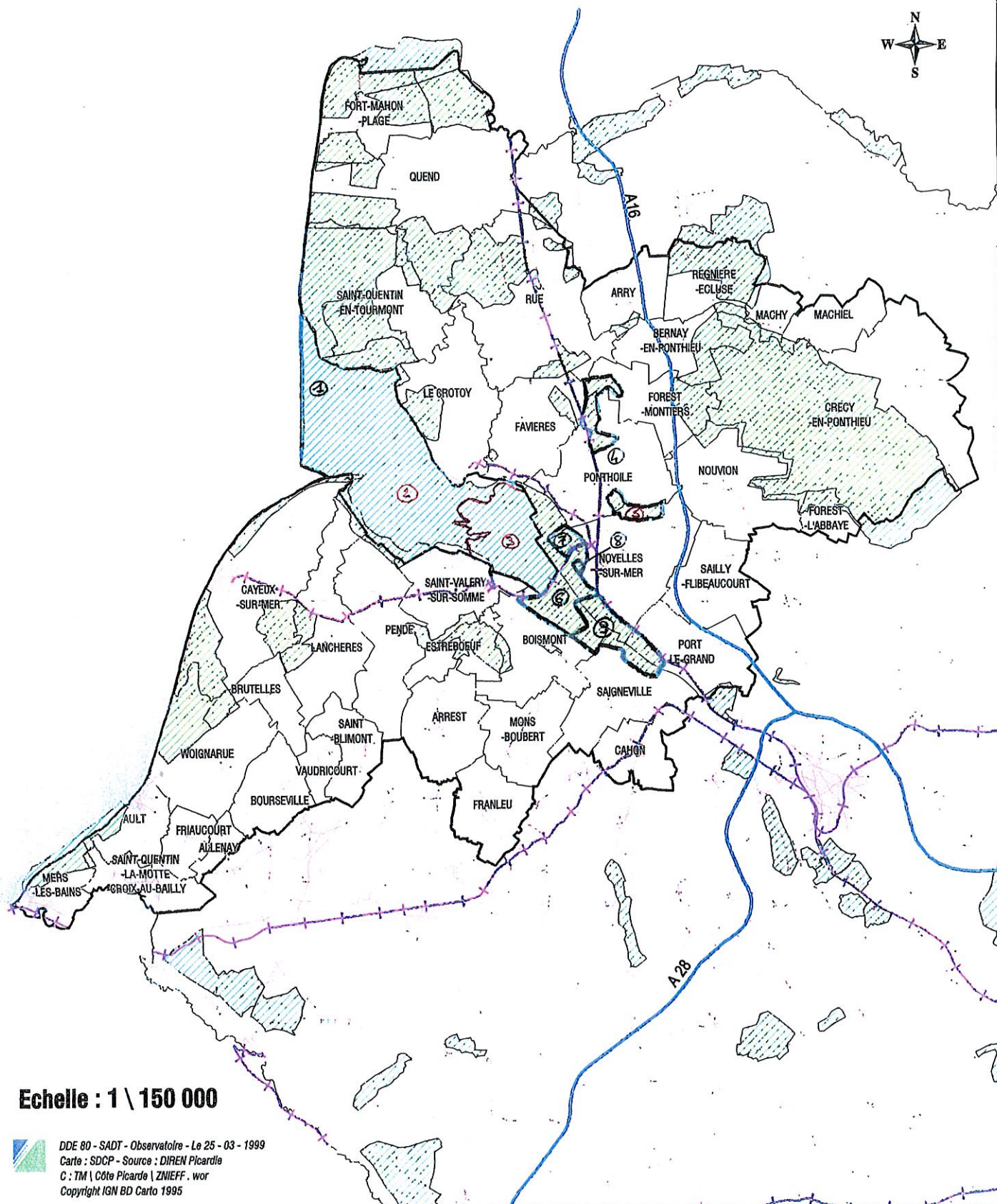


Echelle : 1 \ 150 000

# ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE , FLORISTIQUE et FAUNISTIQUE



Z.N.I.E.F.F.






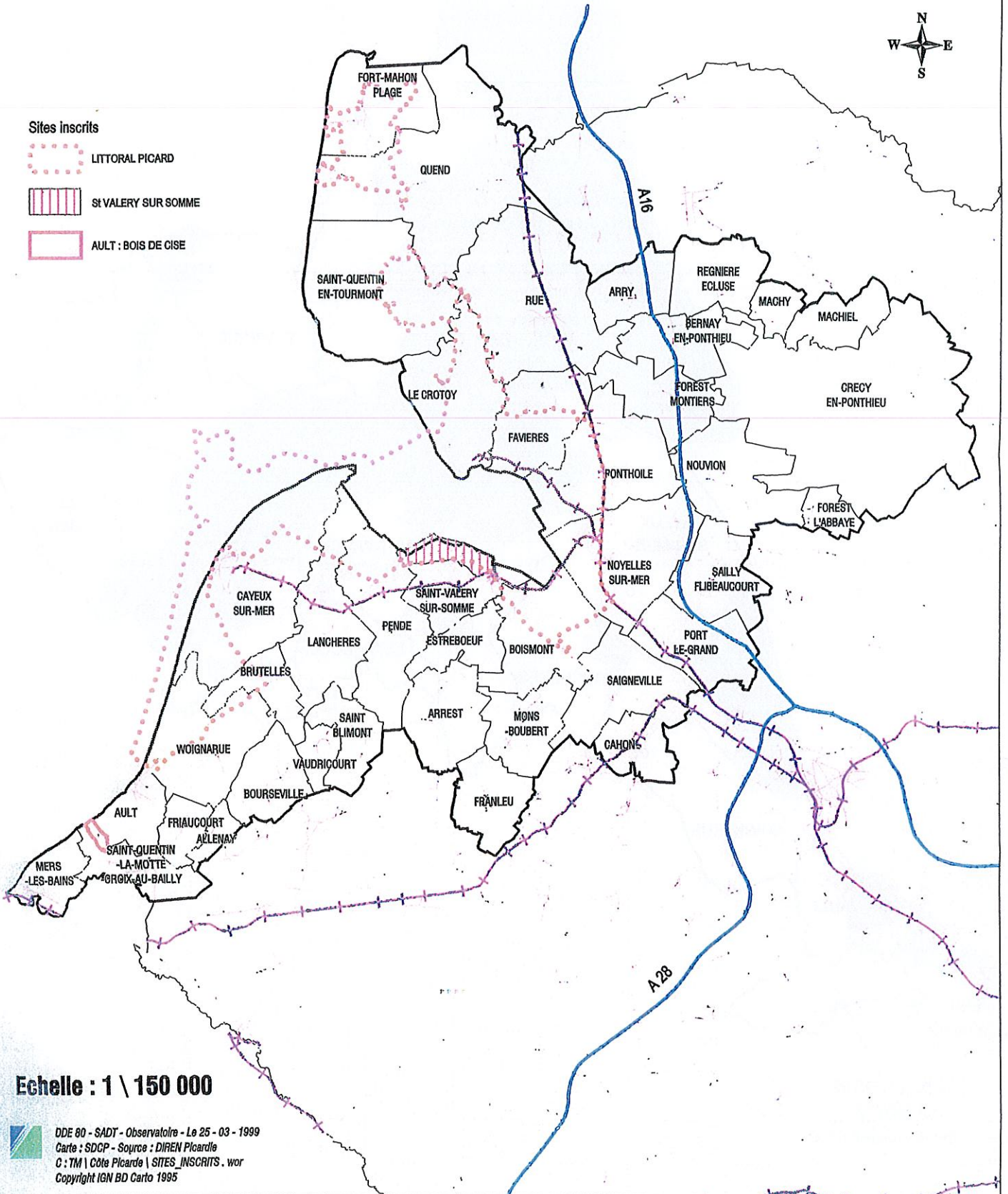
Echelle : 1 \ 150 000

# MESURES DE PRESERVATION : SITES INSCRITS



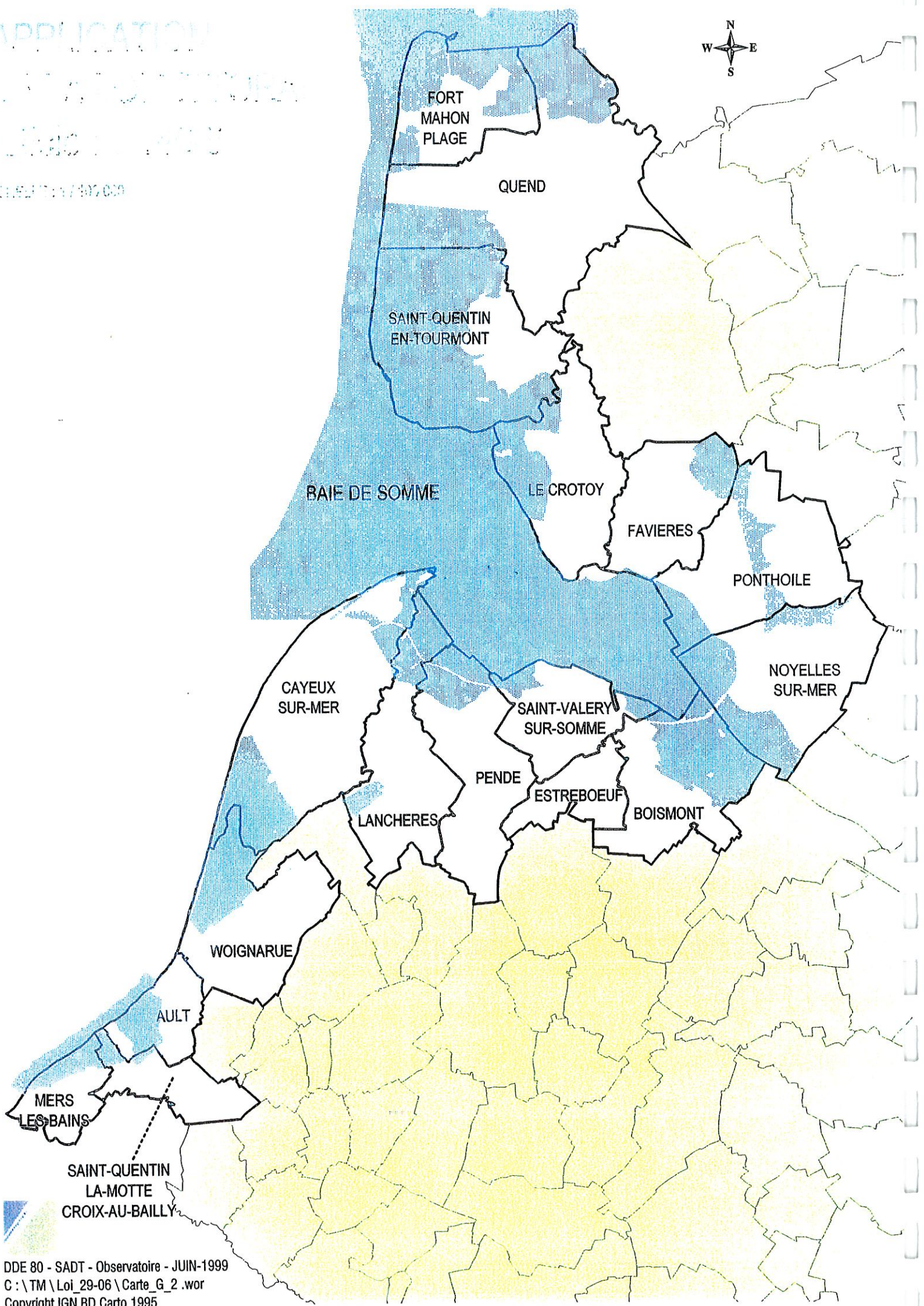
## Sites inscrits

-  LITTORAL PICARD
-  ST VALERY SUR SOMME
-  AULT : BOIS DE CISE



Echelle : 1 \ 150 000

APPLICATION  
DE LA LOI N° 2000-1056  
DU 10 OCTOBRE 2000  
RELATIVE A LA MER



SAINT-QUENTIN  
LA-MOTTE  
CROIX-AU-BAILLY

## **2. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **2.1. RAISONS ET PRINCIPAUX OBJECTIFS**

#### 2.1.1. Les raisons

Le Précédent POS approuvé en juin 1989 avait défini un projet urbain qui arrive aujourd'hui à son terme. Plusieurs facteurs tels l'insuffisance de disponibilités foncières destinées à l'urbanisation ou la nécessité de développer des activités (touristiques ou non) ont motivé ce nouveau document d'urbanisme.

Il convient dorénavant de donner à la commune les moyens de poursuivre son développement à travers de nouvelles grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, naturelle et environnementale).

A ce nouveau projet correspond donc un nouveau Plan Local d'Urbanisme qui traduira les ambitions des élus, les attentes de la population et qui intégrera les grands enjeux du développement durable de la commune au sein de son territoire.

La révision d'un Plan Local d'Urbanisme, document de base de la planification spatiale, est l'occasion unique de redéfinir l'aménagement de l'espace de façon plus satisfaisante que celui qui résulterait des seules initiatives publiques ou privées.

L'objectif global assigné au Plan Local d'Urbanisme de Noyelles sur Mer est de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, tant sur le plan des espaces bâtis, des équipements publics et touristiques, que pour la protection de l'environnement et du paysage.

#### 2.1.2. Les objectifs essentiels

Le P.L.U. de Noyelles sur Mer prévoit une urbanisation modérée et maîtrisée proche des principaux équipements publics et en harmonie avec la trame existante. Il est nécessaire d'empêcher la diffusion le long des voies et le mitage et assurant le développement du tissu urbain en périphérie immédiate du bourg principal de Noyelles.

L'armature urbaine de Noyelles sur Mer est conservée tout comme le caractère rural de la commune grâce à des dispositions adaptées vis-à-vis du patrimoine bâti notamment pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat existant.

Le P.L.U. a tenu compte des différentes contraintes qui conditionnent la définition des zones d'extension, comme par exemple la topographie, la présence d'espaces naturels sensibles comme ceux de la Baie de Somme, les espaces inondables...

L'attractivité de la commune a été conservée tout en améliorant le cadre bâti, la continuité des chemins ruraux, le maintien des vues et des perspectives sur l'espace environnant, la protection des sites et paysages remarquables.

Le P.L.U. intègre également la préservation du potentiel foncier et des activités agricoles encore présente sur son territoire.

## **2.2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

La municipalité de Noyelles sur Mer a effectué un travail de réflexion important préalablement à la définition des règles d'urbanismes s'appliquant sur son territoire.

L'ensemble de ces éléments a permis de mettre en oeuvre un projet d'aménagement global de la commune se devant d'assurer la pérennité ainsi que le développement à venir de Noyelles sur Mer.

Cette réflexion transversale sur les enjeux d'aménagement et de développement durable de son territoire a permis de respecter et de mettre en application les principes essentiels de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain :

- ✓ **L'équilibre entre le développement urbain et le développement rural ;**
- ✓ **La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;**
- ✓ **Le respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace ;**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire de Noyelles sur Mer permet de formaliser les trois notions développées précédemment.

De plus, il prend en compte l'organisation historique de la commune, territoire de transition entre le milieu estuarien et le milieu terrestre, conserve et renforce les différents espaces présents (Baie de Somme, naturel, pâture, agricole et bâti).

Le projet de la commune de Noyelles sur Mer s'articule autour de plusieurs axes de réflexion :

- Tout d'abord, le projet a pour objectif de conforter le bourg de noyelles dans sa position centrale. Les espaces d'extensions se font au contact immédiat de l'espace bâti existant (et essentiellement en limite Sud) afin d'éviter un mitage et le développement disséminé sur l'ensemble de la commune.
- Conserver la richesse et la diversité des espaces naturels et agricoles.
- Préserver l'espace agricole en périphérie immédiate du bourg et des hameaux afin d'une part de créer de véritables coupures vertes entre les différents espaces bâtis et d'autre part d'assurer la pérennité des exploitations existantes.
- Favoriser le développement vers le Sud du bourg-centre pour des raisons techniques et paysagères.

Dans un second temps, les objectifs fondamentaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune peuvent être déclinés.

Ils s'articulent autour de trois grands principes :

**Le principe d'équilibre :**

- Favoriser le renouvellement urbain en favorisant une densification et une structuration du tissu urbain au contact du centre bourg de Noyelles.
- Maîtriser l'urbanisation par un développement raisonné, préserver le potentiel foncier et les activités agricoles existantes ;
- Développer une offre d'habitat diversifiée et équilibrée ;
- Limiter les déplacements intempestifs et participer au développement des circulations douces au sein de l'agglomération ;

**Le principe d'excellence :**

- Favoriser le développement économique en assurant la pérennité des activités existantes et en permettant le développement des secteurs porteurs d'un renouveau pour la commune.
- Pérenniser l'agriculture et permettre l'évolution des corps de fermes existants aujourd'hui au sein des différents hameaux.
- Améliorer et valoriser les équipements ;

**Le principe de qualité :**

- Préserver, valoriser la qualité des espaces urbanisés en tenant compte du patrimoine existant mais également en privilégiant des aménagements futurs de qualité.
- Valoriser les espaces non urbanisés ;
- Préserver l'espace agricole dans toute sa diversité ;
- Tenir compte des risques et protections particulières des espaces naturels ;
- Tenir compte la proximité du littoral, de la baie de Somme et préserver la ressource en eau ;

### **3. LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES ET LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES**

Les objectifs définis ci-dessus conduisent à un parti d'aménagement dont les principales mesures sont de plusieurs ordres et concernent :

- La mise en place d'un zonage en conformité avec la situation actuelle et les perspectives d'évolution maîtrisées ;
- La préservation des espaces agricoles ;
- Le développement et la valorisation d'un cadre de vie de qualité ;
- La préservation et la protection des espaces boisés ;
- La création de plusieurs emplacements réservés ;

#### **3.1. LA MISE EN PLACE D'UN ZONAGE EN CONFORMITE AVEC LA SITUATION ACTUELLE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION MAITRISEES**

Comme il a été dit dans le paragraphe précédent, les objectifs municipaux impliquent de définir les conditions d'accueil de la population projetée et de nouveaux services ou équipements.

La configuration générale du territoire ainsi que l'historique de la commune présentent des spécificités qui conditionnent son aménagement.

Aussi, il s'avère indispensable de rappeler les différents éléments qui ont présidé au choix du zonage :

- La commune de Noyelles sur Mer s'organise autour d'une armature urbaine constituée de 4 hameaux distincts et hiérarchisés qu'il convient de préserver.
- Le hameau de Noyelles est le bourg principal et historique de la commune. Il est localisé à l'interface entre les espaces naturels humides de la Baie de Somme et les vastes espaces agricoles du plateau du Ponthieu.
- Au Nord et à l'Ouest de la commune, les vastes espaces naturels de la Baie de Somme
- Au Sud et à l'Est de la commune, on trouve les espaces agricoles et de pâtures qui reposent sur les contreforts du plateau du Ponthieu
- Enfin, la présence de contraintes et plus particulièrement de zones inondables à la périphérie du bourg principal et dans ceux de Sailly-Bray et de Bonnelle.

Le développement du bourg de Noyelles sur Mer a connu un léger étalement qu'il est nécessaire de structurer en comblant en priorité les « vides » situés en périphérie immédiate de l'emprise urbaine du centre bourg.

Il est essentiel d'utiliser ces sites non bâtis en premier lieu pour l'urbanisation future, et d'éviter le développement de la commune le long des voies de circulation.

Afin de permettre un renforcement de l'activité touristique sur Noyelles, un desserrement des zones à vocation de camping doit être réalisé.

En outre, l'extension de l'urbanisation dans les trois autres hameaux de Noyelles sur Mer n'est pas une priorité. Il pourra néanmoins avoir une densification du bâti dans les espaces « vides » présents dans chaque hameaux.

C'est pour cela que la révision du Plan Local d'Urbanisme implique la prise en compte de l'existant auquel il est appliqué un zonage et un règlement correspondant appropriés.

Les 4 hameaux qui constituent Noyelles sur Mer reçoivent un zonage en U (zone urbanisée) avec des adaptations selon les occupations :

- Le centre historique du bourg de Noyelles sur Mer à proximité de l'église, de la place publique, de la mairie, s'organise autour de la rue du Maréchal Foch et la rue du Maréchal Leclerc. Il est classé en zone UA qui caractérise un habitat dense. L'emprise du château de plus grande qualité architecturale est classée en zone UAa.
- Les extensions périphériques, plus récentes se sont développées le long des axes principaux et autour du centre bourg. Elles sont classées en zone UC, habitat plus aéré. Les hameaux de Nolette, Sailly-Bray et Bonnelle caractérisés par un habitat semi-ouvert sont également classés en zone UC.
- La zones d'activité adjacente à la voie ferrée est classée en zone UF. Celle-ci se compose essentiellement de sites de stockage pour l'activité agricole et de la déchetterie. Elle se situe à la périphérie du bourg de Noyelles sur Mer, dans la partie Nord, le long de la RD 140. Les emprises ferroviaires présentes sur la commune de Noyelles sur Mer sont classés en zone UFa.
- En complémentarité avec l'extension du bourg de Noyelles, la municipalité a choisi de privilégier le développement ou l'extension de secteurs à vocation touristique et de loisir porteurs d'un dynamisme territorial par un classement en Us de ces espaces.

On y distingue quatre zones :

Une zone Us localisée à l'Ouest du bourg à vocation touristique. Il s'agit des terrains destinés au développement des activités de camping.

Une zone Us, située à l'entrée Sud du bourg, le long de la rue du Général de Gaulles, qui sert à accueillir des équipements sportifs (terrain de foot).

Deux zones Us situées aux entrées du hameau de Nolette qui permettront de développer d'une part le tourisme (camping dans la zone située à l'entrée Nord) et des activités de détente (aire des maraîchons dans l'espace de transition entre Noyelles et Nolette).

### **Rappel :**

La commune souhaite en premier lieu permettre le maintien de sa population et éventuellement une croissance de celle-ci. Il est donc nécessaire de construire **entre 134 et 154 logements d'ici 2015** pour assurer le maintien de la population résidente de 1999.

En considérant qu'il est nécessaire entre 96 480 m<sup>2</sup> et 110 880 m<sup>2</sup> de terrains afin de permettre le maintien de la population résidente de 1999, au regard de l'évolution enregistrée sur les dernières années, **il convient donc de réserver pour des raisons d'opérationnalité et d'opportunité entre 14,4 et 16,5 hectares à vocation d'habitat à court terme.**

## L'extension du bourg de Noyelles sur Mer

La création de nouveaux logements implique la consommation de quelques terrains actuellement inoccupés en zones urbanisables ou la transformation et l'extension de la structure urbaine.

La municipalité ne souhaite pas la transformation radicale du tissu urbain ou une densification extrême du bourg centre.

Sur la commune de Noyelles sur Mer, il existe quelques possibilités de construire dans le tissu urbain existant au sein de la zone UC, dans les parties périphériques du hameau.

Les opportunités les plus importantes se trouvent principalement dans la partie Sud/Sud-Ouest de la commune, dans la zone située entre les RD 140/RD 40 et la voie ferrée Abbeville-Conchil le Temple.

Dès lors, les orientations en terme de planification spatiale souhaitées par la commune de Noyelles sur Mer ont pour objectifs de :

- Permettre une extension maîtrisée et une densification de la zone urbaine centrale actuelle ;
- Privilégier le développement du bourg principal et le densifier ;
- Permettre une extension limitée et ciblée dans les zones périphériques notamment dans la partie Sud du bourg et aux vocations différentes ;
- Maintenir les coupures entre les différents hameaux ;
- Tenir compte de la nature et de l'importance des milieux naturels et agricoles actuels et essayer de les préserver au maximum.

La prise en compte des perspectives d'évolution modérée de la démographie ont conduit à définir deux zones destinées à recevoir un habitat nouveau à court terme, et deux zones destinées à être urbanisée à plus long terme. Les orientations développées précédemment se retrouvent au sein de chaque zone :

- La zone 1AU situé au Sud de la commune dans le prolongement de la rue du Soleil Levant.

La prise en compte de la Loi Barnier / Amendement Dupont en bordure de cette zone 1AU a entraîné la définition d'un secteur inconstructible à planter le long de la route départementale. Cette disposition est d'ores et déjà reprise dans le projet d'urbanisation envisagé sur la zone par l'aménageur (voir schéma ci joint).

- Favoriser le développement du bourg de Noyelles sur Mer vers le Sud dans une logique d'aménagement d'ensemble, cohérente et permettant de ne pas entamer les espaces naturels existants ;
- Tenir compte du traitement de l'entrée de ville le long de la RD 40 en prévoyant un espace vert à planter inconstructible en limite de zone (profondeur de 75 mètres);
- Définition d'une zone tampon entre la route départementale et les nouvelles habitations.

- S'assurer de la réalisation d'un aménagement d'ensemble en continuité avec le bâti environnant notamment avec la zone d'habitat à vocation sociale récemment construite ;
- Faciliter les liaisons avec les différents espaces par la réalisation de cheminements piétons et d'accroches sur la trame viaire existante.

➤ La zone 1 AU situé au Sud de la commune, en arrière de la rue du Riot.

- Permettre l'extension du village de Noyelles vers l'Ouest en favorisant le comblement de l'espace non construit présent en périphérie et sa densification ;
- Permettre l'extension du bourg en créant une liaison bâti entre le centre bourg et les extensions périphériques existantes ;
- Créer un lien entre l'espace de camping et les extensions périphériques ;
- Permettre la réalisation d'un aménagement d'ensemble en continuité avec le bâti environnant ;
- Faciliter les liaisons avec les différents espaces en permettant le bouclage de la voirie ou la réalisation de nouveaux cheminements piétons.

Les zones classées en 2 AU ne sont pas ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme. Elles correspondent à une zone de développement à plus long terme dans la continuité d'espace d'extension immédiat (1AU).

➤ La zone 2AU situé le long de la route communale venant de Saily Flibeaucourt

- Favoriser l'urbanisation le long de la route communale de manière à rattacher les extensions au centre bourg ;
- Renforcer l'entrée Ouest du centre bourg.

➤ La zone 2AUc à vocation mixte habitat et commerces, situé au sud de la commune à proximité de la RD40 et 140

Cet espace est également concernée par l'application de la Loi Barnier / Amendement Dupont. Dans le cadre du présent PLU, le secteur est aujourd'hui inconstructible, cependant un espace vert à planter a été prévu en limite de zone. L'étude « entrée de ville » justifiant de l'urbanisation dans la bande des 75 mètres devra se faire (si nécessaire) au moment de la modification ou révision du PLU indispensable pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

- Favoriser l'urbanisation des terrains agricoles bordés par les axes de circulation et contigus à la zone 1AU à vocation d'habitat ;
- Permettre l'instauration d'habitat mais également d'activité commerciale de manière à renforcer l'offre sur la commune et dans les quartiers périphériques ;
- Aménager et renforcer l'entrée Sud du bourg en urbanisant l'espace agricole le long de la RD140 ;
- Permettre de relier différents quartiers entre eux par la réalisation de bouclage de voiries, de cheminements piétons et d'accroches sur la trame viaire existante.

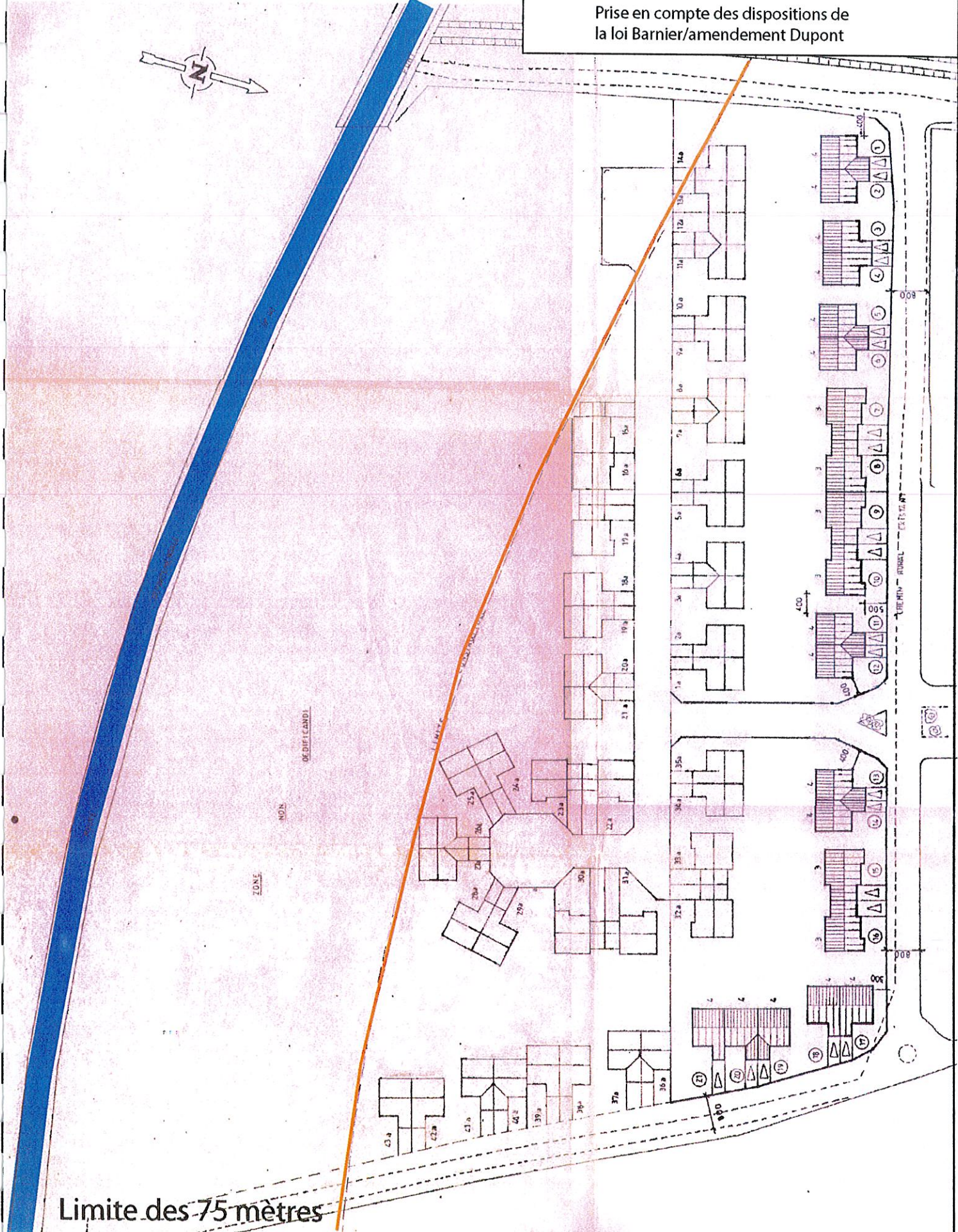
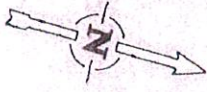
**Cette organisation de l'aménagement et de l'extension du bourg de Noyelles présente une consommation limitée, progressive et en comblement des espaces disponibles conformément aux objectifs de croissance annoncés par la commune.**

Révision du Plan Local d'Urbanisme  
de Noyelles-sur-Mer

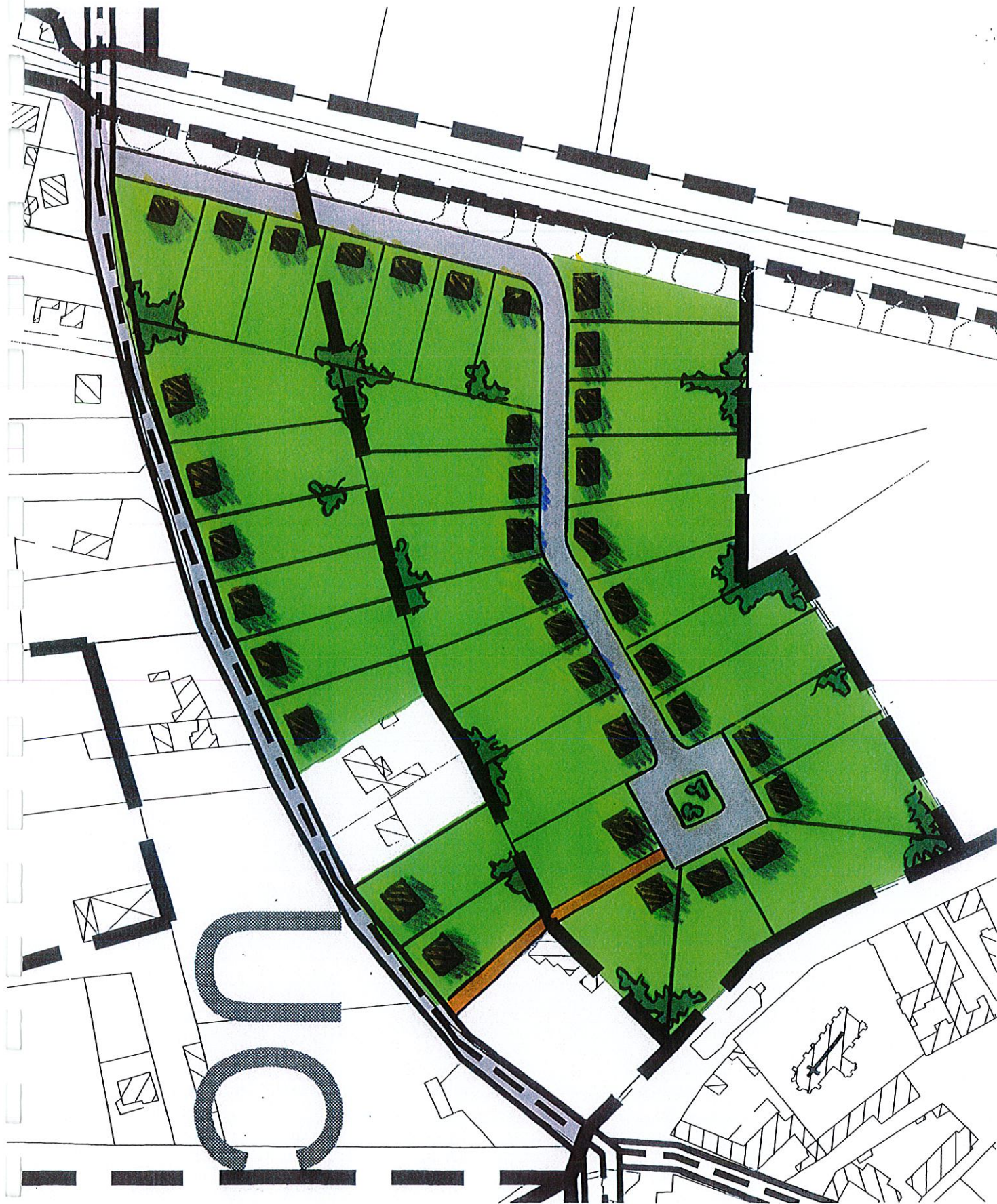
Aménagement de la zone 1AU au sud du bourg dans le  
prolongement de rue du Soleil Levant

Prise en compte des dispositions de  
la loi Barnier/amendement Dupont

RD 40



Limite des 75 mètres



**Révision du Plan Local d'Urbanisme de  
Noyelles-sur-Mer**

**Aménagement de la zone 1AU à l'Ouest du bourg entre la  
rue du Riot et le chemin des Vallois**

**Echelle : 1/1800**





**Révision du Plan Local d'Urbanisme de  
Noyelles-sur-Mer**

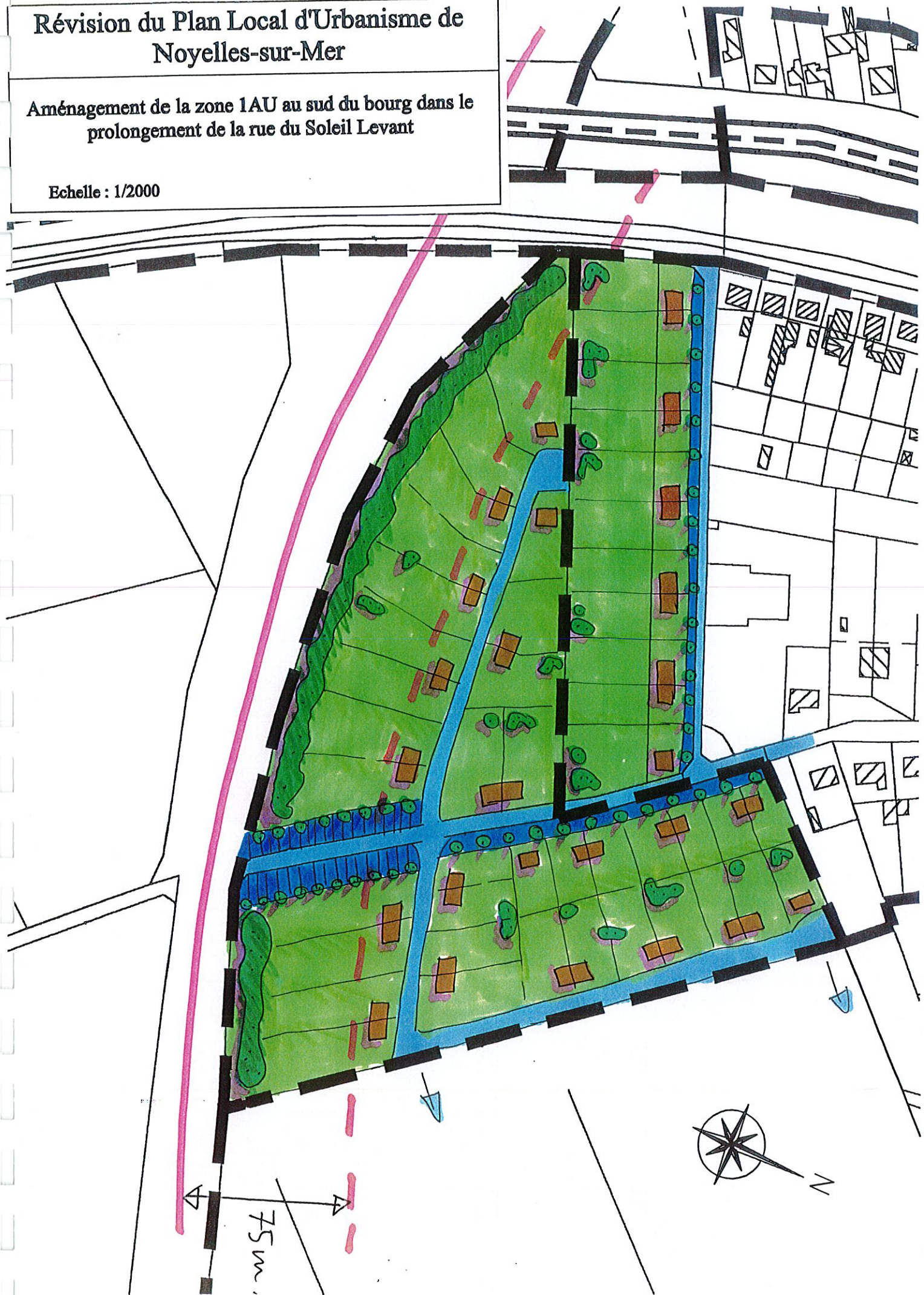
**Aménagement de la zone 1AU au sud du bourg dans le  
prolongement de la rue du Soleil Levant**

Echelle : 1/2000

# Révision du Plan Local d'Urbanisme de Noyelles-sur-Mer

Aménagement de la zone 1AU au sud du bourg dans le  
prolongement de la rue du Soleil Levant

Echelle : 1/2000



L'ensemble des secteurs à vocation habitat et urbanisable à court et long terme (1AU et 2AU) représente une superficie d'environ 17,4 hectares.

La zone 1AU ouverte à l'urbanisation durant ce Plan Local d'Urbanisme représente une superficie de 8,2 hectares.

De plus, avant d'urbaniser ces secteurs, les zones urbaines pourront être densifiées. C'est le cas de la zone UC d'une superficie de 1,3 hectares qui se situe le long de la voie rurale récemment aménagée pour les résidences à vocation sociale.

Leur aménagement doit conduire à la mise en œuvre du potentiel permettant d'atteindre les objectifs municipaux, et cela doit également permettre de les relier physiquement aux équipements existants mais aussi aux quartiers voisins (voir schémas d'aménagement).

### **3.2. LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES**

Les zones A représentent une part importante de la superficie communale. Certaines zones ont fait l'objet d'un classement spécifique au vu de leur qualité paysagère. Elles sont matérialisées par la lettre Ad. Ces zones se localisent principalement à proximité des différents bourgs et de la zone humide de la Baie de Somme.

D'autres secteurs agricoles sont concernés par des terrains où il existe des risques d'inondation, principalement au Nord de la commune au contact de la Baie de Somme.

La commune de Noyelles sur Mer entend protéger l'activité agricole sur la commune. Dans ces zones, classées A, les constructions autorisées sont exclusivement liées à l'activité agricole.

Cette préoccupation est motivée par le désir de conserver une activité aujourd'hui confrontée à de nombreuses difficultés et dont la contribution au maintien de la qualité des sites et des paysages est inestimable.

L'activité agricole a par ailleurs été parfaitement intégrée dans la définition des extensions des zones urbanisables ou dans les zones ouvertes à l'urbanisation pour le Plan Local d'Urbanisme. Un périmètre de protection d'au moins 50 mètres a été pris en compte autour de chaque exploitation lors de la constitution de ces zones afin de limiter les nuisances réciproques d'une part et les extensions en arrière de corps de ferme d'autre part.

### **3.3. LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE**

La préservation du cadre de vie des habitants nécessite la mise en place de plusieurs orientations d'urbanisme, en conformité avec les lois et réglementations adoptées pour assurer la protection de l'environnement et des boisements.

Le classement en zone N et la distinction de plusieurs secteurs en fonction de particularité du site contribuent à valoriser l'image de la commune.

On trouve :

- Une zone naturelle de qualité proche du centre-bourg, classé N ;
- Les secteurs naturels humides de la Baie de Somme, classées en Np ;

- Les secteurs à vocation d'accueillir des équipements de sports, de loisirs et de tourisme, classées en Ns.

### **La zone N**

On recense 1 zone naturelle classée N qui se situe dans la partie Nord du bourg de Noyelles sur mer. Il s'agit d'un espace naturel composé de prairies et d'espaces boisés ou plantés. Cet espace se trouve à proximité du centre ville et il présente un intérêt paysager important.

### **Les secteurs Np :**

Elle recouvre une partie importante de la commune, près du tiers de la superficie communale. Ces espaces, inclus dans la Baie de Somme, font l'objet de nombreuses protections particulières (Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O...) et sont concernés pour une partie par la Loi Littoral. Ces zones recouvrent les vastes espaces de renclôtures et de prairies humides.

On recense 4 zones Np réparties dans les parties Ouest et Nord de la commune :

- 2 zones localisées dans la partie Ouest de la commune. Elles se situent entre l'espace maritime et les voie de chemins de fers Abbeville-Conchil le Temple et baie de Somme ;
- 1 zone localisée dans la partie Sud-Ouest de la commune entre la voie ferrée et la RD 40 allant à Port le Grand ;
- 1 zone occupant toute la partie Nord de la commune et bordant le Dien.

## **3.4. LA PRESERVATION ET LA PROTECTION DES ESPACES BOISES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES**

La valorisation des milieux naturels, des paysages et d'un cadre de vie de qualité pour les habitants passe entre autre par la préservation des haies et bosquets qui participent au morcellement de l'espace agricole, par la protection et le classement d'un certain nombre d'espaces boisés existants, mais également par le classement de partie du territoire en espace boisé à créer.

Les principaux espaces boisés ou plantés se situent autour des hameaux de Noyelles, de Nolette et de Bonnelle. On y recense :

- Le bois de Nolette ;
- Les petits bosquets présents dans la plaine agricole ;
- Les espaces plantés à proximité de l'aire des maraichons, de l'aire du Pont du Dien ;
- Les peupleraies présentement dans la zone naturelle de la Baie de Somme ;

Par ailleurs, certains alignements d'arbres doivent être préserver. C'est le cas de l'alignement d'arbres qui se situe tout le long de la RD111 entre Sailly-Bray et Noyelles sur Mer. Cet alignement est une composante importante du paysage de la commune. Il renforce l'impression de « lien vert » entre les différents hameaux.

Enfin, de nombreuses haies ont été identifiées au zonage du PLU et reçoivent, soit un classement en espace boisé au titre de l'article L. 130 1 7, soit une protection particulière en raison de leur intérêt paysager au titre de l'article L. 123 1 7.

### **3.5. LA CREATION DE PLUSIEURS EMPLACEMENTS RESERVES**

Le parti d'aménagement fait également apparaître un certain nombre d'éléments importants pour l'intégration de ces « quartiers nouveaux » dans l'ensemble du bourg et pour la création de nouveaux équipements.

Il apparaît un certain nombre de sentiers piétons ou de circulation douce dont l'intérêt est de définir un minimum de convivialité par la communication à une « échelle humaine ». Il est essentiel de prévoir ce type de réseau pour mettre en œuvre un minimum de conditions favorables à l'élaboration d'un cadre de vie de qualité.

En effet, la mise en valeur d'un cadre de vie de qualité pour les habitants de Noyelles sur Mer passe par l'amélioration des accès, de la qualité de la voirie, et de la création de cheminements piétons et cyclables.

Dans ce cadre, la commune de Noyelles sur Mer a souhaité profiter de la révision du Plan Local d'Urbanisme pour créer 8 emplacements réservés :

- ER 1 à ER4 : il s'agit d'emplacements réservés pour le développement des pistes cyclables dans le cadre du projet vélo de la côte Picarde.
- ER 5 : il s'agit d'un emplacement réservé qui a pour objet la création d'une maison de la chasse au gibier d'eau
- ER 6 : il s'agit d'un emplacement réservé qui a pour objet la création de voirie entre le chemin des Valois et la zone 1AU
- ER 7 : il s'agit d'un emplacement réservé en vue de l'extension du groupe scolaire et de la création de parkings et d'aires de retournement à proximité de l'école située en sortie de Noyelles.
- ER 8 : il s'agit d'un emplacement réservé en vue de la création de parkings et d'aires de retournement à proximité du cimetière chinois de Nolette.

## 4. TYPOLOGIE DES ZONES ET REGLEMENTS

En cohérence avec les objectifs et les options décrites dans ce rapport de présentation, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire de la commune de Noyelles sur mer en deux types de zones distinctes :

- Les zones urbaines, qui correspondent à des secteurs déjà équipés ou qui doivent l'être à très court terme.
- Les zones dites naturelles qui comprennent, soit les zones où les équipements sont suffisants pour l'urbanisation, soit les zones que les collectivités souhaitent protéger.

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagements.

A chaque zone correspond un règlement de 14 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit d'autre part, les emplacements réservés pour la réalisation d'équipements futurs, cohérents avec le développement de la commune.

### 4.1. LES ZONES URBAINES

#### 4.1.1. Zone UA

La zone UA correspond au tissu ancien dense et homogène de la commune de Noyelles sur Mer. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux services, commerces et équipements. Les constructions dans ce cœur du village sont majoritairement implantées en continuité et à l'alignement.

Le règlement de la zone UA intègre donc cette morphologie du bâti et cet aspect compact du centre-bourg.

De plus, celle-ci comprend un secteur UAa correspondant à l'emprise du Château où les constructions sont soumises à des prescriptions architecturales particulières ainsi que des espaces soumis à des normes d'isolation acoustique.

Au total, la zone UA a une superficie de 13 hectares.

Dans cette zone, les constructions peuvent être implantées à l'alignement des constructions existantes ou des voies ou la marge de recul qui s'y substitue ou à 5 mètres au maximum de l'alignement. Dans ce dernier cas, la continuité du bâti sera assurée par la réalisation d'un mur en brique ou pierre d'une hauteur maximale de 2 mètres.

La hauteur des constructions doit être en harmonie avec le bâti environnant et ne peut, de ce fait, dépasser 7 mètres à l'égout de la toiture.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé en UA.

#### 4.1.2. Zone UC

La zone UC correspond aux quartiers d'extension périphérique du noyau de Noyelles sur Mer et aux hameaux de Nolette, Saily-Bray et Bonnelle. Elle comprend essentiellement de l'habitat et des corps de fermes. Sa densité est moyenne et ses gabarits plus faibles que dans la précédente zone.

Le règlement de la zone UC intègre donc cette morphologie du bâti et cet aspect moins compact des quartiers périphériques.

De plus, elle comprend des espaces susceptibles d'être inondés ainsi que d'autres soumis à des normes d'isolation acoustique.

Au total, la zone UC a une superficie de 64 hectares.

Dans cette zone, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement ou à la marge de recul qui s'y substitue, soit à l'alignement de fait observé par les constructions existantes. Dans tous les cas, tout ou partie de la façade avant de la construction principale à usage d'habitation doit être implantée dans une bande de 15 mètres à compter de l'alignement.

La hauteur des constructions à usage d'habitation doit être en harmonie avec le bâti environnant et ne peut, de ce fait, dépasser 3,5 mètres à l'égout des toitures et 8 mètres au total. Pour les autres bâtiments, la hauteur est fixée à 12 mètres.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé en UC.

Dans le secteur inondable :

- Pour les constructions nouvelles, la dalle de rez de chaussée doit être située à + 0,50m du niveau de la voie publique.
- Sont interdits toute création de sous-sol pour les constructions nouvelles ou existantes.

#### 4.1.3. Zone UF

Il s'agit d'une zone affectée aux établissements artisanaux ou d'industrie légère, ou à usage de dépôt présentant peu de nuisance et aux établissements commerciaux ou de service.

Elle comprend un secteur UFa correspondant à l'emprise ferroviaire et destiné aux installations de la SNCF, ainsi qu'aux établissements dont l'activité est liée à la desserte ferroviaire. On y trouve également des espaces soumis à des normes d'isolation acoustique.

Les constructions dans ces espaces d'activités sont majoritairement implantées avec du recul par rapport à la voirie (publique ou privée) et d'une hauteur plus haute que dans le reste de la commune. Le règlement de la zone UF intègre donc cette morphologie de type artisanal et cet aspect relativement aéré des constructions.

La superficie totale de la zone UF est de 31 hectares.

Les constructions nouvelles à usage d'activités doivent être implantées avec un retrait d'au moins 10 m par rapport à l'alignement ou à la limite qui s'y substitue (voies privées existantes ou à créer).

La hauteur d'une construction mesurée au niveau du sol naturel avant aménagement ne peut excéder 10 mètres, hors ouvrage de superstructure et cheminées.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé en UF.

#### 4.1.4. Zone Us

Il s'agit d'une zone qui a vocation à accueillir des équipements de sports, de loisirs et de tourisme,

Seules sont autorisées les constructions et installations d'équipements liés aux sports, aux loisirs et au tourisme.

Au total, la zone Us a une superficie de 14,5 hectares.

## 4.2. LES ZONES NATURELLES

### 4.2.1. Zone 1AU

Il s'agit d'une zone naturelle non ou faiblement équipée destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'opérations d'ensemble exclusivement.

Elle est à vocation dominante d'habitat. Sa vocation est de se raccorder aux espaces bâtis périphériques, elle adoptera une densité moyenne avec des gabarits proches de ceux existants dans les quartiers voisins.

Le règlement de la zone 1AU intègre donc cette morphologie du bâti et cet aspect moins compact du bourg périphérique. De plus, elle comprend des espaces soumis à des normes d'isolation acoustique.

Au total, la zone 1AU a une superficie de 8,5 hectares.

Dans cette zone, les constructions nouvelles doivent être implantées soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à celui-ci.

La hauteur des constructions ne peut dépasser 3,5 mètres à l'égout de la toiture et 8 mètres au total.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé en 1AU.

### 4.2.2. Zone 2AU

Elle correspond à une zone actuellement non équipée destinée à recevoir des opérations d'ensemble lorsque les équipements publics auront été réalisés. Cette zone ne pourra être urbanisable qu'après une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme ou une procédure de Z.A.C. Elle sera à vocation principale habitat.

De plus, elle comprend un secteur 2 AUc à vocation mixte habitat et commerces et des espaces soumis à des normes d'isolation acoustique.

Elle totalise une superficie de 6.5 hectares.

#### 4.2.3. Zone A

Il s'agit d'une zone naturelle protégée à vocation agricole. Y sont autorisés les types d'utilisation du sol liés à l'activité agricole.

Elle comporte un secteur Ad qui présente un intérêt paysager particulier. Elle comprend également des espaces susceptibles d'être inondés ainsi que d'autres soumis à des normes d'isolation acoustique.

La superficie totale de la zone A est de 1133,5 hectares dont 317 ha en zone Ad.

De façon générale, les constructions doivent être implantées au minimum à une distance de 10 mètres par rapport à l'axe des voies existantes ou prévues. Ces dispositions peuvent ne pas s'appliquer lorsqu'il s'agit de bâtiments ou d'équipements publics d'infrastructure.

La hauteur d'une construction à usage d'habitation ne peut dépasser 3,5 mètres à l'égout de la toiture et 8 mètres au total. Pour les autres bâtiments, la hauteur totale est fixée à 12 mètres.

- Dans le secteur inondable, seuls sont autorisés les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des constructions existantes. Sont interdits toute construction nouvelle et toute création de sous-sol pour les constructions existantes.
- Dans le secteur Ad, pour des raisons de protection des paysages de qualité, toute construction est soumise à une servitude d'aspect.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé en zone A.

#### 4.2.4. Zone N

C'est une zone est constituée d'espaces qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comprend :

- Un secteur Np non aedificandi, compte tenu de la protection des paysages et de l'application de la Loi « littoral ».
- Des espaces susceptibles d'être inondés.
- Et des espaces soumis à des normes d'isolation acoustique.

De ce fait, tous les types d'occupation ou d'utilisation sont interdits hormis quelques exceptions :

- La reconstruction à égalité de SHON de plancher en cas de sinistre ;
- Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

La superficie totale de la zone N est de 727,5 hectares dont 725 ha en Np.

## 5. EVOLUTION DES ZONES

Zones et secteurs	Ancien P.L.U	Après révision du P.L.U
UA	9 ha	13 ha
UC	45,8 ha	64 ha
UF	30 ha	31 ha
Dont UFa	29 ha	29 ha
Us	0	14,5 ha
<b>Total des zones et secteurs urbains</b>	<b>84,8 ha</b>	<b>122,5 ha</b>
1AU	6	8,5
2AU	0	9
dont 2AUc	0	6,5
<b>Total des zones à urbaniser</b>	<b>6</b>	<b>17,5</b>
zone A	1244,4	1133,5
dont Ad	647,9	317
zone N	659,3	742
dont Ns	10,3	0
dont Np	647	725
NB	6,5	0
<b>Total des zones naturelles et agricoles</b>	<b>1910,2 ha</b>	<b>1861 ha</b>
<b>TOTAL Commune</b>	<b>2001</b>	<b>2001</b>

## **6. LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

### **6.1. LES ESPACES BOISES CLASSES A PROTEGER OU A CREER**

**50 hectares sont classés en espaces boisés à protéger ou à créer soit 2,5%** de la superficie communale. Ils sont soumis aux dispositions des articles L 310-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette mesure de classement a pour conséquence d'interdire tout changement d'affectation sur ces terrains, susceptible de compromettre la conservation de ces boisements.

On trouve plusieurs zones en espaces boisés classés sur la commune de Noyelles sur Mer. Ces espaces regroupent des boisements ainsi que des haies et bosquets. Les plus grands espaces boisés sont ceux localisés dans la zone des renclôtures et ceux localisés près du hameau de Nolette.

La demande d'autorisation de défrichement est rejetée de plein droit. Tout abattage ou coupe d'arbre est soumis à autorisation express. Les terrains concernés sont pratiquement inconstructibles. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements

### **6.2. LES ESPACES NATURELS DE LA BAIE DE SOMME**

Les espaces naturels de la Baie de Somme font l'objet de **nombreuses protections particulières**. On recense ainsi :

- 9 Z.N.I.E.F.F. de type 1 et 2 qui informent sur la haute qualité environnementale des nombreux espaces de la commune (zone de renclôtures, zones humides...)
- un périmètre Z.I.C.O qui protège le vaste espace ornithologique de la Baie de Somme,
- des espaces concernés par la loi Littoral,
- des sites inscrits dans le cadre de la protection du littoral Picard,
- des terrains concernés par la convention internationale RAMSAR,
- des secteurs concernés par les dispositions du « réseau Natura 2000 »

L'ensemble de ces dispositions de protection et d'information visent donc à préserver l'espace naturel de la Baie de Somme. Toutes les mesures allant dans le sens contraire sont bien sûr exclues.

De plus, il existe également sur plusieurs communes localisées en Baie de Somme, des espaces de qualité concernés par **les zones de préemption du Conseil Général de la Somme**. Pour la commune de Noyelles sur Mer il s'agit de plusieurs parcelles situées dans la basse vallée de la Somme et dans le Marai de Sailly Bray.

### **6.3. LES ESPACES LIBRES**

Le Règlement d'Urbanisme implique que pour chaque parcelle, et dans toutes les zones, une surface soit réservée aux plantations. Cette mesure contribue à préserver l'environnement de Noyelles sur Mer.

## 7. LES PROJETS D'EQUIPEMENTS ET LES RESERVES FONCIERES

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme permet de préciser les besoins, de définir des projets et de prévoir les réserves foncières nécessaires à la réalisation des objectifs définis. La municipalité a ainsi décidé la mise en place de plusieurs emplacements réservés.

	Objet	Bénéficiaire	Superficie
<b>ER 1</b>	Emplacement réservé pour la réalisation de piste cyclable.	Conseil Général	14 500 m <sup>2</sup>
<b>ER 2</b>	Emplacement réservé pour la réalisation de piste cyclable.	Conseil Général	15 500 m <sup>2</sup>
<b>ER 3</b>	Emplacement réservé pour la réalisation de piste cyclable.	Conseil Général	7 350 m <sup>2</sup>
<b>ER 4</b>	Emplacement réservé pour la réalisation de piste cyclable.	Conseil Général	4 800 m <sup>2</sup>
<b>ER 5</b>	Création d'une maison de la chasse au gibier d'eau.	Conseil Général	12 400 m <sup>2</sup>
<b>ER 6</b>	Création de voirie permettant la jonction entre le chemin des Valois et la zone 1AU. (largeur 10 mètres)	Commune	770 m <sup>2</sup>
<b>ER 7</b>	Extension du groupe scolaire, création d'un parking et d'une aire de retournement.	Commune	1 500 m <sup>2</sup>
<b>ER 8</b>	Création d'un parking et d'une aire de retournement (proximité cimetière chinois).	Commune	7 650 m <sup>2</sup>

## 8. MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.

Les ambitions du Plan Local d'Urbanisme de Noyelles sur Mer trouvent véritablement leur forme à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune. Aujourd'hui le P.L.U, véritable outil d'aménagement à long terme, n'a plus uniquement un caractère réglementaire et de contrôle de l'organisation de l'espace, il fonde un véritable projet qui définit le cadre général et durable de l'aménagement du territoire de Noyelles sur Mer. Cependant, celui-ci ne peut résoudre l'ensemble des problèmes d'urbanisme se posant sur la commune. Sa complète réussite implique un certain nombre d'actions complémentaires qui concourent toutes à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

### 8.1. LES IMPLICATIONS

L'aménagement et le développement durable du territoire développé par le Plan Local d'Urbanisme nécessitent une vigilance renforcée de la part de la municipalité.

Les implications financières de cette politique d'équipements doivent en particulier être examinées avec soins. L'obligation d'acquérir des terrains inscrits en emplacements réservés pour la création d'équipement et la nécessité de prévoir et de réaliser les réseaux d'infrastructure pour les zones urbanisables peuvent entraîner des charges importantes pour le budget de la commune.

L'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension de l'agglomération peut en particulier nécessiter un renforcement d'équipements publics, que la commune devra prendre en compte et qui pourra conduire à la proposition de dépenses d'investissement.

Les zones réservées à l'urbanisation future devront faire l'objet d'une vigilance particulière. Il est souhaitable de respecter le principe général de leur plan d'aménagement global.

### 8.2. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Les qualités urbaine et du cadre de vie d'une commune résultent surtout d'efforts constants d'entretien et d'amélioration de l'environnement existant.

Divers domaines font partie des priorités d'actions de la municipalité :

- ✓ **La promotion de l'architecture et de l'aménagement urbain.** Cet objectif peut être assuré de plusieurs façons :
  - Par le biais de constructions neuves de qualité dans le cadre d'opérations d'ensemble ou opérations individuelles,
  - Par le contrôle exercé sur le permis de construire et par le biais d'une politique d'information et d'incitation à une meilleure qualité architecturale,
  - Par les conseils du CAUE de la Somme.
  
- ✓ **L'entretien et l'amélioration des infrastructures, voiries et réseaux divers.**

- ✓ **Le respect et la mise en valeur de l'environnement grâce à :**
  - La protection des espaces naturels de la Baie de Somme
  - La protection des espaces boisés par leur maintien en espaces classés.
  - L'entretien et la rénovation du mobilier urbain, des équipements publics et de leurs abords
  
- ✓ **La promotion, l'entretien et le développement des liaisons douces piétonnes ou cyclables.**

---

**IV - INCIDENCES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT  
ET MESURES MISES EN OEUVRE POUR SA PRESERVATION  
ET SA MISE EN VALEUR**

# 1. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

## 1.1. LES PROJETS ENVISAGES ET LEURS IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

En fonction des objectifs d'aménagements poursuivis, le seul parti d'aménagement susceptible d'avoir des répercussions sur l'environnement est :

- 1) La densification des différentes zones urbanisables ;
- 2) La création des différentes zones d'extension AU ;
- 3) L'extension des secteurs de camping.

Pour les deux dernières catégories, les terrains concernés sont actuellement occupés par des cultures et des espaces naturels. Ces futures extensions urbaines, localisées essentiellement dans la partie centrale et Sud du bourg de Noyelles auront des impacts sur l'environnement. Elles marqueront les liaisons entre les différentes entités déjà urbanisées notamment ceux situés près de la voie ferrée.

## 1.2. IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Selon le sous-sol et la topographie en présence, des contraintes plus ou moins fortes conditionnent la réalisation des espaces d'extension du bourg.

Les effets sont d'ordre technique, afin de ne pas remettre en question la stabilité des constructions projetées, ou d'ordre plus économique entraînant par exemple des perturbations ou la suppression de ressources géologiques (terre à brique...).

## 1.3. IMPACT SUR LE PAYSAGE

L'analyse paysagère de la commune permet de constater que le sentiment de pénétrer sur le territoire de Noyelles sur Mer et la sensibilité des paysages depuis ces entrées diffèrent quelque peu selon l'endroit où l'on se trouve :

- ✓ **Sensibilité forte depuis la RD 40 au Sud.** La route départementale surplombe la Baie de Somme et l'espace agricole jouxtant la zone de lotissement à vocation résidentielle et sociale récemment construite.
- ✓ **Sensibilité moyenne depuis l'entrée Sud,** rue du Général de Gaulles. Une grande partie du bourg est masqué par des alignements d'arbres.
- ✓ **Sensibilité moyenne depuis les entrées Ouest (RD 111 et RD 140).** Les vastes zones de prairies humides entourées de petits talus empêchent d'avoir une visibilité importante sur le bourg. Quelques bosquets d'arbres et le remblai de la voie SNCF réduisent encore les perspectives.

- ✓ **Sensibilité moyenne depuis la route communale venant de Saily Flibeaucourt.** La route communale traverse une vaste zone de champs ouverts. Les perspectives sur le bourg sont relativement importantes. Le vaste bâtiment de l'école de Noyelles limite cependant les vues sur la partie Ouest du bourg.
- ✓ **Sensibilité moyenne depuis la RD 111 en provenance de Nolette.** Les perspectives sur le bourg de Noyelles sont quelques masquées par les espaces boisés présents dans la zone des Maraîchons.

Les zones d'extensions urbaines envisagées sont pour partie actuellement occupées par des terrains agricoles. Ces milieux naturels disparaîtront au profit de zones d'habitat ou de loisirs. Cependant, ces transformations n'auront pas forcément de répercussions négatives.

Les zones d'extension ne vont pas porter atteintes aux perceptions paysagères des espaces naturels de la Baie de Somme.

De plus, les dispositions prévues au règlement permettront d'aboutir à une urbanisation maîtrisée et cohérente, gage d'une qualité architecturale et paysagère.

Les priorités données à une extension maîtrisée du centre-bourg et localisée en périphérie immédiate de celui-ci permettront une cohérence accrue au niveau de l'organisation de la commune et de la perception qu'on en a de l'extérieur.

La faune et la flore des terrains concernés seront modifiés. Cependant, ces éléments du milieu naturel, inféodés à l'agriculture (cultures et pâtures en friche), présentent une qualité toute relative. L'installation de logements et l'aménagement de nouveaux espaces publics et plantés sur ces zones permettront le développement d'une flore et d'une faune nouvelles.

#### **1.4. IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE**

Les sites concernés sont pour la plupart occupés par des terres à vocation agricole.

Les impacts résultant du changement de vocation seront de deux ordres :

- Mutation de terrains en culture,
- Désorganisation foncière et perturbation des cheminements agricoles.

Plusieurs circonstances devraient tempérer ces aspects négatifs :

- L'extension des zones urbanisables reste modérée et se limite d'une part, aux terrains enclavés entre deux zones déjà bâties et d'autre part, aux espaces agricoles contigus au centre-bourg ;
- L'aménagement des extensions urbaines se fera dans le prolongement et en cohérence avec l'espace bâti existant, privilégiant la continuité urbaine, ce qui empêche l'enclavement de terres agricoles ;
- Les terres agricoles les plus proches des sièges d'exploitations situés dans le centre bourg ont été conservées et ne sont pas concernées par les zones d'extension.
- La mutation des terrains sera progressive. Elle se fera au fur et à mesure des besoins, laissant encore pour les années à venir certain espace d'extension en zone cultivable. Les incidences sur les terres agricoles des exploitations concernées se feront donc progressivement et de façon étalée dans le temps.

## **1.5. IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN**

Les zones d'extension de l'habitat permettront une évolution positive de la population. Ces disponibilités permettront de répondre ponctuellement aux besoins en terrains, nécessaire au maintien et à l'augmentation de la population résidente en 1999.

Les incidences induites par cet apport de population, seront bien maîtrisées et cette évolution sera appréciable. L'intégration se fera sans difficultés car elle devrait s'étaler sur de nombreuses années.

## **1.6. IMPACT SUR L'HABITAT**

La réalisation de nouveaux projets de construction va permettre une évolution inverse des populations et une incidence sur la demande en logement sur la commune. Ce sont entre 134 et 154 logements qui sont à édifier d'ici 2015 pour permettre une légère augmentation de la population.

Les opérations de construction se feront en continuité avec les espaces bâtis environnant de Noyelles sur Mer dans un souci de protection de l'identité architecturale actuelle.

## **1.7. IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER**

### **✓ Acces et desserte**

La réalisation des différentes zones d'extension (habitat et touristique) a pour effet de faire croître le trafic automobile et de modifier le réseau de voiries et la circulation sur l'ensemble de la commune.

### **✓ Le stationnement**

De la même façon, la réalisation des différents projets entraîne un besoin supplémentaire en zone de stationnement sur la commune. Que ce soit pour les nouveaux résidents de Noyelles sur Mer mais également afin de satisfaire l'accueil des populations fréquentant les différents sites touristiques ou de loisirs de la commune.

## **1.8. IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS**

Dans le cadre de son projet d'aménagement, l'augmentation modérée de la population que souhaite la municipalité a un impact, à terme, sur l'assainissement de la commune, la réalisation des réseaux divers et le traitement des ordures ménagères. C'est à dire :

- une augmentation des volumes à traiter,
- une extension des zones de ramassage,
- une extension des réseaux divers,...

## **1.9. IMPACT TEMPORAIRE LIE AUX TRAVAUX**

La réalisation de zone d'extension du bâti ou de construction isolée engendre généralement des effets négatifs et temporaires.

En effet, le chantier génère pendant toute sa durée des désagréments aux populations habitant à proximité de l'itinéraire d'accès au chantier et également aux populations riveraines.

Elles seront soumises à des nuisances pendant les heures d'activités du chantier et de passage des camions, comme par exemple :

- ✓ nuisances sonores,
- ✓ dégradation ponctuelle de la qualité de l'air,
- ✓ augmentation des risques sur la santé des populations concernées par le transit poids lourd,
- ✓ production de poussières,
- ✓ dégradation des chaussées et des abords des routes empruntées,...

## **2. MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS**

Les mesures envisagées pour compenser les impacts définis précédemment sont de plusieurs sortes.

### **2.1. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE**

Aucun élément contradictoire n'est apparu à la lecture de la carte géologique du BRGM (Bureau de Recherches Géologique et Minières).

Le site et les extensions envisagées reposent sur des formations crayeuses recouvertes de limons.

La topographie du site est peu marquée, elle n'est donc pas de nature à empêcher l'implantation de constructions nouvelles dans les futures zones d'extension du bourg.

### **2.2. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE PAYSAGE**

Les secteurs voués à l'urbanisation dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme et à vocation principale d'habitat sont les suivants :

- La zone 1AU qui se situe dans le prolongement de la rue du Soleil Levant permet de développer la partie Sud du Bourg de Noyelles sur Mer. L'habitat envisagé sera dans la continuité de l'habitat existant c'est à dire à vocation résidentiel et social.
- La zone 1AU qui se situe entre la rue du Riot et la voie de chemin de fer permet de renforcer la liaison bâti entre le centre-bourg et les extensions périphériques localisées le long de la voie ferrée.
- La zone 2AUc (urbanisation à plus long terme) vient conforter le zone 1AU localisé dans le prolongement de la rue du Soleil Levant. Cette zone permettra à plus long terme de faire la jonction avec la RD40 et RD 140 et ainsi empêcher la constitution d'un espace vide en bordure des deux routes.
- La zone 2AU (urbanisation à plus long terme) située en bordure d'une route communale en provenance de Saily-Flibeaucourt a pour objectif de renforcer l'entrée Ouest de la commune mais également de rattacher l'habitat diffus au bourg de Noyelles sur mer.

L'aménagement de ces zones se fera à travers une légère densification du bourg centre sur ces franges. Il conviendra d'être vigilant afin d'aboutir à des espaces urbanisés de qualité.

Parallèlement ces zones pourront être aménagées de deux façons :

- Un promoteur pourra prendre en compte l'aménagement global de ces zones AU. Dans ce cas, l'habitat constituera un ensemble architectural cohérent. Une unité devra en effet être recherchée et trouvée à travers les différents projets envisagés. Le règlement joint au dossier obligera le concepteur à intégrer le projet de façon satisfaisante dans le site.

Quelques recommandations sur l'aménagement extérieur concernant les zones 1AU et à plus long terme 2AU peuvent déjà être faites ici :

- Les clôtures devront présenter une simplicité d'aspect et être traitées en harmonie avec les façades des constructions,
- Les clôtures de haies, doublées ou non d'un grillage, sont vivement conseillées (se reporter aux dispositions du règlement),
- Les espaces libres devront faire l'objet d'un traitement paysager, par le biais d'engazonnement et de plantation d'arbustes et d'arbres de haute tige et régulièrement entretenus.

L'entretien paysager du cadre de ces zones devra être assuré. Il en dépend son intégration au milieu naturel environnant et la persistance de l'image de marque de ces espaces qui se situent à la frange immédiate du centre bourg de Noyelles sur Mer.

### **2.3. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE**

Les mesures pour compenser la consommation d'espaces agricoles peuvent être de différentes natures :

- Une acquisition par phase a pour effet de répartir dans le temps la consommation de l'espace ;
- Des échanges peuvent être réalisés entre les agriculteurs concernés et la collectivité locale ;
- Une juste rémunération doit être proposée lors des acquisitions foncières.

Des problèmes d'accès et de protection des récoltes peuvent se poser ponctuellement. C'est pourquoi, il faut rester attentif au maintien des possibilités d'accès, de la circulation des engins agricoles et assurer par des mesures simples (clôtures adaptées) la protection des récoltes.

Dans ce volet consacré à l'environnement, aucune solution ne peut-être apportée à la mutation des espaces agricoles. La transformation de ces espaces s'avère toutefois nécessaire pour assurer à la commune de Noyelles sur Mer un maintien de son développement démographique.

### **2.4. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN**

Le principal impact sur le milieu humain résulte de l'arrivée d'une population supplémentaire du fait de la création de nouveaux logements et de nouvelles activités.

Cet apport de logements permettra de maintenir la population résidente de 1999 elle sera progressive, ce qui facilitera leur intégration au sein de la commune. Il est en effet impossible d'envisager le remplissage soudain et complet de zones ouvertes à l'urbanisation.

En fonction du rythme d'accroissement de la population, et au fur et à mesure des besoins, les équipements communaux pourront être améliorés.

## **2.5. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR L'HABITAT**

Le centre-bourg et les habitations existantes ne seront pas perturbés par les changements d'occupation du sol envisagés en périphérie. En effet, les quelques zones d'habitat prévues ne modifieront pas radicalement l'aspect et l'urbanisation du Noyelles sur Mer.

De plus, les dispositions prises dans l'article 11 du règlement devraient permettre une construction soignée, de qualité et en accord avec le bâti existant sur la commune de Noyelles sur Mer. En terme de typologie, le règlement défini devrait permettre une certaine mixité de l'habitat tout en conservant aux quartiers une identité forte.

## **2.6. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER**

### **✓ Acces et desserte**

Malgré une augmentation certaine du trafic automobile sur la commune, le degré de celle-ci dépendra du rythme d'aménagement des zones projetées et du rythme de constructions des logements.

De plus, les extensions seront principalement desservies par la voirie communale, dans un souci de continuité et de bouclage du réseau viaire.

### **✓ Le stationnement**

Le problème de stationnement et de son impact concerne tous les habitants de Noyelles sur Mer.

Il peut être résolu par des dispositions réglementaires adaptées. Dans chaque zone, le règlement fixe des normes de stationnement à respecter lors des dépôts de permis de construire.

Aucun stationnement ne peut se faire en dehors des espaces prévus à cet effet.

## **2.7. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS**

### **✓ Assainissement et réseaux divers**

Des précautions seront prises afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte et l'alimentation des nouvelles zones (eau potable, EDF, GDF, France Télécom, éclairage public) ainsi que l'évacuation des eaux pluviales et usées en respectant les caractéristiques du réseau public (unitaire ou séparatif). De plus, certaines zones à urbaniser nécessitent dès à présent une extension des différents réseaux, elles ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que sous condition de leur réalisation.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement sous pression et de caractéristiques satisfaisantes.

### **✓ Le traitement des ordures ménagères**

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes du Canton de Nouvion en Ponthieu, elle est hebdomadaire et les déchets sont évacués vers le centre d'enfouissement technique de Domqueur.

De plus, il existe une déchetterie sur le territoire de Noyelles sur Mer avec des points d'apport volontaire.

## **2.8. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT PENDANT LES TRAVAUX**

Les bruits liés aux travaux sont en grande partie inévitables. Par contre, il faut veiller à :

- Limiter les perturbations dans les réseaux divers ;
- Assurer la sécurité des usagers de la voirie, du personnel de chantier, du bâti et des équipements environnants ;
- Eloigner la circulation des camions des zones d'habitat ;
- Assurer une surveillance permanente des travaux.

Pour restreindre au maximum la durée de la gêne occasionnée, il serait souhaitable qu'une concertation avec les riverains concernés par les travaux et entre les différents intervenants s'établisse afin qu'un chronogramme général des travaux soit établi.

Il pourrait prévoir de :

- Réaliser certains travaux simultanément ;
- Donner la priorité à certains travaux ;
- Limiter les périodes d'attente entre phases.

Le cahier des charges des entreprises pourrait d'ailleurs intégrer ces contraintes de temps afin que le chronogramme soit respecté au mieux.

En complément des mesures citées ci-dessus et pour limiter les principaux effets négatifs, une politique volontaire d'information semble nécessaire.

Les habitants, les riverains, les commerçants, les usagers de la voirie doivent connaître les raisons des travaux, leur incidence et la durée approximative des gênes.